

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 64^e SEANCE

2^e Séance du Samedi 16 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4561).

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite).

MM. Lucien Richard, Gerbet, Delisune, Commenay, Sprauer, Brocard, Jenn, Privat, Collette, Charles Bonhomme, Boudet, Villon, Beylot, Llogier, Ihuel, de Poulpiquet, La Combe, Duval, Chazelle, Bizet, Durieux, Douzans, Glon, Faul Durauffour, du Halgouët.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Maujouan du Gasset, Roais.

M. Boullin, ministre de l'agriculture.

Agriculture.

Etat B.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat C.

Titre V. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Titre VI. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Etat D.

Titre III. — Adoption des crédits.

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.
Réserve du vote des crédits.

Budget annexe des prestations sociales agricoles.

MM. Collette, le ministre de l'agriculture, Villon.

Adoption des crédits inscrits à l'article 37.

Adoption des crédits inscrits au paragraphe II de l'article 38.

Art. 56. — Adoption.

Après l'article 61 :

Amendement n° 56 (deuxième rectification) de la commission de la production et des échanges et sous-amendement n° 132 de M. Commenay : MM. Le Bault de la Morinière, rapporteur pour avis ; Commenay, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 37 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. Weinman, Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 100 de M. Bertrand Denis : MM. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 130 de M. Bizet : MM. Bizet, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 131 de M. Bizet : MM. Bizet, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4595).

3. — Ordre du jour (p. 4595).

PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969. (n° 341, 359).

Nous reprenons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Je rappelle les chiffres des états B, C et D :

AGRICULTURE

ETAT B

*Répartition des crédits applicables
aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).*

« Titre III : + 89.000.123 francs ;

« Titre IV : + 2.155.986.252 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

- Autorisations de programme, 273.608.000 francs ;
- Crédits de paiement, 106.479.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

- Autorisations de programme, 1.570.454.000 francs ;
- Crédits de paiement, 404.566.000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1970.

TITRE III

- Chap. 34-15. — Service des haras. — Matériel : 4 millions 100.000 francs. »

Ce matin, l'Assemblée nationale a continué d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Lucien Richard. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Lucien Richard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année qui s'achève n'aura pas été pour l'agriculture française une année faste. Il semble bien, en effet, que, loin d'augmenter, le revenu agricole soit en diminution.

Devant cette situation, quelle thérapeutique urgente pouvez-vous appliquer ? Pour avoir un effet relativement rapide, schématiquement, votre action peut s'orienter soit vers une augmentation des prix de vente à la production, soit vers l'adoption de mesures susceptibles d'entraîner une diminution des prix de revient.

C'est d'ailleurs dans ce dernier sens que semble s'engager votre politique. En effet, sur le premier point, votre action est limitée en fonction des accords de Bruxelles. Au demeurant, l'expérience des années passées prouve que l'augmentation des prix n'est pas la meilleure solution car elle favorise certains exploitants pendant que stagne le revenu des autres.

En revanche, vous pouvez obtenir une réduction des coûts de production, en diminuant les charges des exploitants, en accélérant la restructuration des exploitations, en apportant une solution au problème foncier.

En ce qui concerne la diminution des charges, si un effort louable a été fait dans ce budget au sujet de la taxe complémentaire, nous ne saurions oublier que cette taxe injuste, qui ne tient aucun compte des charges de famille, a été supprimée il y a deux ans pour certaines catégories professionnelles. Aussi, au relèvement de l'abattement, aurions-nous préféré une diminution du taux d'imposition qui aurait marqué votre volonté d'aboutir progressivement à la suppression.

Par ailleurs, tandis que les revenus agricoles restent stationnaires, on assiste à une escalade impressionnante des impôts directs. Il n'est pas rare de voir ceux-ci doubler d'une année à l'autre pour un même revenu cadastral et des charges de famille identiques. Chaque année, nous appelons l'attention du Gouvernement sur la nécessité de modifier les bases d'imposition des forfaits agricoles qui ne correspondent plus à l'économie moderne. Le Gouvernement promet régulièrement d'étudier la question, mais les années passent et les faits demeurent.

Enfin, tout en reconnaissant que l'Etat supporte une part très importante des cotisations incombant aux agriculteurs au titre de l'A. M. E. X. A., nous souhaitons le relèvement du plafond du revenu cadastral retenu pour leur allègement, afin de soulager plus encore les petites exploitations.

A ce sujet, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le sort des veuves d'exploitants qui, pour élever leurs enfants, continuent courageusement d'exercer la profession de leur mari, généralement avec l'aide d'un salarié. Elles doivent acquitter deux cotisations : l'une pour le salarié, l'autre pour leur famille. Ne pourrait-on pas, au-dessous d'un certain revenu cadastral, diminuer de 50 p. 100 leur cotisation à l'A. M. E. X. A. ?

Mon propos sur le problème des structures se limitera à quelques remarques sur le remembrement et l'indemnité viagère de départ.

L'expérience prouve que les exploitations remembrées ont gagné en rentabilité. Cette évidence aurait dû inciter le Gouvernement à augmenter les crédits nécessaires aux opérations de remembrement. Il n'en est malheureusement rien. Les crédits affectés au remembrement dans mon département s'élevaient à 13.530.000 francs en 1966 et à 8.436.000 francs seulement en 1968, compte tenu de la dotation exclusivement réservée à la zone de rénovation rurale.

Dans ce département, la superficie moyenne des parcelles est de trente-huit ares. Si l'on ajoute à cela la présence anarchique des haies et l'inadaptation des chemins ruraux, comme du réseau hydraulique des terres, on mesure combien notre région est défavorisée, d'autant qu'il reste encore à remembrer 85 p. 100 du territoire agricole. Les dépenses qui permettraient l'achèvement des opérations en cours représentent environ cinq fois le montant des crédits mis à la disposition du département.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, comment pensez-vous pouvoir rendre nos exploitations plus compétitives ?

L'indemnité viagère de départ a rendu d'immenses services dans les pays de Loire. Elle a permis un léger rajeunissement des chefs d'exploitation bien que 20 p. 100 d'entre eux soient encore âgés de plus de soixante ans.

Vous pensez pouvoir étendre le bénéfice de cette indemnité à tous les exploitants âgés de soixante ans. Nous nous en réjouissons mais nous souhaitons que vous l'accordiez très largement. En effet, jusqu'à présent, des mesures restrictives et un certain manque de souplesse dans l'application des textes ont réduit les bienfaits de cette mesure. C'est d'autant plus regrettable qu'elle permet d'accélérer l'aménagement des structures de production, tout en mettant plus rapidement les exploitations à la disposition d'agriculteurs jeunes.

Enfin, monsieur le ministre, je désire appeler votre attention sur le problème foncier. Celui-ci est important, notamment pour les jeunes qui veulent créer des entreprises agricoles dynamiques, ce qui implique qu'ils puissent investir toutes leurs disponibilités dans leur capital d'exploitation. Il leur faut donc trouver des unités de production adaptées aux nécessités de l'économie européenne et qui les déchargent du poids du foncier.

La loi complémentaire à la loi d'orientation agricole prévoit, en son article 5, la possibilité de constituer entre plusieurs propriétaires des groupements agricoles fonciers, en vue d'assurer ou de faciliter la gestion d'immeubles agricoles. Ces groupements ne peuvent être créés que dans la limite d'une superficie déterminée, dans chaque région naturelle, par le préfet, après avis de la commission départementale des structures. Ces unités ne pouvant déroger aux dispositions régissant les cumuls d'exploitations, toute garantie semble donnée à ceux qui craignent qu'elles prennent trop d'ampleur.

Aussi, dans la mesure où ces groupements seraient tenus de consentir des baux de longue durée, leur création mériterait-elle d'être encouragée par des dispositions fiscales, car elle apporterait une réponse à une question que se posent de nombreux exploitants.

En corollaire du problème foncier, on peut dire que, compte tenu des exigences de l'économie, le statut du fermage ne protège pas suffisamment le preneur. L'exploitant doit pouvoir utiliser au maximum les méthodes de culture modernes, grâce à des techniques appropriées. Cela suppose qu'il puisse améliorer son outil de travail, dont le sol représente le principal élément, avec l'assurance d'une stabilité suffisante pour que soit obtenue la rentabilité des aménagements.

Il faut donc, par le biais de certaines mesures fiscales qui, d'ailleurs, ne seraient pas onéreuses pour le Trésor, inciter les bailleurs à consentir des baux de longue durée. J'avais, l'an dernier, appelé l'attention de votre prédécesseur sur la nécessité d'une telle formule. Je me réjouis de voir qu'aujourd'hui vous envisagez de l'appliquer.

Monsieur le ministre, nous sommes heureux de constater que vous manifestez, par votre action, la volonté de remédier à une situation difficile en prenant des mesures positives. Puissiez-vous réussir dans cette courageuse entreprise. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Gerbet. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Claude Gerbet. Monsieur le ministre, il serait profondément injuste de ne pas reconnaître l'importance de l'effort consenti en faveur de l'agriculture par le projet de loi de finances pour 1969, et l'augmentation de près de 30 p. 100 des dépenses de l'Etat dans ce secteur prioritaire.

Il a été souligné avec raison qu'en dix ans les crédits agricoles ont été portés de trois à dix-sept milliards de francs et cet effort considérable est sans précédent. Il n'en reste pas moins vrai qu'au fur et à mesure qu'augmente l'aide des pouvoirs publics, les revenus du monde paysan vont en diminuant.

Faut-il nous rallier à cette conclusion du rapport de notre ami M. Paquet que le projet de budget est beaucoup plus l'expression d'une politique passée que la traduction d'une volonté nouvelle ?

J'en suis personnellement convaincu.

Une planification des productions et l'adaptation de la production aux besoins seront vraisemblablement, un jour prochain, une nécessité. Vous l'avez d'ailleurs dit, monsieur le ministre, en termes excellents.

La récente décision du conseil des ministres doit être accueillie avec satisfaction pour ce qui concerne la modification de la réglementation actuelle sur l'indemnité viagère de départ, qui pourra désormais être perçue à partir de 60 ans. Mais cet assouplissement ne me paraît pas suffisant, et je souhaite que vous acceptiez de revoir l'ensemble de cette réglementation.

Le bénéfice de l'indemnité viagère de départ ne doit pas dépendre de la décision du propriétaire ; elle doit pouvoir être allouée à tout cultivateur âgé qui cesse son exploitation, dans la limite, bien sûr, d'un plafond de superficie qui ne devrait pas, à mon sens, être fixé d'une manière uniforme pour tout le département, mais par régions à l'intérieur du département, car il existe souvent des zones culturelles très différentes dans un même département.

Il a été annoncé que le Gouvernement allait proposer au Parlement la refonte de la législation sur les cumuls d'exploitations. S'il est sage d'assouplir la législation actuelle, notamment dans le cas où il y a réunion de deux exploitations déjà constituées, il serait profondément injuste, par une réforme de cette législation, de permettre, en fait, hectare par hectare, le démantèlement d'exploitations modestes ou moyennes parfaitement viables et qui doivent être défendues, car il est de l'intérêt général qu'elles subsistent.

Une révision du plafond des fermages fixés par les arrêtés préfectoraux et qui n'assurent pas une véritable rentabilité aux propriétaires serait également nécessaire dans l'intérêt bien compris des bailleurs comme des preneurs. Elle éviterait souvent les ventes successives de parcelles ou de petits lots entraînant des congés successifs pour reprise et la réduction progressive des petites ou moyennes exploitations familiales en-dessous du minimum viable.

Je voudrais en dernier lieu, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la situation des producteurs de betteraves. Pour ce qui concerne la taxe dite de solidarité, vous avez bien voulu y renoncer. Soyez-en remercié.

Vous m'avez annoncé, avant cette séance, qu'un accord était pratiquement réalisé avec la profession concernant la taxe B.A.P.S.A. Je m'en réjouis, car il faut supprimer ce que je considère comme une injustice inacceptable.

Reste la question de principe. Je me contenterai aujourd'hui de rappeler, comme l'a souligné la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, dont je fais mienne la conclusion, que la contribution que les agriculteurs doivent apporter à leur propre évolution doit se faire en fonction des facultés contributives professionnelles, comme c'est le cas dans les autres secteurs, et non pas être liée à telle ou telle production. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Deliaune. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Gérard Deliaune. Monsieur le ministre, je ne critiquerai pas ce budget : il me donne satisfaction, car, dans la conjoncture actuelle, il convient de n'être pas trop exigeant. Mais je désire appeler votre attention sur la viticulture que je représente et dont il n'est pas question dans le premier train de mesures que vous venez de prendre en faveur de l'agriculture. Je déplore son absence et j'espère qu'elle sera comprise dans le prochain.

La viticulture est une source de revenus très importants pour l'Etat et elle constitue la profession de millions de Français. Aux responsables qui, surtout dans les bureaux, méconnaissent trop

souvent ce dur travail de la terre, je veux dire que, comme l'agriculteur, le viticulteur, quoi qu'il fasse et si bien qu'il fasse, n'est jamais certain de récolter, parce que les variations atmosphériques jouent un rôle primordial dans la production. De ce fait, il n'est jamais assuré d'un revenu régulier.

En ce qui concerne les vins d'appellation d'origine contrôlée, par exemple, nous n'avons eu en 1961 que de faibles rendements, donc peu de recettes, par suite d'une coulure excessive ; en 1963 et 1965, des conditions climatiques néfastes ont provoqué un effondrement catastrophique des cours, malgré des frais supplémentaires de chaptalisation, d'où peu de recettes encore ; en 1968, une pourriture non noble, due à une pluviosité abondante, a entraîné de nouveaux frais de chaptalisation. Quelles seront les recettes ?

^ Insi, sur huit années, quatre seulement sont vraiment valables.

Que doit faire le viticulteur dans de telles conditions pour faire face à ses frais ? Le crédit agricole est sa seule ressource, et c'est le commencement de sa ruine. Emprunter pour investir est une bonne opération. Emprunter pour combler un déficit est un suicide, car c'est mettre le doigt dans l'engrenage, c'est descendre une pente qu'on ne peut plus remonter. Nombreux sont hélas ! ceux qui ont dû recourir à l'emprunt au cours des dernières années.

Monsieur le ministre, vous avez dit dans plusieurs discours et répété dans de nombreuses conversations : « Il n'y a pas une agriculture, mais des agricultures ».

Je suis bien d'accord avec vous. Mais en matière de vin, il en est de même : il n'y a pas une viticulture, mais des viticultures, car chaque région a une personnalité propre.

Pourquoi, alors, ne pas grouper ces régions par affinités pour n'en faire que cinq ou six au lieu de dix-huit, avec une législation particulière correspondant à leur caractère de production ? Il me semble qu'ainsi, il serait plus facile de leur venir en aide.

La viticulture, en particulier la petite viticulture, est trop souvent la victime du commerce.

Voici un autre exemple : un viticulteur ne produisant que 50 à 100 hectolitres de vin d'appellation d'origine contrôlée vend son vin, à qualité égale, 100 francs de moins par tonneau qu'un propriétaire plus important, pour la seule raison que les frais d'enlèvement sont proportionnellement plus élevés pour les petites quantités que pour les grosses.

Quand on sait que souvent la citerne achève de se remplir chez le producteur voisin, on ne voit pas très bien la valeur de cet argument. En attendant, ce petit producteur, qui a le plus besoin d'aide, se trouve pénalisé.

Pourquoi ne pas créer des chais de groupage où les petits propriétaires apporteraient leur vin, réunissant ainsi des quantités importantes ? Le commerce ne pourrait plus invoquer alors l'argument énoncé plus haut et faire perdre à ces producteurs de 900 à 1.100 francs sur leur récolte.

Les organisations viticoles du Var ont dû être alertées sur ce point, monsieur le ministre, car la construction d'un chai de groupage est à l'étude par la société Sofideca avec l'aide du Crédit agricole.

En ce qui concerne les plantations, je vous ai avisé de l'inquiétude manifestée par certains viticulteurs quant à la politique pratiquée en matière d'attribution de droits de plantation de vigne pour les A. O. C. — appellations d'origine contrôlée — ce qui risque d'entraîner une surproduction et de nous placer dans la situation des producteurs de fruits.

Votre réponse me donne satisfaction puisque vous envisagez de suivre de très près ce problème et je vous en remercie.

Quant aux prix, chaque année, vous fixez un prix dit de campagne assorti d'une fourchette plancher-plafond pour les vins de consommation courante.

Or, comme nous ne sommes pas préservés comme le sont les producteurs de viande par leur S. I. B. E. V. — Société interprofessionnelle du bétail et des viandes — si le prix descend au-dessous du prix plancher, vous procédez au blocage.

Que devient alors le producteur qui a besoin d'argent pour faire face à ses frais d'exploitation ? Il a recours au warrant ou à l'emprunt au Crédit agricole.

Une taxation à la propriété en fonction du prix de revient ne serait-elle pas préférable et ne protégerait-elle pas mieux nos producteurs que ce blocage qui les brime ?

Je sais bien que certains vendront leurs vins au-dessous de la taxe, par besoin d'argent d'abord, ensuite parce que leur

produit ne sera peut-être pas de qualité certaine. Mais croyez-moi, monsieur le ministre, ils ne représenteront qu'une minorité.

Dans ma région, les prix des vins blancs, ceux du Blayais en particulier, n'ont pas varié depuis 1959. Ils sont toujours fixés entre 45 et 50 francs le degré tonneau, c'est-à-dire 0 franc 50 à 0 franc 55 le litre de vin titrant dix degrés.

Or ce vin est vendu sur le comptoir du café 0 franc 60 le verre. Comme on décompte environ 8 verres dans un litre, on peut calculer qu'il est ainsi revendu à raison de 4 francs 80 le litre. Entre le prix de 0 franc 55 payé à la propriété et celui de 4 francs 80 encaissé par le débitant, la différence est importante. Bien sûr, ce vin supporte des frais entre la propriété et le comptoir. Il n'en reste pas moins que la différence sur un litre ressort à 4 francs 25. Ne pourrait-on, monsieur le ministre, diminuer cette part qui est prise par les circuits de distribution pour en faire bénéficier le producteur qui a toute la peine ?

Croyez-vous, monsieur le ministre, que si l'on comparait les charges supportées par le vin depuis neuf ans, on les retrouverait au même taux ? La différence serait grande et vous ferait apparaître le vrai motif de la misère de cette région.

Depuis le mois de juin, de nouvelles charges se sont abattues sur nos exploitations, diminuant encore leurs maigres revenus. Si vous voulez permettre à nos viticulteurs de faire face à leurs charges, il faut que le prix de campagne — en attendant l'étude de ma proposition de taxation — se situe pour 1968 entre 6,80 et 7 francs.

Je parlerai maintenant des taxes. Lors de la généralisation de la T. V. A., le vin a été frappé d'un taux abusif de 16,66 p. 100 et il a fallu de nombreuses interventions et tous vos efforts, monsieur le ministre, pour ramener ce taux à 13 p. 100. Je me dois de vous remercier. Mais il est encore beaucoup trop élevé. Vous l'avez d'ailleurs parfaitement compris puisque vous avez créé une commission pour étudier la possibilité de le diminuer encore. De plus, les droits de circulation ont été maintenus, malgré une certaine diminution.

Ainsi le vin supporte deux taxes. A ma connaissance, c'est le seul produit qui soit frappé d'une telle charge. Quand on sait que le vin rapporte des dizaines de milliards à l'Etat, on estime que le viticulteur qui le produit devrait bénéficier d'une certaine indulgence.

Quant à la T. V. A., la commission spéciale a terminé ses travaux et, en conclusion, après avoir obtenu que cinq millions supplémentaires soient ajoutés aux vingt-cinq millions de francs que vous aviez réservé à la diminution de ce taux, elle a décidé d'affecter ce total de trente millions aux organismes professionnels pour l'amélioration de la qualité.

Je me suis permis de suggérer à une haute personnalité bordelaise d'employer ceux-ci à intensifier la propagande en faveur du vin de Bordeaux.

Permettez-moi de sourire, monsieur le ministre. Je serais bien heureux de connaître l'emploi réel de ces fonds.

Puisque nous devons bénéficier en 1969 d'une somme égale ou peut-être supérieure à ces 30 millions, je vous suggère, monsieur le ministre, de l'employer à diminuer le taux de la T. V. A. pour tous les vins. Tout le monde en tirera bénéfice et, au bout de deux ou trois ans, vous serez ainsi arrivé au taux de 6 p. 100 que réclament les producteurs.

D'autre part, je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'annuler cette double taxe que constituent les droits de circulation ou tout au moins de les ramener à un niveau plus raisonnable. Ce ne sera que justice.

Vous avez répondu ce matin, monsieur le ministre, à mes collègues MM. Leroy-Beaulieu et Bayou que la diminution des taxes ne profitera pas aux producteurs. Je suis bien d'accord avec vous car le négoce n'a pas pour habitude de faire des cadeaux aux viticulteurs. Mais l'on peut espérer, vu la diminution de ses charges, qu'il n'augmentera pas les prix à la consommation et qu'ainsi le volume consommé ira plutôt en augmentant. Ce qu'il nous faut, aujourd'hui, c'est accroître les débouchés.

Pour les vins de qualité — appellations d'origine contrôlées, vins délimités de qualité supérieure — je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir envisager l'augmentation des crédits en faveur de la propagande, car ils sont nettement insuffisants. Nous devons nous mêler de certains de nos partenaires du Marché commun qui font de gros efforts dans ce sens.

Puisque je parle du Marché commun, je vous poserai une question au sujet de la définition commune : V. Q. P. R. D. qui a été admise, paraît-il, par la Communauté économique européenne.

Quels sont les critères exigés en Allemagne, en Italie et en France pour avoir droit à cette dénomination ?

Je voudrais aussi appeler à nouveau votre attention sur la campagne déloyale qui est faite contre le vin. Il faut la combattre et la faire cesser. Les plus hautes personnalités du monde médical reconnaissent et répètent que le bon vin est un tonique dont l'homme a besoin.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je désirais vous présenter.

Le mythe du bas de laine du viticulteur a, depuis longtemps, disparu. Il faut envisager de nouvelles mesures, même si elles paraissent révolutionnaires. Vous êtes décidé à œuvrer dans ce sens, monsieur le ministre. Je vous en félicite et vous assure de mon concours.

Il importe de sortir du cercle vicieux et sans espoir dans lequel vivent de trop nombreux viticulteurs. Donnez confiance aux jeunes qui veulent poursuivre cette noble profession, la seule qui puisse procurer une liberté totale, une vie saine, au milieu de cette nature magnifique si souvent chantée par nos poètes.

Votre honnêteté politique, monsieur le ministre, votre connaissance du monde rural et votre compréhension font de vous l'homme de qui les paysans attendent beaucoup. Je vous fais confiance. Je sais que vous ne les décevrez pas. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, j'ai écouté hier avec satisfaction votre excellent exposé sur la situation agricole. J'y ai notamment relevé — ce sera l'objet de mon propos — que, pour vous, la notion de compétitivité des exploitations ne pouvait se confondre avec le gigantisme.

En effet, sans nier l'opportunité qui s'attache à la modernisation des structures, je pense qu'il y a lieu de préserver et d'aider une agriculture de type familial.

Certes, on nous dit souvent que la grande exploitation permet une motorisation efficace, une rationalisation des tâches, une vente plus aisée et une maîtrise des marchés. On affirme qu'elle procure des recettes plus importantes et qu'elle permet de faire des investissements plus considérables.

De là à souhaiter la disparition des petites unités, il n'y a pas loin.

Sans engager une controverse à cet égard, je remarque que dans de nombreuses régions agricoles, les fermes de petite dimension réalisent parfois de très fortes recettes à l'hectare. Vous l'avez vous-même reconnu hier à cette tribune, monsieur le ministre.

Comment ne pas constater, chemin faisant, que les agriculteurs hollandais et belges obtiennent des revenus suffisants sur des exploitations dont la taille est inférieure aux quinze hectares de l'exploitation moyenne française ?

Ne perdons pas de vue que la structure foncière n'est qu'un des éléments du complexe agricole local. Dans notre situation présente, il faut juger une exploitation moins sur sa taille que sur sa capacité à s'adapter et à réagir. Il est donc possible, grâce au développement de l'association en agriculture, pourvu qu'elle s'articule sur des réseaux de transformation et de commercialisation modernes et efficaces, de maintenir des exploitations à l'échelle humaine et en même temps compétitives.

Une telle politique me paraît devoir être menée dans toutes les régions ayant une vocation traditionnelle à des productions de haute qualité qui, dans la société moderne, font l'objet d'une demande importante et solvable.

Dans une perspective plus globale, comment pourrait-on négliger l'entretien, la surveillance et la mise en valeur de l'espace rural français, le plus important de l'Europe occidentale ?

Cette œuvre de sauvegarde ne pourra s'opérer avec une population réduite des deux tiers et cantonnée dans les régions les plus dynamiques. Trois remarques s'imposent à ce sujet.

La première, c'est qu'il serait périlleux, même dans les régions les plus défavorisées, de descendre au-dessous d'un certain seuil de population. La forêt landaise, par exemple, que vous connaissez bien, le premier massif forestier d'Europe, serait en danger si l'homme venait à le désertier. Et j'ouvre une parenthèse à cet égard : vous nous avez annoncé ce matin,

monsieur le ministre, et je vous ai applaudi, que vous organisiez prochainement, à l'occasion d'une question orale qui pourrait être posée par moi-même et par d'autres parlementaires, un débat sur le problème forestier et sur celui de l'industrie du bois. J'en ai pris bonne note et je vous en remercie.

C'est la raison pour laquelle je n'aborderai pas aujourd'hui un sujet particulier qui nous tient à cœur et concerne l'avenir même de la forêt landaise et de ses gemmeurs.

Ma deuxième remarque concerne encore le maintien des exploitations familiales. A court terme, dans des perspectives économiques et sociales nouvelles, ne pourrait-on pas regretter le départ des populations rurales ?

En 1968, j'ai noté que le gouvernement des Etats-Unis a consacré l'équivalent de 35 millions de francs à la recherche et aux publications sur les vacances en plein air : à la montagne, à la forêt, à la campagne. L'un de vos prédécesseurs rue de Varenne se déclarait prêt à encourager les ruraux à vendre des biens et des services aux vacanciers.

Bien que, dans ce domaine, les interventions publiques restent encore limitées, il ne faut pas repousser l'idée d'un débouché nouveau pour certaines zones rurales, débouché nouveau que peut constituer le tourisme en milieu rural.

Ma troisième remarque concerne le départ des paysans. La constitution de quelques centaines d'unités de production a parfois été envisagée. Au-delà même des problèmes humains que peut poser une telle migration, a-t-on mesuré et calculé le coût des équipements nécessaires pour réaliser ce transfert de population dans les grandes villes et peut-être même le risque de chômage qu'il ne manquerait pas d'entraîner ?

Il ne faut donc pas considérer comme une fatalité inéluctable le départ massif des agriculteurs car — et je vous ai posé tout à l'heure la question : vers quoi pourrait-on les diriger ? Il ne faut pas précipiter encore la dépopulation rurale qui s'emballerait de jour en jour.

De nombreux ruraux et notamment des jeunes entendent rester à la terre et y vivre décemment sans pour autant devenir les subordonnés de grandes unités agricoles.

En fonction de ces idées que je viens de développer, quelques mesures diversifiées pourraient — je n'ai pas la prétention de vous donner une recette à cet égard — être trouvées dans les directions suivantes : la régulation en matière foncière, la politique de la qualité et, naturellement, l'industrialisation.

Du fait que le capital foncier n'est aujourd'hui qu'un des éléments de la production agricole et que la main-d'œuvre, les capacités intellectuelles de l'exploitant et ses équipements prennent le pas sur le fonds, il y aurait lieu de donner aux petits exploitants les moyens soit d'acquérir, naturellement dans les meilleures conditions, les terres qui leur manquent, soit de les louer, soit d'agrandir leur domaine par voie d'acquisition, ce qui, soit dit en passant, nécessiterait une certaine maîtrise du prix de la terre et un élargissement du droit de préemption.

Nous assistons dans certaines régions à des surenchères anormales du prix de la terre qui, finalement, nuisent à l'intérêt général.

Il vous appartiendra et il nous appartiendra de mettre un terme au décalage qui existe entre la valeur d'échange de la propriété foncière et sa valeur culturelle.

Certains moyens, audacieux peut-être, peuvent y concourir, tels que la généralisation du fermage souhaitée par les jeunes agriculteurs, une extension du rôle des S. A. F. E. R., une généralisation des baux à longue durée que vous avez envisagée hier. A cet égard et sans tomber dans des solutions collectivistes dont nous connaissons les faiblesses incontestables, nous ne pouvons pas refuser la réalisation d'un meilleur équilibre économique, soucieux des droits des diverses parties prenantes.

La défense de la qualité, autre élément de salut d'un certain nombre d'exploitations familiales, postule la stricte application de la réglementation des labels. Un nombre croissant de consommateurs attachent de plus en plus d'importance à la qualité et à l'origine des produits qu'ils consomment. Nous voyons apparaître des magasins ou des rayons de produits diététiques garantissant l'élaboration des produits agricoles qu'ils vendent à leur clientèle.

Le label peut constituer le support essentiel de ces ventes et contribuer à la valorisation du produit. A cet égard, il convient que votre ministère se montre exigeant pour l'homologation et, surtout, qu'il sanctionne les fraudes qui sont commises en matière de label.

J'ai remarqué combien la télévision est un instrument de publicité profitable aux labels agricoles. Peut-être y aurait-il lieu d'aider les organisations qui sont à la base de l'effort qui est fait en ce domaine et de favoriser par des conditions financières meilleures, l'accès à la publicité sur les écrans de la télévision.

En aval de la production — de nombreux orateurs l'ont dit avant moi, vous l'avez dit hier, monsieur le ministre — la production agricole doit s'appuyer sur un outil de transformation et de commercialisation moderne et efficace. Hélas ! nous savons que les industries françaises alimentaires ne sont pas adaptées au Marché commun. A la semaine verte de Berlin, au mois de janvier dernier — M. Henri de Farey nous l'a dit — les visiteurs admiraient avec sympathie nos sempiternels vins et fromages et repartaient chargés de salaisons, de conserves, de confiseries, de boissons anglaises et danoises.

Il vous appartiendra effectivement, monsieur le ministre, d'inciter les agriculteurs et les industriels à coopérer, à cet égard, et même à implanter en milieu rural des industries modernes qui pourraient naître de cette collaboration.

L'agriculture ne dispose pas, non plus, de l'encadrement commercial capable de lui assurer la conquête des marchés extérieurs. Il y a là une carence grave et un effort qu'il conviendra d'effectuer le plus rapidement possible.

Ainsi, nous semble-t-il, il doit pouvoir subsister entre l'agriculture de type industriel et l'agriculture de subsistance qui est l'objet naturel des mesures sociales que vous prenez, une exploitation de type familial, car cette dernière peut encore dans une économie moderne, si elle est entraînée et aidée, assurer à ses membres un niveau de vie convenable, profitable à l'intérêt général tant sur le plan de la production que sur le plan même de la protection de l'espace rural français, capital irremplaçable.

Après ces quelques arguments en faveur d'une agriculture à l'échelle humaine, à laquelle vous m'avez paru très favorable dans votre exposé d'hier, monsieur le ministre, je voudrais, au nom de mon ami de Montesquiou, appeler votre attention sur les difficultés éprouvées par l'arboriculture française dans le Marché commun et le marché international et terminer par quelques questions que mon collègue n'a pu vous poser.

Les exportateurs italiens, vous aurait dit M. de Montesquiou, ont reçu cet été au moins 35 centimes de prime à l'exportation par kilogramme de pêches expédiées sur l'Allemagne. Il est même probable qu'une aide occulte supplémentaire a été versée par le gouvernement italien. En effet, les pêches italiennes qu'ils recevaient auraient été subventionnées à raison de 93 livres par kilogramme, soit 73 centimes.

Le règlement communautaire européen du 25 octobre 1966 prévoit que le F. E. O. G. A. remboursera pour chacune des années 1967, 1968 et 1969 à raison de 60 millions d'unités de compte, les dépenses de soutien du marché de l'ensemble des six pays. Mais la République italienne, à elle seule, touchera de plein droit sur cette somme 40 millions d'unités de compte, soit le double de l'ensemble des cinq autres pays.

Ainsi, dès le départ, les règles de la concurrence ont été faussées au détriment de l'arboriculture française.

Enfin, ce qui est plus démoralisant encore pour les producteurs français, notre S. N. C. F. accorderait des tarifs préférentiels pour les transports de fruits italiens, et il en coûterait très sensiblement moins à nos concurrents pour faire transiter un kilogramme de la frontière alpine à Boulogne ou à Dunkerque, qu'à nos produits du Sud-Ouest pour aller de Bordeaux à la frontière allemande.

Pourquoi tolère-t-on que la frontière espagnole soit fermée à nos pommes, alors que l'Espagne a toute liberté de nous inonder de produits alimentaires, dont des milliers de tonnes d'agrumes qui nous concurrencent directement sur la table des familles françaises ?

La possibilité de vendre chez nos voisins immédiats serait pourtant la seule façon de compenser le handicap de la situation excentrée de la région que M. de Montesquiou représente avec moi.

Enfin, pourquoi l'exportateur français est-il le seul de tout le Marché commun à être pénalisé d'une vignette de dix centimes par colis ?

Ainsi, monsieur le ministre, je vous ai présenté quelques doléances et j'ai suggéré quelques orientations ; mais, il me semble pouvoir l'affirmer, elles vont dans le sens des propos que vous avez tenus hier à cette tribune. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Sprauer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Germain Sprauer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la politique agricole de la France est une fois de plus soumise à une révision.

Après avoir pu penser que la restructuration mise en route aurait des résultats plus positifs et plus rapides et après avoir pu faire l'expérience du marché commun agricole que d'aucuns considéraient comme une panacée qui résoudrait tous les problèmes, on est bien forcé de se rendre compte que malgré tous les efforts consentis le résultat le plus tangible à quelques aspects positifs près, a été la création d'excédents de plus en plus importants et une diminution du revenu de bon nombre d'exploitants.

Vous vous êtes attaché, monsieur le ministre, à une tâche difficile car la sélectivité de l'aide que vous avez décidé de mettre en place à l'avenir est très délicate à fixer et à rendre efficace. Mais cette personnalisation de l'aide que vous envisagez par la création d'une agriculture à base sociale, à côté d'une agriculture compétitive, permettra probablement d'aider, avant tout, ceux qui en ont le plus besoin.

Vous serez certainement conduit, à terme, à continger certaines productions pour en développer d'autres pour lesquelles des débouchés existent. Mais ce choix ne pourra se faire que si nos partenaires sont aussi décidés que nous à continger et nous comprenons fort bien que vous ne puissiez, dès maintenant, dévoiler vos batteries et nous dire quelles idées vous mettez en avant et vous défendrez à la prochaine rencontre de Bruxelles.

Lors de vos voyages dans les différentes régions de notre pays, il vous a été donné de connaître de plus près les nombreux problèmes qui existent partout. Vous avez pu en faire la synthèse.

Plusieurs de nos collègues ont déjà exprimé leur inquiétude et formulé certaines critiques. Je voudrais, quant à moi, m'abstenir de toute critique car le temps que vous avez passé au ministère de l'agriculture vous a seulement permis de cerner les problèmes et de les classer par ordre d'urgence. Les mesures que vous avez pu prendre jusqu'à présent n'ont pu, de toute évidence, être que fragmentaires.

Pour compléter votre information, je me permettrai d'appeler votre attention sur quelques problèmes dont certains sont spécifiques à notre région, le nord de l'Alsace, et dont d'autres se retrouvent également ailleurs.

En ce qui concerne le houblon, qui constitue bien souvent le revenu principal de nos exploitations familiales, le marché de ce produit se présente, cette année, sous des aspects préoccupants.

L'année a été particulièrement humide. Il a fallu procéder à des traitements fongicides supplémentaires qui ont augmenté le prix de revient. Au moment de la commercialisation, nous avons assisté à une chute verticale des cours qui sont tombés très largement au-dessous de ce prix de revient.

Vous avez bien voulu accorder l'aide du F. O. R. M. A. et limiter ainsi la perte subie par les producteurs. Je vous en remercie au nom de tous les exploitants concernés.

En revanche, la saison a été bonne pour les producteurs de pommes, qui ne rencontrent aucun problème particulier cette année pour écouler leur production. La création des groupements de producteurs, la promotion de la qualité, la discipline observée ont porté leurs fruits et montré à quel point l'organisation de la profession peut procurer des avantages tangibles aux exploitants.

Vous serez bientôt conduit à mettre au point les critères qui distingueront l'agriculture compétitive de l'agriculture dite « sociale ». A cet égard, ne retenez pas uniquement les critères de surface. Dans une même région, il est possible qu'une exploitation familiale de douze ou quinze hectares soit rentable, grâce à des cultures spéciales, alors qu'une autre, de trente ou quarante hectares, peut n'avoir aucun avenir si elle est mal gérée.

Peut-être conviendrait-il de s'en remettre à l'expérience du Crédit agricole pour apprécier si une exploitation est valable.

Je vous rends aussi attentif, monsieur le ministre, à la nécessité d'augmenter la capacité de stockage des céréales. Dans mon département, les blés provenant de 32.000 hectares, les orges, de 26.000 hectares et les maïs, de 10.000 hectares doivent pouvoir être séchés et logés immédiatement après le moissonnage battage. En effet, 95 p. 100 des récoltes sont maintenant faites avec des moissonneuses-batteuses qui moissonnent sept à huit

hectares par jour. C'est dire le volume de céréales qui afflue quotidiennement aux silos.

Je suis convaincu que nous rendrons un grand service à nos producteurs en dotant la région d'un réseau suffisant de silos modernes, et que nous contribuerons ainsi à réduire les frais de la production céréalière.

La S. A. F. E. R. a été très utile dans ma région. Il faudrait pourtant renforcer ses moyens et, en particulier, lui permettre de détenir certains terrains pour des périodes dépassant cinq ans. Cette disposition faciliterait la solution d'un problème particulier à ma région, posé par la vente de nombreuses terres appartenant à certains hôpitaux.

Ces établissements, manquant de trésorerie pour moderniser et compléter leur équipement, ont procédé à des ventes massives de terrains qui avaient été loués depuis des générations à la même famille et qui représentaient souvent une partie importante de l'exploitation. Le rachat de ces terres a lourdement chargé la trésorerie des exploitants en les obligeant à affecter à cette acquisition des sommes qui auraient été employées plus utilement à l'achat de matériels.

Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de permettre à la S. A. F. E. R. de racheter ces terres à l'avenir et de les louer aux exploitants pour une durée plus longue.

En ce qui concerne la commercialisation des produits agricoles, je suis en mesure de vous dire que la majorité des dirigeants de la profession demande le renforcement de la position des groupements de producteurs. Elle ne pourra l'être que dans la mesure où les aides ou le soutien des marchés se feront par leur intermédiaire pour inciter ainsi les producteurs à y adhérer. Je pense que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour favoriser au maximum ce courant de concentration et mettre les producteurs en mesure d'affronter avec plus de chances les réalités nées du Marché commun agricole.

Nous avons été heureux d'apprendre que vous vous proposiez de simplifier la procédure d'attribution de l'indemnité viagère de départ, et nous sommes particulièrement intéressés à la création de la pré-I. V. D. qui rendra de grands services dans notre région, où les petites exploitations sont encore trop nombreuses.

Pour terminer ce propos, je vous dirai, monsieur le ministre, que les nombreux contacts que vous ne cessez de prendre avec la profession agricole nous autorisent à croire que des solutions judicieuses et équitables seront trouvées aux problèmes qui nous préoccupent. En vous demandant d'éviter toute précipitation dans la mise au point des nouveaux textes, nous souhaitons toutefois, en particulier en ce qui concerne l'indemnité viagère de départ, qu'ils soient appliqués dès le début de l'année prochaine et expliqués alors dans une campagne d'information afin que les exploitants intéressés puissent prendre leur décision avant les travaux de l'automne 1969.

Les différents choix que vous aurez à opérer seront difficiles, mais nous vous faisons confiance pour agir au mieux des intérêts de notre agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Brocard. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, pourquoi ce dépeuplement de la montagne auquel nous assistons ?

Si les raisons en sont multiples, elles peuvent se ramener essentiellement à trois : un isolement traumatisant d'abord, un revenu insuffisant ensuite, un manque d'infrastructures et d'équipements collectifs enfin.

Pour endiguer ce dépeuplement, il faut évidemment supprimer ces causes.

Où en sommes-nous ? Je dois reconnaître que des efforts ont été fournis, mais ils doivent se poursuivre.

Sur le plan des textes d'abord, un décret du 24 octobre 1967 traite de la rénovation de certaines zones à économie rurale dominante, et son article 9 prévoit la nomination d'un commissaire à la rénovation rurale en montagne, compétent pour l'ensemble des zones dites d'économie montagnarde.

Devant la fédération française d'économie montagnarde, en septembre 1968, lors du congrès de Divonne, le commissaire à la rénovation rurale en montagne a exposé les grandes lignes de son action, ses réalisations et ses projets.

Il a rappelé, en particulier, que le fait montagnard n'avait été pris en considération qu'après des représentations énergiques des organisations agricoles de la fédération d'économie montagnarde, et à la suite de l'intervention personnelle de votre prédécesseur.

Ce premier résultat est de simple justice. La France, dont la zone de montagne a fait l'objet de tant d'études et de déclarations *urbi et orbi*, serait restée l'un des rares pays d'Europe à ne pas avoir de politique montagnarde, et les intéressés auraient dû continuer à se contenter d'émettre des vœux successifs. La lassitude et le découragement étaient aux portes, et le dépeuplement n'aurait fait qu'empirer. Il faut donc rendre hommage, et je le fais bien volontiers, à ce début d'action gouvernementale en ce domaine.

Dans le temps très bref qui m'est imparti, je voudrais examiner les causes de ce dépeuplement et les remèdes à y apporter. Il ne me sera possible de donner qu'une brève énumération.

D'abord l'isolement. C'est le facteur humain qui est ici prépondérant. Pour vaincre cet isolement, il faut prévoir les équipements destinés à améliorer la vie de chaque jour : eau, routes, assainissement, électricité, télévision. Ces équipements sont d'autant plus indispensables que les conditions du milieu sont rigoureuses.

Il faut ensuite former et informer les hommes dans un esprit plus largement ouvert sur le progrès technique.

Il faut assurer une retraite décente aux moins jeunes. J'ai appris avec plaisir les dernières décisions du conseil des ministres relatives à l'indemnité viagère de départ, dont les agriculteurs pourront bénéficier à partir de soixante ans et même de cinquante-cinq ans. Je vous en remercie, monsieur le ministre. Cette mesure permettra ultérieurement un remembrement valable et rentable pour les plus jeunes qui désirent rester à la terre.

Il faut attribuer largement des bourses scolaires aux enfants des agriculteurs montagnards, afin qu'ils puissent s'engager dans les carrières de leur choix. Cela a également été décidé, et je vous en sais gré aussi.

Enfin il faut assurer le développement de l'artisanat en milieu rural, montagnard, grâce à des aides appropriées, afin de redonner vie à nos villages de montagne.

La deuxième cause du dépeuplement réside dans l'insuffisance des revenus. Quelques mesures concrètes pourraient être envisagées, notamment la gratuité des transports ou, à défaut, une péréquation des tarifs pour tous les approvisionnements nécessaires aux exploitations agricoles de montagne : engrais, aliments du bétail, paille, fourrage, etc.

En matière de fiscalité, également, on pourrait envisager la détaxation de ces produits ainsi que des matériels agricoles achetés par les agriculteurs de montagne.

Il faut aussi orienter la production agricole de lait et l'élevage, qui constituent les deux ressources de l'agriculture de montagne. S'agissant du lait, il conviendrait de créer des coopératives qui le transformeraient en produits typiquement montagnards ; s'agissant de l'élevage, on pourrait envisager une utilisation des alpages, à concrétiser sous forme de sociétés d'intérêt collectif agricoles qui serviraient de base à l'établissement d'une structure d'accueil permettant d'associer, à la valorisation des alpages, tous les propriétaires fonciers, les collectivités locales et les exploitations.

Enfin, toujours en vue d'élever les revenus des agriculteurs de montagne, il faut aménager le tourisme et utiliser les territoires de chasse. En effet, le tourisme peut procurer un revenu d'appoint, qu'il s'agisse de l'apport d'un salaire complémentaire par le travail saisonnier qu'il procure, ou de la participation au développement touristique et commercial.

La troisième cause de dépeuplement est le manque d'infrastructures et d'équipements collectifs. Il faut créer des équipements qui valorisent directement les potentialités économiques : maîtrise de l'eau, transports et communications, aménagements communaux, gîtes et refuges de montagne.

Quant aux conditions de vie, j'ai déjà traité ce sujet et je n'y reviendrai pas.

Enfin certaines interventions publiques doivent être améliorées en vue de compenser les handicaps et les servitudes des zones de montagne ; je pense notamment au déneigement, à la mécanisation de l'agriculture et aux P. T. T.

En résumé, qu'il s'agisse des agriculteurs exerçant une double activité, touristique et agricole ou des paysans travaillant la terre à temps complet, le rôle de la société ne consiste pas à leur donner des aumônes qui ne résoudront rien et ne feront que ralentir leur agonie. Il importe de les aider de façon spécifique par des investissements valables ; il importe également d'aider les collectivités locales à mettre en place et à entretenir une infrastructure, coûteuse certes, mais indispensable au développement et, partant, à la vie des villages.

Pour la collectivité nationale, le problème n'est donc pas d'aider à fonds perdus une agriculture non compétitive, mais de maintenir la vie dans ces régions pour permettre leur essor touristique.

Voilà ce que je voulais vous dire brièvement, monsieur le ministre, sur l'agriculture de montagne. L'œuvre à réaliser est grande. Elle est entreprise. Il faut la continuer. Et pour manifester l'intérêt que nous portons à cette œuvre, je compte, très prochainement, prendre l'initiative de créer une amicale parlementaire de l'agriculture de montagne, car ces problèmes concernent pratiquement 2.575 communes réparties sur quarante départements français.

Cette amicale, avec votre permission, monsieur le ministre, prendra contact avec vous, et avec le commissaire chargé de la rénovation rurale des zones d'économie montagnarde.

Je souhaite, en terminant, qu'une collaboration s'instaure pour sauver, rénover et revivifier notre agriculture de montagne, l'amicale parlementaire devant jouer le rôle d'organisme de participation active dont l'œuvre, je l'espère, sera féconde et prospère pour le plus grand bien de notre pays. Je vous en remercie, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jenn.

M. Alphonse Jenn. Monsieur le ministre, en tant que représentant d'une circonscription qui totalise 170 communes rurales sur les 380 localités que compte le département du Haut-Rhin, je ne peux pas ne pas intervenir dans la discussion du budget du ministère de l'agriculture, pour évoquer le problème de l'assurance accidents agricole.

Le régime en vigueur dans les trois départements de l'Est, aura 80 ans au mois de mai prochain. C'est donc le plus ancien régime de protection sociale du pays. Mais ce privilège lui vaut des difficultés de financement qui nous préoccupent depuis des années, sans que la question ait été résolue à ce jour quant au fond.

En effet, après la mise en cause de l'ancienne subvention, il y a dix ans, et sa suppression totale en 1963, les aides financières octroyées à partir de 1967 à ce régime ont plutôt été fragmentaires, comparées aux moyens de financement attribués au régime contractuel appliqué dans les autres départements.

Ainsi, en considérant les substantiels crédits alloués au fonds de majoration ainsi que ceux qui sont consentis au régime de nos trois départements, et en comparant les pourcentages qu'ils représentent par rapport aux charges respectives que supporte chacun des deux régimes, on constate une disproportion qui surprend fortement.

Et pourtant, monsieur le ministre, vous aviez promis une augmentation notable de la dotation, ce qui, dans notre esprit, signifiait que vous alliez opérer le rajustement qui s'impose. En portant la dotation des trois départements de 2 millions à 3 millions de francs, l'augmentation peut paraître notable en valeur absolue, mais elle ne l'est malheureusement pas sous le rapport des crédits globaux prévus au titre des régimes d'assurance accidents agricoles.

A en juger par le compte rendu de la séance du 23 novembre 1966 de notre Assemblée, où avait été discuté le projet de loi relatif à l'obligation de l'assurance accidents des non-salariés de l'agriculture, les crédits de 45 millions de francs, qui avaient été dégagés pour 1967, correspondaient à 25 p. 100 des charges du fonds de majoration. La quote-part de 2 millions — exactement 1.920.000 francs — réservée à notre régime particulier n'a, par contre, correspondu qu'à 10 p. 100 de ses charges. Ce pourcentage est même tombé à 9 p. 100 en 1968, bien que les crédits globaux aient été portés à 77 millions de francs, c'est-à-dire augmentés de 70 p. 100, sans que la quote-part des trois départements ait été relevée.

Certes, les 45 millions de francs de 1967 n'ont concerné que sept mois sur douze, du 1^{er} juin au 31 décembre. Toutefois, comme les chiffres du régime des trois départements étaient basés sur l'exercice 1959, ils n'ont également correspondu, rapportés aux chiffres de 1967, qu'à la moitié d'un exercice. Mais il n'a pas été tenu compte de cet état de choses dans les évaluations ultérieures.

A présent donc, les crédits globaux inscrits au budget s'établissent, pour 1969, à 108 millions de francs, c'est-à-dire au coefficient 2,4 par rapport à 1967. C'est dans cette proportion au moins qu'aurait dû être redressée la quote-part destinée au régime alsacien-mosellan, laquelle devrait ainsi atteindre,

non pas 3 millions, mais environ 4.600.000 francs, montant qui resterait cependant inférieur, en pourcentage, à celui dévolu au fonds de majoration.

La part qui est faite à notre régime nous surprend d'autant plus, monsieur le ministre, que l'ancienne subvention avait été supprimée au motif qu'une pareille aide n'existerait pas ailleurs, alors qu'au moment où cette aide est généralisée, ce régime social obligatoire — qui a des charges beaucoup plus anciennes et par conséquent beaucoup plus lourdes — n'obtient pas le même pourcentage que le régime à base contractuelle, géré par le fonds de majoration.

Tout en restant dans les limites de l'enveloppe budgétaire globale, je vous prie donc, monsieur le ministre, et avec moi tous les parlementaires des trois départements, de rétablir pour 1969 au moins la proportion qui avait été admise en 1968 et de prévoir, pour l'avenir, une participation financière proportionnelle aux charges respectives de chaque régime.

Cette proportionnalité devrait s'exprimer par un pourcentage fixe comme sous l'ancienne forme de subvention, car cette pratique seule permet aux organismes de faire des prévisions budgétaires positives, alors que la pratique d'attributions forfaitaires, connues seulement *a posteriori*, est gênante pour une bonne gestion du risque.

D'ailleurs, ce n'est que par le biais d'une participation tenant compte de l'incidence financière des charges accumulées par le régime au cours de plusieurs décennies que sera facilitée la solution qu'il vous est demandé de prendre, dans la même question, à propos des exploitations forestières.

Je me félicite et je vous remercie de votre déclaration de ce matin par laquelle vous avez bien voulu, monsieur le ministre, faire savoir à cette Assemblée que vous êtes tout disposé à discuter le problème forestier dans un débat élargi.

Les populations agricoles de nos départements tiennent énormément à un régime de réparation, dont elles ont pu apprécier la valeur. Elles vous font confiance pour que ce régime — alors que la génération actuelle des cotisants a diminué de moitié par rapport aux générations antérieures dont il lui faut supporter les charges — puisse continuer à jouer son rôle éminent et retrouver une efficacité que des circonstances conjoncturelles, c'est-à-dire indépendantes de la volonté de la profession, lui ont fait perdre ces dix dernières années.

M. le président. La parole est à M. Charles Privat.

M. Charles Privat. Monsieur le ministre, vous voudrez bien excuser un élu de la région de Châteaurenard et d'Arles de revenir, malgré ce que vous avez dit lors de votre deuxième intervention, sur le problème des fruits et légumes.

Avec plusieurs de mes collègues des régions du Midi, je vous ai demandé en juillet dernier quelles mesures vous comptiez prendre ou proposer pour reviser profondément la politique française en matière agricole. Ma question était motivée par la situation difficile et grave qui s'est installée cette année sur les marchés des fruits et légumes dans la région de Châteaurenard - Arles - Avignon, comme d'ailleurs dans tout le Midi et dans bien d'autres régions.

Economiquement, il est paradoxal de payer pour détruire des récoltes; socialement, il est dramatique d'acculer des producteurs à la misère.

En effet, la politique dite des retraits, a conduit à détruire pendant la dernière campagne des quantités considérables de fruits et légumes: 115.000 tonnes de pommes, 82.000 tonnes de pêches, 47.000 tonnes de poires, 19.000 tonnes de choux-fleurs, 1.880 tonnes de tomates et plus de 200.000 tonnes de pommes de terre.

Cette politique, qui avait un aspect choquant, presque immoral, n'a pas apporté les résultats escomptés tout en coûtant très cher. Elle est inefficace dans une crise structurelle comme celle que nous connaissons.

La situation de la production, telle que nous l'avons connue en 1968, se retrouvera aggravée dans les années qui viennent, puisque l'on prévoit de très nettes augmentations de récolte. Si nous devons avoir en 1968 1.550.000 tonnes de pommes, nous en aurons 1.900.000 en 1970. Pour les pêches, la proportion est encore plus forte puisque nous passerons de 500.000 tonnes cette année à 700.000 tonnes en 1970.

C'est pourquoi il nous apparaît qu'il serait indispensable de créer tout près des lieux de production des conserveries susceptibles d'absorber les excédents de la production tout en donnant du travail aux agriculteurs qui sont obligés d'abandonner leur terre.

De plus, et au moment où des campagnes contre la faim dans le monde sont organisées dans tous les pays développés, campagnes auxquelles la presse, la radio, la télévision ont fait un large écho, il serait tout de même plus logique, au lieu de verser du gas-oil sur des pommes de terre ou de vider des pêches et des poires dans des décharges publiques, d'envoyer ces produits en conserve dans les pays atteints par la famine; car, malgré des habitudes alimentaires différentes des nôtres, il est vraisemblable que le lait ou les pommes de terre en poudre et les compotes de fruits seraient bien acceptés par les enfants qui ont faim.

La France pourrait ainsi participer directement à une œuvre mondiale dont l'intérêt a été largement souligné.

Je ne prétends pas, loin de là, que la charité soit à mettre au nombre des moyens de développement du tiers monde et je sais qu'il est préférable de donner une charrie plutôt qu'un sac de blé; mais, dans les circonstances exceptionnelles que connaît le monde occidental par la superproduction, et le tiers monde par la sous-alimentation, il me semble que nous devrions, les uns et les autres, faire l'effort de dignité suffisant qui nous permettrait aussi bien de donner que de recevoir.

Par ailleurs, vous nous avez annoncé hier qu'à l'avenir des distributions seraient faites aux personnes âgées. Je vous félicite. C'est bien, du reste, ce qui s'est passé, lors des événements de mai et de juin derniers, dans ma région, grâce à l'action des collectivités locales.

Cette crise agricole a un aspect social dramatique, puisque les producteurs français sont conduits à une misère accrue et que cela intéresse des centaines de milliers d'habitants.

Les raisons de cette situation sont certes nombreuses. Il faut cependant en souligner une: l'inégalité des aides et, par conséquent, des charges, entre les producteurs français et leurs homologues du Marché commun.

Certains disent que nous avons le « complexe de l'Italie », notamment en matière de fruits, ou de riz, production spéciale à la région que je représente. Pourtant, lorsque nous comparons les qualités de nos productions nous nous sentons parfaitement tranquilles; c'est lorsque nous comparons les prix de revient que nous sommes moins rassurés, et à juste titre, monsieur le ministre, vous le savez.

Lorsqu'un producteur italien achète une machine agricole, il peut recevoir une subvention de 25 p. 100 et obtenir un prêt à 2 p. 100 d'intérêt. Pour le matériel destiné à la lutte anti-parasitaire, il reçoit même une subvention de 40 p. 100. Chez nous, le même producteur ne peut prétendre qu'à une subvention de 6,25 p. 100.

Je pourrais citer bien d'autres exemples de l'aide réelle et efficace accordée par l'Italie à ses producteurs depuis le vote de la loi du 27 octobre 1966, mais je me contenterai de rappeler que les exportateurs de fruits bénéficient de tarifs réduits jusqu'à la frontière pour le transport en direction des pays importateurs, que la location d'un wagon frigorifique coûte trois fois moins cher qu'en France, ce qui a pour effet de ne plus rendre compétitifs nos produits et de nous obliger à les jeter dans les décharges publiques.

Mais les producteurs italiens ne sont pas les seuls à bénéficier d'aides gouvernementales à l'intérieur du Marché commun. Les agriculteurs allemands reçoivent, eux aussi, une aide efficace, si bien que la production de blé, par exemple, a augmenté en Allemagne d'une façon très importante, au détriment, là encore, des producteurs français.

De même pour le riz, culture spécifique de la Camargue: la politique gouvernementale a abouti en dix ans à une baisse des prix. Cette céréale était payée soixante-dix-huit francs le quintal en 1958 pour les grains longs et soixante francs le quintal pour les grains ronds. En 1967, elle a été payée 67,20 francs et 59,50. Dans ce domaine, les mêmes arguments que ceux qui sont développés pour les fruits sont valables: notre seul concurrent est le riz italien, et les riziculteurs de ce pays voisin sont aidés par l'Etat dans des proportions nettement plus grandes que ne le sont les riziculteurs français.

Une autre raison de la crise du marché des fruits et légumes réside dans l'insubordination par nos partenaires de la préférence communautaire qui découle pourtant du traité de Rome; si bien que l'on a vu cette année, notamment en Allemagne, aux Pays-Bas, en Belgique et même en France, des importations massives de fruits en provenance d'Espagne, de Grèce, de Roumanie et de Hongrie.

Nous sommes, monsieur le ministre, vous le savez, pour une Europe organisée sur tous les plans, y compris sur celui de la politique agricole, mais nous ne comprendrions pas que l'esprit

du Marché commun soit respecté quand il s'agit de l'industrie et ignoré quand il s'agit de l'agriculture. Vous nous avez dit hier que c'était aussi votre position. Vous vous êtes engagé à rappeler ces principes à nos partenaires. Je vous en remercie.

Il ne faudrait pas croire cependant que l'application stricte des règlements communautaires serait suffisante pour pallier nos difficultés.

Dans votre réponse à ma question écrite du mois de juillet dernier et ce matin encore dans votre intervention, vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'il était devenu nécessaire de réexaminer la politique agricole française, notamment en ce qui concerne les fruits et légumes.

En accord avec les représentants de la profession, il est nécessaire de procéder à une étude détaillée qui, après avoir analysé les prévisions de la production française — quantitative et qualitative — ainsi que les prévisions relatives aux prix de revient, à la consommation intérieure et à l'exportation, essaierait d'établir un équilibre entre l'offre et la demande.

Bien évidemment, il serait indispensable — et je sais que vous y avez déjà pensé, monsieur le ministre — de développer les industries de la conserve, de promouvoir l'exportation et la consommation intérieures, notamment pas une publicité soutenue, et de créer des unités de vente importantes, ayant une marque, capables d'effectuer les études de marché qui nous font défaut aujourd'hui, afin d'aboutir à une politique de contrats susceptible de nous donner quelque stabilité.

Il nous apparaît que les solutions adoptées dans un passé récent, loin d'être valables, sont anti-économiques. Les importations sont depuis trop longtemps le résultat d'une option politique : favoriser le développement de l'industrie au détriment de l'agriculture. Les importations de produits agricoles ne doivent plus être acceptées en compensation d'exportations de produits industriels.

Il faut donc, monsieur le ministre, trouver d'autres solutions qui soient susceptibles de satisfaire, en même temps que la raison et la morale économique, l'intérêt des agriculteurs français. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Collette. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aborderai au cours de ma brève intervention, la condition des planteurs de betteraves.

Votre intention, monsieur le ministre, est de maintenir un prélèvement de 65 millions de francs sur les bénéfices des planteurs, au profit du B. A. S. P. A. Le Gouvernement m'avait pourtant fait des promesses, lors du vote de la première partie de la loi de finances. M. Ortoli avait déclaré : « J'ai écouté attentivement l'argumentation que M. Collette a développée. Mais je ne crois pas que nous puissions aujourd'hui discuter valablement des problèmes qu'il vient de soulever. En revanche, nous pourrions le faire à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles ». Or c'est précisément aujourd'hui que nous examinons le B. A. P. S. A.

Ainsi, vous allez mettre en recouvrement une cotisation sociale ne frappant qu'une partie des membres de la même profession, alors qu'en fait les crédits du B. A. P. S. A. sont utilisés pour servir des prestations sociales à toute la profession.

Pourquoi cette discrimination ? Pourquoi avoir choisi les planteurs de betteraves plutôt que les viticulteurs ou tout autre producteur particulier ?

Vous répondez que cela est conforme à l'article 1617 du code général des impôts. Nous le savons bien. Mais en fait, les betteraviers vont payer une taxe de solidarité — car c'est bien de cela qu'il s'agit — destinée à l'ensemble des agriculteurs par le truchement du B. A. P. S. A. C'est là une mesure injuste et discriminatoire. C'est une mauvaise politique et il faut en finir avec les invraisemblances des recettes du B. A. P. S. A.

Déjà frappés par le calcul des cotisations, à cause du revenu cadastral qui est injuste et qui — tout le monde en convient — ne correspond à rien, les agriculteurs de certains départements vont être de nouveau frappés par ce budget.

M. Gerbet nous a dit tout à l'heure que certains accords étaient sur le point d'être conclus. C'est vraisemblable. Mais, pour le moment, nous ne connaissons pas l'amendement que le Gouvernement a l'intention de déposer à ce sujet et il faudra, pour les prochaines années, trouver d'autres recettes : soit une taxe additionnelle à la T. V. A. — vous aviez vous-même songé,

monsieur le ministre, ainsi que M. de Broglie, en d'autres circonstances, à transformer la taxe frappant les planteurs en une taxe additionnelle sur le sucre — soit une très légère cotisation sur tous les produits, sans particularisme.

Les impôts et les taxes parafiscales doivent être payés de la même façon par les membres d'une même profession. Or, ce n'est pas le cas.

Mais si vous persistez dans votre intention de prélever une taxe sur les planteurs, peut-être faudra-t-il alors la percevoir en établissant une différenciation. On pourrait, par exemple, prélever une partie de cette taxe sur le quota A, c'est-à-dire sur les betteraves payées au prix plein, et une autre partie, plus faible, sur le quota B, c'est-à-dire sur la production hors-quota. En agissant ainsi, vous protégeriez les petits producteurs — et il y en a beaucoup dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais — qui n'ont que deux ou trois hectares de betteraves à sucre. Peut-être pourriez-vous aussi apporter une compensation aux planteurs.

Nous connaissons sur ce point votre bonne volonté, et sans doute votre position à l'endroit des betteraviers n'est-elle due qu'à la solidarité des membres du Gouvernement.

Une somme de 60 millions est éligible au F. E. O. G. A., du fait qu'une avance a été consentie à la profession pendant le troisième trimestre de 1967. Cette somme va donc être restituée à la France. Il faut nous promettre que, lorsqu'il la percevra, l'Etat la restituera aux professions concernées — planteurs et fabricants.

D'autre part, si les planteurs français se trouvent dans une situation différente de celle des autres producteurs européens parce qu'ils vont être les seuls à supporter un prélèvement sur leurs recettes à des fins sociales, il est nécessaire de faire remarquer que les fabricants de sucre vendent actuellement leur production sur le marché français à un prix supérieur d'environ 2,50 francs au prix de l'intervention communautaire. Cela représentera, pour l'actuelle campagne, 40 millions de francs. Le prix de la betterave entrant pour 60 p. 100 dans le prix du sucre, c'est une somme de 24 millions de francs qui devrait normalement être restituée aux planteurs.

Votre intervention, monsieur le ministre, ainsi que celle du Gouvernement, sera nécessaire pour le règlement d'un conflit qui pourrait naître sur ce point entre fabricants et planteurs, d'autant plus que ces derniers envisageraient très volontiers d'affecter ces fonds à des prises de participation dans certaines sociétés sucrières.

Il est tout de même dommage, mes chers collègues, de frapper cette année une profession qui a fait d'elle-même des efforts et des sacrifices considérables depuis des années, alors que des sociétés étrangères — anglaises ou autres — viennent prendre dans nos sucreries des participations qui leur assurent la majorité.

La participation est conseillée en France, il faut donc l'encourager.

Enfin, les planteurs attendent de vous l'assurance que vous maintiendrez, sur le plan européen, les positions de la France, car une autre menace, beaucoup plus grave, plane sur eux : M. Mansholt désire, en effet, provoquer une baisse du prix européen de la betterave.

Si les planteurs de betterave doivent être cette année les agriculteurs qui vont acquitter les cotisations sociales les plus élevées de toute la profession, il est juste, en contrepartie, de leur donner l'assurance que vous maintiendrez votre position sur le plan européen et, comme nous vous savons bon avocat, nous vous faisons confiance.

J'aborderai maintenant une question qui concerne les planteurs de pommes de terre.

Nous avons connu, en 1968, une très mauvaise année à tel point que les agriculteurs de mon département ont dû demander la participation de l'armée française. L'Etat belge, de son côté, a bien voulu accorder le concours des jeunes du contingent pour procéder à la récolte des pommes de terre en Belgique, c'est-à-dire à côté de chez nous. Par suite des fortes chutes de pluie dans les pays bas français, c'est-à-dire dans le triangle formé par Calais, Boulogne et Saint-Omer, certains planteurs ont perdu de 80 à 100 p. 100 de leur récolte.

Nous vous demandons donc de vous montrer généreux lorsque les dossiers établis en application de la loi sur les calamités agricoles vous seront présentés.

Toutes ces communes ont certes été déclarées sinistrées et bénéficieront de la législation prévue à cet effet, mais cela ne leur apportera que fort peu de choses, la situation des exploitations étant particulièrement difficile.

Je le répète, monsieur le ministre, les planteurs de betteraves espèrent que vous serez pour eux, à Bruxelles, un avocat capable de défendre leur cause. Ils en sont même convaincus. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Arthur Charles. Un budget est et doit être le reflet d'un choix politique, ajusté aux circonstances, sans perdre le fil conducteur de choix.

Vous avez vous-mêmes souligné, monsieur le ministre, que votre action était fondée sur la loi d'orientation et sur la loi complémentaire agricole. Je vous en félicite. Mais il est nécessaire, avez-vous dit, d'adapter notre politique agricole. Je ne le conteste pas, mais quelle doit être cette adaptation ?

Au moment où certains parlent de tout remettre en cause, il importe que nous affirmions à nouveau notre fidélité aux objectifs fondamentaux de la loi d'orientation du 5 août 1960 et du traité de Rome.

En substance, il s'agit de mettre en valeur les ressources naturelles du territoire, afin que l'agriculture participe au développement économique et social de la France et de la Communauté économique européenne.

A cet effet, la politique agricole doit favoriser, promouvoir une structure d'exploitation de type familial, où il sera possible d'utiliser au mieux les méthodes techniques de production et d'assurer le plein emploi du travail et du capital d'exploitation.

La notion d'exploitation familiale n'est pas liée à la dimension de l'entreprise, du point de vue de la superficie, du degré de spécialisation et de l'intensification des productions.

Au surplus, sans rien négliger de l'accroissement des débouchés intérieurs et extérieurs, la politique agricole doit viser à un meilleur équilibre entre la production et les besoins.

C'est dire que, le choix des moyens restant relativement ouvert, afin que la politique épouse l'évolution économique et sociale, une option politique a été prise, en France et dans la C. E. E., en vue du maintien d'une agriculture qui se développe progressivement et harmonieusement, parallèlement aux autres activités.

Cette option politique implique l'intégration de l'agriculture dans tout le système de développement économique, notamment dans la politique des revenus, dans celle du commerce extérieur et dans celle de l'aménagement du territoire.

Dans la prescription des remèdes propres à améliorer la situation de l'agriculture, il importe de tenir compte des perspectives d'une expansion économique ouvrant des chances de débouchés aux produits agricoles, mettant fin à la crise de l'emploi et amenant le développement équilibré des régions.

Un ralentissement économique, qui freinerait la progression des revenus des catégories professionnelles, ne présagerait rien de bon et ne pourrait qu'aggraver la situation de l'agriculture.

L'Europe reste le cadre du développement de l'économie française. En conséquence, la réglementation, notamment dans le domaine agricole, résulte de décisions communautaires. Toute tentative de limitation de la production ne peut donc être étudiée dans le seul cadre français.

La solidarité entre les Six doit jouer, en particulier, pour la préférence communautaire, pour le financement de la politique agricole et pour la politique commerciale avec les pays tiers.

Cela dit, monsieur le ministre, je vous félicite du combat que vous livrez à Bruxelles.

Toutefois, je n'approuve pas entièrement l'analyse que vous avez faite du problème agricole.

A maintes reprises, en effet, vous nous avez parlé d'excédents, de surproduction, de prix trop attractifs qui sont, en conséquence, un encouragement à l'intensification de la production et qui impliquent l'inscription de sommes importantes dans le budget de votre ministère, pour le soutien des marchés. Et le bruit se répand, dans l'opinion publique, que l'agriculture devient une charge et freine l'expansion de l'économie nationale.

Je voudrais, brièvement, situer le problème sous un autre éclairage.

Chacun sait que la formation du niveau des prix des denrées agricoles, en l'état ou élaborées, sur les différents marchés, en France ou dans les pays de la C. E. E., résulte du jeu de l'offre et de la demande. Or, si l'offre est abondante, elle n'est pas le fait des seuls agriculteurs français, ni même des producteurs de la Communauté.

Nul ne doit ignorer que le déficit agricole de la C. E. E. est énorme : 24.500 millions de francs pour l'année 1967, et tout porte à croire qu'il sera probablement supérieur pour 1968.

Sait-on que ce déficit représente vingt-quatre fois la production d'un département comme le mien et que, en se fondant sur la valeur moyenne du produit brut par hectare utile — qui est, en France, de 1.500 francs — ce déficit équivaut à la production de 17 millions d'hectares, soit la moitié de la surface agricole utile française, soit encore le quart de la surface agricole utile de l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne.

M. Mansholt croit que, pour résoudre le problème agricole de la C. E. E., il faudra « geler » des terres. Ce n'est pas sérieux ! Tant que l'Europe sera importatrice, nous n'aurons pas le droit de soutenir une telle orientation et je pense, monsieur le ministre, que vous serez de mon avis.

Certes, vous objecterez que c'est une constatation globale, mais qu'il existe des excédents pour certaines productions, en produits laitiers, notamment.

A cela je réponds par avance que, s'il est vrai que l'excédent annuel, au niveau de la C. E. E., a été effectivement de 1.135 millions de francs, le déficit en matières grasses s'est élevé, pendant la même période, à 5.395 millions et que, dans un autre secteur considéré comme pléthorique, celui des fruits et légumes, le déficit de la C. E. E. a atteint près de 4,5 milliards de francs.

Tout cela témoigne de l'incohérence de l'orientation des marchés, ainsi que de l'insuffisance et de l'imperfection des règlements communautaires. Il faut adapter ces règlements, non pas pour bloquer les échanges, mais pour se protéger du dumping international, en particulier des marchés d'Etat avec les pays de l'Est, où les prix de transaction n'ont rien à voir avec le prix de revient. Je vous sais gré d'y avoir fait allusion dans les réponses que vous nous avez fournies tout à l'heure.

Il faut également protéger les producteurs européens dans le domaine des échanges avec des pays en voie de développement — où la rémunération du travail est si faible que les exportateurs peuvent offrir des prix très bas ou encore des surplus américains bradés sur les marchés occidentaux.

Aussi les crédits du F. O. R. M. A. sont-ils, à mes yeux, non pas des subventions, mais la juste contrepartie d'importations, dans les conditions que je viens d'indiquer, importations qui, parfois même, ne supportent ni prélèvements ni droits de douane.

Les crédits du F. O. R. M. A. sont aussi la juste contrepartie de certaines positions de notre pays à l'endroit de nos partenaires de la C. E. E.

M. le ministre des affaires étrangères ne nous a-t-il pas déclaré, jeudi dernier, que la France avait dû accorder certaines tolérances à nos partenaires, eu égard à la préférence communautaire ? Cela me paraît être quelque peu en contradiction avec vos affirmations, monsieur le ministre, puisque vous exigez de nos partenaires, avez-vous dit, l'application de cette préférence communautaire.

Enfin, les crédits du F. O. R. M. A. sont une juste option politique pour notre pays, afin que soit garantie aux consommateurs français, quoi qu'il arrive, la fourniture d'un minimum de produits.

Un tel langage n'est-il pas étonnant aujourd'hui, étant donné le climat de pseudo-abondance qui règne ? Et pourtant, si on considère, sous l'angle de leurs pourcentages et de leur provenance, les biens de consommation ou les matières premières qui ont servi à les obtenir, cela nous entraîne à de rudes réflexions.

Monsieur le ministre, à l'heure où il est indispensable d'épauler la mutation de notre agriculture, je ne comprends pas pourquoi les crédits destinés au remboursement sont amputés, dans le projet de budget qui nous est soumis, de 38 millions de francs en autorisations de programme et de 18 millions de francs en crédits de paiement. En tout cas, ma région pourrait en consommer 50 p. 100 de plus, ce qui répondrait d'ailleurs à une nécessité vitale et urgente.

Le temps me manque pour vous entretenir des actions du F. A. S. A. S. A.

Avant de conclure, j'indique que je suis d'accord avec notre rapporteur, M. Le Bault de la Morinière, au sujet de la simplification des critères d'octroi de l'indemnité viagère de départ, sous réserve d'une action de « restructuration » raisonnable.

Monsieur le ministre, si l'arsenal actuel des textes n'a pas permis — et vous en avez certainement conscience — d'atteindre l'objectif visé, c'est parce qu'il est trop complexe ou inadapté. Mais je suis persuadé que vous aurez à cœur de trouver une formule plus équitable et plus simple. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le ministre, je me garderai bien de vous dire ce qu'il faut faire ou ne pas faire pour rendre les agriculteurs heureux.

Ouvrir davantage de crédits à votre budget ? Mais ceux qui vous les demandent ne vous indiquent pas où et comment les trouver. D'ailleurs, vous l'avez dit vous-même, le mécontentement des agriculteurs croît en fonction directe des crédits qui leur sont consentis.

En fait, favoriser la productivité par tous les moyens aboutit à des situations telles que celles que nous avons connues cet été dans le Sud-Ouest : trop de pêches, trop de prunes, trop de melons, trop de tout !

Je vous ai écrit au sujet des pêches, télégraphié au sujet des melons. Vous ne m'avez pas répondu. Je n'en ai pas été surpris car, si je vous appelais au secours, je n'en étais pas moins sceptique quant à vos possibilités d'assumer la charge de tous ces excédents sous lesquels ploieraient les pauvres parlementaires des régions fruitières et dont ceux-ci ne demandaient qu'à se débarrasser sur le premier ministre venu, je veux dire par là, plus respectueusement, sur le ministre nouveau venu, ce qui n'exclut pas votre compétence, ainsi que vous nous en avez fourni hier et aujourd'hui l'éclatante démonstration.

Ce que je comprends, c'est que cette situation n'est qu'un aspect d'une même évolution technique comparable à celle qui a fait succomber les artisans du début du siècle devant les manufactures et qui fait disparaître les boutiques devant l'arrivée des supermarchés.

Notre agriculture, parcellaire, fragmentée, n'est pas apte, en bien des régions, à subir les rudes lois de la haute productivité et de la compétition. Mais puisque, contrairement aux époques précédentes, l'économie nationale révèle des ressources qui peuvent permettre de leur porter assistance, protégeons de notre mieux ces inadaptés économiques.

Pour que cette assistance économique joue pleinement le rôle qui lui est dévolu, il faut qu'elle soit efficace et équitable. Dans deux domaines, parmi d'autres, des progrès peuvent être accomplis : plus d'efficacité en matière de couverture de calamités agricoles, plus d'équité dans la détermination des zones de rénovation rurale.

Quelques dossiers de calamités agricoles ont été instruits dans la région que je représente. L'expérience nous enseigne qu'un délai très long, de l'ordre de un an ou plus, s'écoule entre le moment où la calamité a eu lieu et celui où certaines zones sont déclarées sinistrées. Ce délai est trop long.

Aussi, les demandes d'indemnisation déposées par les agriculteurs sont-elles, dans la plupart des cas, incontrôlables.

S'agissant d'indemnisations qui peuvent être importantes, il est indispensable qu'un contrôle sérieux soit effectué, à défaut duquel le comité départemental d'expertise peut être amené à indemniser des agriculteurs non sinistrés en même temps que des agriculteurs sinistrés.

La masse globale de l'indemnité étant fixée, ces subventions indûment payées diminuent d'autant la part des déclarants honnêtes. Il serait donc souhaitable que l'expertise ait lieu dans les plus brefs délais.

D'autre part, on peut affirmer que la loi sur les calamités agricoles n'a de chance de rester efficace que dans la mesure où elle sera appliquée avec la plus grande rigueur.

Si, par faiblesse ou par démagogie, on se laisse aller à considérer comme calamité toute simple baisse accidentelle du revenu agricole, on arrivera à un « saupoudrage » de subventions qui ne permettra pas d'allouer les crédits vraiment nécessaires.

L'indemnisation ne doit intervenir que dans les cas où la survie de l'exploitation est en réel danger, ce qui signifie que, dans chaque cas, devrait être évaluée la part de la récolte qui a subi des dégâts par rapport au revenu total de l'exploitation.

Seraient alors indemniés les agriculteurs vraiment sinistrés, moyennant quoi le taux d'indemnisation serait élevé. L'objectif de la loi serait alors atteint.

Autre élément indispensable de la protection agricole : l'équité.

Vous nous avez annoncé hier, monsieur le ministre, une mesure qui constitue un premier pas dans cette voie : l'attribution de l'indemnité viagère de départ à soixante ans, quels que soient le lieu et la situation des intéressés. Croyez bien que nous nous en réjouissons.

Mais des inégalités de traitement subsistent, qui engendrent amertume et mécontentement.

Dans le cadre des zones de rénovation rurale, je citerai le cas de mon département, le Tarn-et-Garonne. Excusez-moi d'en faire état, mais il a valeur d'exemple.

L'Est de ce département, qui s'enfonce en coin entre le Lot et l'Aveyron — départements classés en totalité zones de rénovation rurale — est, par sa contexture et par sa configuration, au moins aussi déshérité que les zones les plus pauvres de ces départements voisins. Il se voit pourtant refuser cette classification qui ne doit intéresser, m'a-t-il été répondu par votre ministère, que des départements entiers.

La population admet difficilement qu'un découpage administratif soit à l'origine d'une discrimination dans l'application de mesures destinées à protéger les zones critiques.

Si ces mesures n'existaient pas, il n'y aurait aucune récrimination. Mais, dès lors qu'elles existent et ne s'appliquent pas à tous ceux pour qui elles ont été créées — et les agriculteurs sont bien informés à présent — elles mécontentent.

Ainsi des mesures coûteuses pour le Trésor créent des courants d'impopularité. C'est ce qu'il faut éviter, autant que faire se peut.

Je ne nie pas, monsieur le ministre, la complexité administrative à laquelle donnent lieu toutes ces classifications. Mais vous avez décidé — on ne peut que s'en réjouir et vous en féliciter — de placer sous le signe de la sécurité les agriculteurs qui ne peuvent plus compter que sur elle.

Ils en seront d'autant plus reconnaissants à l'Etat que, sous sa protection, ils seront égaux en droit et en fait. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème agricole français est, aujourd'hui plus que jamais, d'abord un problème social.

Toute une génération d'agriculteurs, en effet, ne peut facilement ni s'adapter aux méthodes modernes, ni se reclasser dans d'autres activités.

Par solidarité nationale, et aussi par souci de justice, nous devons permettre à ces agriculteurs de vivre dignement dans leurs communes — comme vous l'avez très bien dit, monsieur le ministre — le dernier tiers de leur vie.

Ce premier volet de votre politique est, pour la santé morale du pays, un volet essentiel, soyez-en absolument convaincu. Aussi, faites en sorte que vos décisions en matière sociale soient rapidement et intégralement exécutées.

Mais le problème agricole français est aussi, aujourd'hui, un problème de productivité et de commercialisation.

Depuis vingt ans, les agriculteurs français ont opéré, pour passer de l'économie de subsistance à l'économie de marché, une série de révolutions techniques, économiques, foncières et sociales. Ils ont fait — avec beaucoup de constance, on en conviendra — des actes de foi successifs envers toutes les théories variées, et parfois contradictoires, qu'on leur a souvent officiellement inculquées. Cela les a parfois entraînés dans des investissements très lourds dont la conséquence est un endettement très inquiétant.

Il n'est plus possible, monsieur le ministre, de continuer à entraîner nos agriculteurs, surtout les jeunes, dans des voies trop incertaines et souvent trop périlleuses.

Le temps des expériences est passé. Parmi toutes les expériences qui ont été faites, il faut discerner celles d'entre elles qui ont réussi, les soutenir et les développer.

Je voudrais vous indiquer — tel est l'objet de ma brève intervention — que l'une de ces voies heureuses et bénéfiques est celle dans laquelle se sont engagées les C. U. M. A., autrement dit coopératives d'utilisation des matériels agricoles.

Il est certain que dans la compétition agricole mondiale, l'importance et la valeur du matériel utilisé constituent un facteur extrêmement important. On estime que le coût du matériel, qui représente 60 p. 100 du prix de revient d'un produit agricole, peut être abaissé à 30 p. 100, si le matériel utilisé est moderne et suffisant.

Or seules les C. U. M. A. peuvent mettre à la disposition des petites et moyennes exploitations, que vous voulez si justement défendre, les matériels et les machines nécessaires.

Cependant, la T. V. A. cause un préjudice énorme aux C. U. M. A. Elle risque, si aucune décision n'est rapidement prise, de mettre en grande difficulté les C. U. M. A. existantes et de décourager ceux qui voulaient s'engager dans cette voie de la coopération.

Un dossier chiffré très précis, monsieur le ministre, vous a été remis par la Fédération nationale des C. U. M. A. Je n'entends pas l'exposer ici en détail, car ce serait trop long. J'indique simplement qu'aux termes de conclusions de ce dossier, il conviendrait de ne plus considérer les matériels de ces coopératives comme des biens de consommation, mais comme des équipements de production, que la durée des prêts accordés aux C. U. M. A. devrait être allongée et leur taux d'intérêt réduit, et enfin qu'une aide financière importante devrait permettre à ces coopératives de connaître un rapide développement.

Monsieur le ministre, face aux agricultures européennes voisines, notre propre agriculture est sous-équipée. C'est, me semble-t-il, une cause importante de sa faiblesse dans la compétition qui s'est engagée dans le domaine des prix. Or, seul, le développement des C. U. M. A. pourraient permettre de rattraper rapidement ce retard.

De plus, la modernisation et la mécanisation de notre agriculture ne favoriseraient pas seulement la vente de nos produits et l'accroissement du revenu de nos agriculteurs, en abaissant les prix de revient, elles donneraient en même temps un coup de fouet important à notre industrie et pallieraient le manque de main-d'œuvre rurale.

Je souhaite vous avoir convaincu, monsieur le ministre. Puisiez-vous dans votre réponse, redonner espoir aux jeunes agriculteurs qui, à juste titre, ont fait confiance aux C. U. M. A. ! Vous iriez, en outre, tout à fait dans le sens de cette politique de modernisation, si vous augmentiez les attributions de carburant détaxé.

Elu d'un département normand, je veux, en terminant, vous demander de favoriser tout ce qui permet de tirer profit d'une production qu'on doit rénover et non sacrifier. Je veux parler de la pomme.

Favorisez la fabrication des jus de pomme et favorisez aussi — je ne crains pas de le dire ici — la fabrication des alcools de qualité. Car ce n'est pas, absolument pas, en brimant la production d'alcool qu'on en diminuera la consommation, hélas !

Comparez les chiffres de consommation de whisky et d'alcool, et vous constaterez que, lorsque l'une diminue, l'autre augmente. La seule différence, c'est que nous pouvons produire de bons alcools, alors que la quasi-totalité du whisky est importée.

Soyez certain que la lutte contre l'alcool — dont je suis partisan — consiste non pas à établir des taxes abusives, comme celles qu'on prépare, dit-on, mais à développer les sports, les loisirs, le confort et le tourisme.

Notre sol peut offrir au monde des productions de qualité. Il faut que notre politique agricole favorise toutes ces productions, sans exception.

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai qu'en politique rien n'est jamais gagné, mais que rien n'est jamais perdu. Ce qu'il faut, c'est savoir discerner la bonne voie et la suivre avec persévérance.

La voie qu'on doit indiquer à l'agriculture française, après lui avoir donné, comme vous l'avez fait — et je vous en remercie — de véritables garanties sociales, c'est la voie de la productivité par la modernisation, la voie de la qualité de tous les produits français. Car il ne faut plus produire pour produire, sans rien vendre, sans gagner ; il faut produire pour vendre et pour gagner sa vie. Pour remporter cette bataille, on peut faire confiance une fois de plus aux paysans. Décidés à sauver notre terre et notre pays, ils ont la volonté de faire face. Écoutez-les, aidez-les, monsieur le ministre. Ensemble, nous dominerons la mutation agricole que les temps modernes nous imposent, et, sauvant l'agriculture, nous sauverons l'économie française. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Pierre Villon. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon intervention portera sur la situation des fermiers et des métayers, dont l'importance dans l'agriculture française est attestée par le fait qu'ils font valoir la moitié de la superficie du sol cultivable de notre pays.

La loi du 13 avril 1946 avait apporté un certain nombre d'avantages et de garanties aux fermiers et aux métayers. Malheureusement, cette législation a été trop souvent modifiée par le Parlement ou altérée dans son esprit par la jurisprudence, et ce au profit des propriétaires fonciers.

Ainsi, sous prétexte d'améliorer la productivité, les fermages ont été majorés à plusieurs reprises, sans que la référence à 1939 soit toujours respectée.

Le principe du partage aux deux tiers en faveur du métayer, prévu par la loi, n'est pas davantage respecté.

Enfin, parce que le métayage est pour les propriétaires généralement plus profitable que le fermage, l'utilisation du droit de conversion prévu par la loi est devenue à peu près impossible, les bailleurs y opposant les clauses de reprise ou de résiliation du bail.

Si la loi a été sans cesse modifiée et interprétée au détriment des fermiers et des métayers, elle est, au contraire, devenue de plus en plus favorable aux bailleurs.

C'est ainsi que l'exercice du droit de reprise, prévu à l'origine dans des cas très limités, est accordé à la quasi-totalité des propriétaires qui en font la demande, même s'ils n'ont aucune connaissance du travail de la terre. Les exploitations reprises sont souvent cumulées par des accapareurs de terre, quelquefois plantées en sapins, voire laissées en friche.

La loi du 30 décembre 1963 a permis aux bailleurs de refuser le renouvellement du bail à un preneur âgé de plus de soixante-cinq ans ou de démembrer une exploitation en fin de bail.

Dans certaines régions, le cumul est tel que les jeunes ne trouvent plus d'exploitations pour s'installer. La concurrence entre fermiers favorise alors la hausse des fermages.

Certes, l'article 812 du code rural permet au preneur de demander, au cours de la troisième année, une révision du prix du bail ; mais, du fait des dérogations et de l'interprétation du texte, il n'est guère possible de porter le fermage à un taux raisonnable.

Par ailleurs, malgré l'augmentation générale réalisée sur les fermages, de nombreux propriétaires se soucient fort peu des conditions de logement de leurs fermiers et métayers. L'article 802 du code rural prévoit pourtant qu'une partie du fermage doit être consacrée à l'amélioration de l'habitat rural. Mais cette disposition n'est pas appliquée. Or personne ne peut contester l'état déplorable de l'habitat rural, plus particulièrement de celui des fermiers et métayers.

Il conviendrait donc qu'une partie des sommes encaissées au titre des loyers soit obligatoirement consacrée à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments. En cas de carence du bailleur, le preneur devrait pouvoir être autorisé à se substituer à lui pour faire exécuter les travaux, dont il défalquerait le montant sur les échéances à venir.

En ce qui concerne les baux des domaines des collectivités publiques, les modifications apportées par la loi du 5 août 1960 ne peuvent donner entièrement satisfaction. Tout en admettant que des garanties doivent être apportées au bon fonctionnement d'un service public, on ne peut approuver les restrictions faites aux droits fondamentaux des preneurs. Il en est de même pour les parcelles louées isolément, auxquelles devrait s'appliquer la législation des baux ruraux. Il n'est pas possible de laisser plus longtemps le fermier supporter des charges qui ne lui incombent pas, telle la taxe de voirie.

En ce qui concerne la juridiction paritaire, l'ordonnance du 22 décembre 1958 a supprimé les tribunaux paritaires cantonaux et transféré leurs pouvoirs aux tribunaux d'arrondissement. De ce fait, les appels sont maintenant de la compétence de la cour d'appel.

Cette réforme éloigne les justiciables des tribunaux et surtout leur impose une juridiction d'appel qui ne comporte pas d'assesseurs appartenant à la profession agricole. Avec les fermiers et les métayers, nous demandons que soit rétablie une juridiction paritaire à l'échelon du département.

A plusieurs reprises, le législateur a posé le principe d'une juste indemnité à laquelle le preneur pouvait prétendre, à sa sortie de l'exploitation, en compensation des améliorations qu'il avait apportées au fonds par son travail. Mais les dispositions actuelles ne permettent pas aux fermiers et aux métayers de faire respecter leurs droits.

Il est d'ailleurs injuste de prétendre, comme on le fait actuellement, que le preneur ne peut exiger une indemnisation qu'à sa sortie de l'exploitation. L'indemnisation devrait pouvoir être perçue à la fin de tout bail au cours duquel des travaux ont été exécutés.

Quand il demande à être indemnisé — notamment pour des travaux importants — le preneur se heurte souvent à des objections fondées sur le défaut de consentement du bailleur à l'exécution des travaux. Il serait de la plus élémentaire justice de reconnaître au preneur qui a effectué des travaux d'amélioration sans le consentement du bailleur, mais au vu et au su de celui-ci et sans opposition de sa part, le droit à une juste indemnisation.

Il faut aussi signaler les abus constatés dans la pratique des expertises, au cours desquelles les experts professionnels exagèrent nettement leurs frais d'honoraires, alors que la même expertise pourrait être effectuée par des assesseurs ou par d'autres exploitants, comme l'admettent parfois certains tribunaux, ce qui serait moins onéreux pour les preneurs.

Par ailleurs, il y a lieu d'abroger l'article 826 du code rural, qui prive de tous ses droits le preneur en cas de sinistre. En l'occurrence, le bailleur se voit reconnaître le droit de résilier le bail ou celui de refuser les réparations, ce qui contraint finalement le preneur à quitter les lieux.

Il conviendrait, d'autre part, de prendre des mesures favorisant la remise en culture de parcelles en friches, ne serait-ce que pour agrandir les exploitations trop petites.

Pour que le preneur entreprenne sur l'exploitation de grands travaux d'amélioration, il ne suffit pas qu'il ait la certitude de récupérer les investissements qu'il a réalisés ; il faut aussi qu'il ait l'assurance de rester un laps de temps assez long sur l'exploitation.

Aussi, outre les mesures tendant à empêcher les reprises abusives ou les résiliations de bail, il conviendrait de prévoir un allongement de la durée légale des baux.

En résumé, pour revaloriser le travail des fermiers et métayers, pour œuvrer au développement de l'agriculture et, partant, à la prospérité du pays, il faudrait abaisser les prix des fermages, abusivement élevés ; appliquer le partage aux deux tiers et la conversion du métayage ; limiter le droit de reprise ou de résiliation du bail ; assurer une juste indemnité pour les améliorations apportées ; appliquer la législation des baux ruraux aux parcelles et aux biens des collectivités publiques ; interdire les cumuls abusifs et garantir l'amélioration de l'habitat ; éliminer tous les abus dans les expertises ; exonérer les preneurs de la taxe de voirie ; allonger enfin la durée légale des baux.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales revendications des fermiers et métayers. Il serait urgent que le Parlement accueille favorablement ces dispositions qui sont contenues dans une proposition de loi déposée par notre groupe, afin de rendre justice à cette catégorie d'exploitants qui, outre les difficultés communes à tous les cultivateurs, souffrent de n'être pas propriétaires du sol. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Beylot.

M. Pierre Beylot. Monsieur le ministre, votre budget est en augmentation de 27 p. 100 sur celui de l'année passée et ce pourcentage sera encore plus important lorsque les projets que vous nourrissez et dont vous avez bien voulu nous faire part auront reçu leur sanction législative ou réglementaire.

Malgré son montant considérable — plus de 17 milliards de francs de dépenses définitives concernant l'agriculture — vous ne pourrez entreprendre cette année que très peu d'actions nouvelles. Car les crédits supplémentaires dont vous disposez auront été par avance dévorés par deux sortes de charges : celles de la protection sociale des agriculteurs et celles du soutien des marchés.

Est-ce dire que, grâce à ces actions, la situation des agriculteurs en sera pour autant fondamentalement changée ?

La réponse est affirmative en ce qui concerne la protection sociale, pour laquelle l'agriculture atteindra à peu près cette année la parité avec les autres secteurs de la nation. Mais la réponse est, hélas ! négative en ce qui concerne l'évolution du revenu.

Il est bien hasardeux d'affirmer catégoriquement, dès maintenant, que la progression de 4,8 p. 100 prévue par an et en moyenne dans le V^e Plan sera atteinte à la fin de celui-ci. Pour ma part, je ne le pense pas. Mais l'avenir tranchera.

A en croire les chiffres indiqués par notre collègue, M. Le Bault de la Morinière, l'année 1968 se soldera par une régression relative du revenu agricole par rapport aux autres.

C'est là que réside le drame profond de nos ministères de l'agriculture. Plus ils luttent pour obtenir davantage et plus

ils obtiennent satisfaction, plus la situation des agriculteurs se dégrade par rapport à celle des autres.

Votre tâche, monsieur le ministre, est d'autant plus ingrate que nous ne pouvons désormais agir seuls. Le terme de 1970 approche, où les Six devront arrêter ensemble une nouvelle politique agricole commune, fondée toutefois sur les mêmes principes.

Faut-il conclure par un aveu d'impuissance ? Faut-il attendre l'échéance de 1970 ? Assurément non ! Je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

Abordant plus précisément votre budget, je voudrais dire que, s'il apporte certaines satisfactions, il comporte de profondes zones d'ombre.

Voyons d'abord les raisons de satisfaction. Elles résident dans les crédits consacrés à l'action sociale et au soutien des marchés.

Le budget social de l'agriculture s'élève, en effet, à 7.190 millions de francs pour les non-salariés et à 3.345 millions de francs pour les salariés. Cela correspond à 10.300 millions de francs de prestations servies aux agriculteurs.

En d'autres termes, en dix ans et en francs constants, ce budget a triplé. On a parlé ce matin de promesses électorales. Voilà une promesse qui a été tenue. Il y a là un effort de solidarité nationale, effort juste et légitime, mais qu'il serait inéquitable de ne pas souligner.

Le soutien des marchés ne concerne pas directement le budget de l'agriculture, mais on ne peut l'isoler de ce débat. Là aussi, il faut noter l'importance des crédits de ces chapitres. De 3.560 millions de francs en 1968, ils passent à 6 milliards de francs en 1969, dont il faut déduire 1.200 millions de francs représentant le solde net des versements du Fonds européen d'orientation et de garantie des marchés agricoles.

C'est en définitive, là encore, un effort très important. Nous souhaitons que l'économie générale puisse le supporter aisément et qu'il permette aux agriculteurs une plus juste rémunération de leur travail.

Vous avez enfin annoncé, monsieur le ministre, une autre disposition qui me paraît particulièrement heureuse. Elle consiste à organiser une aide en nature aux personnes âgées allocataires du Fonds national de solidarité. Vous renouez ainsi avec la politique de notre groupe, qui s'était traduite par le dépôt de l'amendement de nos collègues, MM. Voisin et Bricout, amendement qui devint l'article 16 de la loi du 8 août 1962.

Vous semblez avoir trouvé là une solution de nature à satisfaire à la fois les impératifs communautaires et le sentiment de l'opinion publique, laquelle n'admet pas — et avec raison — la destruction de produits alimentaires.

Gouverner, ce n'est pas simplement affaire de comptes et d'intérêts, c'est aussi affaire de sentiment. Si je puis me permettre une suggestion, faisons en sorte que cette politique ne soit source d'embarras pour personne, en particulier pour ceux-là mêmes qui en seront les bénéficiaires.

Aussi, monsieur le ministre, accordez-en les fruits à tous les ressortissants du Fonds national de solidarité, sans aucune distinction, et considérons ensemble que cette action constitue non pas un secours mais, en fait, un complément de retraite servi en nature. J'ajoute que la France ne serait pas seule à suivre cette voie dans laquelle se sont déjà engagées la Suisse d'abord, la Suède ensuite.

Sachons aussi que cette politique constituait, si je ne m'abuse, le point 7 du programme électoral de John Kennedy.

J'en ai terminé, monsieur le ministre, avec ce que je crois être l'essentiel des mesures que je qualifierai de favorables.

Il existe aussi — je l'ai dit — des zones d'ombre. Je me contenterai, pour ma part, d'en évoquer deux : l'insuffisance des programmes d'adduction d'eau potable et le retard important accumulé au titre de la modernisation des bâtiments d'élevage.

En ce qui concerne la desserte en eau potable, les crédits, en légère diminution si l'on tient compte des lois de finances rectificatives, permettront d'effectuer seulement 670 millions de francs de travaux contre 700 millions de francs l'an passé.

Compte tenu des hausses de prix inévitables, nous connaissons dans ce domaine un retard regrettable et malheureusement réparti de façon inégale, ce qui aggrave encore la situation dans certains départements. Si, en effet, le taux de desserte en eau potable est de 78 p. 100 en moyenne pour toute la France, il n'est, hélas ! que de 52 p. 100 pour le département que j'ai l'honneur de représenter ; encore ce résultat n'a-t-il pu être

acquis qu'au cours de ces toutes dernières années et certains syndicaux ne sont-ils desservis qu'à 25 ou 30 p. 100.

Aussi, monsieur le ministre, je me permets de formuler instamment cette demande : acceptez-vous, dans le cadre de vos crédits budgétaires, d'effectuer un « rattrapage » au profit des régions les plus en retard afin que les programmes d'adduction d'eau s'achèvent en même temps partout en France ?

Je formulerais un autre vœu : que l'on progresse encore dans la voie de l'unification du prix de l'eau. Un pas a été fait lors du vote de la dernière loi de finances rectificative, mais il faut poursuivre dans cette voie.

Pour ce qui est des subventions aux bâtiments d'élevage, les dotations budgétaires pour 1969 sont inférieures à celles de l'année dernière. Je sais bien que l'inscription d'un crédit de 140 millions de francs à ce chapitre est conforme et que ce montant est même supérieur aux engagements de l'Etat, qui portaient sur 115 millions de francs au titre de la loi de programme. Je sais aussi que les demandes se font moins nombreuses pour l'ensemble du pays. Mais, là encore, je me permets d'appeler votre attention sur les disparités régionales : si certains départements sont à peu près à jour à cet égard, en Dordogne par exemple, vos services ont accumulé, faute de personnel, mais aussi faute de crédits, un retard de près de quatre ans.

Aussi je vous demande en cette matière, monsieur le ministre, ce que je vous ai déjà demandé pour les adductions d'eau potable : acceptez-vous d'effectuer un « rattrapage », dans la répartition de vos crédits, en faveur des départements où la situation accuse les plus grands retards ?

J'ajouterai une dernière critique qui vise plus particulièrement vos services.

Il est malheureux de constater que la plus large part de vos crédits affectés aux bâtiments d'élevage a été utilisée au profit d'installations laitières, dans la proportion de 75 p. 100, semble-t-il. Ce n'est pas conforme à ce qu'avait voulu le législateur. De surcroît, c'est aberrant, car vous savez ce qu'il en est des excédents laitiers.

Monsieur le ministre, il faut en finir avec cette politique, hélas trop enracinée, qui consiste à s'intéresser aux seules techniques de production sans prendre suffisamment en considération les impératifs du marché et de l'économie générale.

Il faut produire ce qui correspond à une demande à laquelle il convient d'ajuster l'offre. Je sais que ce n'est pas facile, car nous touchons là l'essentiel de la politique agricole de notre pays, mais nous aurons l'occasion d'en reparler, puisque vous allez déposer différents projets à ce sujet.

Monsieur le ministre, nous comprenons l'ampleur énorme de votre tâche, mais nous connaissons aussi votre courage et nous avons confiance en vous. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Liogier.

M. Albert Liogier. Monsieur le ministre, après ces très longues heures de débat, après votre remarquable discours, admirablement charpenté et si complet, après les exposés très fouillés de MM. les rapporteurs et les larges commentaires de la presse sur « le plan Boulin » dont il a été débattu en conseil des ministres, je m'interdis de laisser votre attention sur les multiples sujets déjà et convenablement traités.

J'aurais, certes, désiré vous entretenir au fond des nombreux problèmes posés par les zones de rénovation rurale. Elle ne sont en fait que l'extension et le prolongement des zones spéciales d'action rurale qui eurent tant de mal à trouver leur pleine expression dans la loi d'orientation agricole, dont la croissance fut — vous le savez bien — si souvent contrariée et pour lesquelles j'ai la tendresse du père de famille à l'égard de l'enfant mal venu, plus exposé que ses frères et sœurs aux maladies du premier âge.

Mais je dois y renoncer en raison du temps trop limité qui m'est aujourd'hui laissé, espérant qu'il en ira autrement dans un proche avenir. Vous me permettrez cependant quelques rapides avis et suggestions à ce sujet.

D'abord, s'il est bien vrai que le progrès et les conditions actuelles d'exploitation imposent des restructurations, condamnant ainsi à mort nombre d'exploitations devenues non rentables, il n'est pas moins vrai que certaines d'entre elles, bien qu'assez peu rentables, situées dans des régions difficiles et désertées, doivent être maintenues coûte que coûte en attendant que

surgissent et se développent des formes nouvelles de survie, nées du tourisme, par exemple.

L'expérience prouve en effet qu'au-dessous d'un certain seuil d'occupation des sols par l'homme on crée très vite le désert, le vide absolu. Il deviendra inutile de parler de « structure d'accueil » lorsque les seuls accueillants possibles, c'est-à-dire les indigènes, auront disparu, chassés par un isolement par trop déprimant.

Or dans nos régions de montagne, on se trouve souvent déjà au-dessous de ce seuil minimum, l'exode rural ayant accompli ses ravages. Ici la restructuration est dépassée, mais sans qu'ait été atteint pour autant le minimum de rentabilité désirable. Ici il importe donc de maintenir l'exploitation familiale et de réanimer les petits villages qui se meurent. Les très intéressantes mesures envisagées ou décidées au cours de ces derniers jours y aideront certainement, surtout si l'on accepte d'en étendre le champ d'application, lorsque c'est possible, à l'ensemble des populations laborieuses de ces zones dont les difficultés sont très voisines de celles qui assaillent les agriculteurs, qu'il s'agisse des petits commerçants ou des artisans, des petits fonctionnaires locaux ou des retraités.

Je pense, en particulier, aux parts supplémentaires de bourses d'enseignement, aux primes à l'habitat, aux prêts du crédit agricole. Peut-être pourrait-on consentir également d'autres avantages qui ne coûteraient rien au Trésor public, comme le privilège d'affectations rapprochées pour les jeunes gens au moment où ils accomplissent leur service militaire, affectations rapprochées qui leur permettraient, en dehors même des permissions agricoles, de donner un « coup de main » de temps à autre et d'apporter le réconfort de leur présence aux parents laissés à la ferme.

Peut-être pourrait-on aussi hâter l'examen des dossiers et l'octroi des subventions à l'habitat rural en régions désertées. Ces dossiers attendent parfois des années pour trouver une solution alors qu'ils bénéficient théoriquement d'un financement dit prioritaire.

Vous allez consacrer, avez-vous dit, vingt-cinq millions au lieu de dix à l'aménagement des villages, pour réanimer nos campagnes.

S'il s'agit des villages existants, je suis entièrement d'accord avec vous. En revanche, s'il s'agit, comme cela a été fait jusqu'ici — du moins en Ardèche — de réserver ces fonds, avec subvention de 37,50 p. 100, pour financer en priorité des opérations de création — je dis bien de création — de villages de vacances à partir du neuf et sur des terrains jusque-là non bâtis, alors, je ne suis plus tout à fait d'accord.

Certes, ces villages de vacances présentent un intérêt réel pour nos campagnes comme pour notre tourisme. On doit en féliciter les promoteurs, mais, étant donné qu'ils doivent devenir rapidement rentables, comme le sont les autres opérations de ce genre, grâce au prélèvement de locations normales bien qu'assez modestes, il faut chercher pour eux d'autres moyens de financement que celui qui consiste à les subventionner au lieu et place des vieux villages de chez nous, dont les aménagements se révèlent urgents et ne peuvent être supportés par de trop maigres budgets communaux.

Au cours de l'examen de ce budget, j'ai beaucoup entendu parler et disserté sur les nombreux sujets intéressants aussi bien le présent que l'avenir d'une agriculture française très diversifiée et qui doit se soumettre aux impératifs impitoyables d'un Marché commun assez mal disposé à son égard, ce qui ne saurait surprendre des gens avertis. J'ai entendu parler, entre autres, de la recherche de nouveaux débouchés extérieurs par une politique plus réaliste, plus dynamique des exportations et de l'aide nécessaire aux reconversions indispensables.

On s'est indigné devant les sommes énormes décaissées par le F. O. R. M. A. pour détruire dix kilos de fruits par habitant, alors que les pauvres gens ne peuvent en profiter. « Ne plus produire pour détruire », telle doit être notre devise, car je pense que l'argent de la destruction doit devenir l'argent de la reconversion. Mais je dois bien constater l'absence d'exemples concrets et précis pour illustrer ces excellents propos.

Aussi vais-je tenter, le plus brièvement possible, de combler cette lacune, du moins en ce qui concerne ma propre région et ses productions traditionnelles.

L'Ardèche se trouve parmi les plus touchées par la mévente des fruits comme les pêches, les pommes et les poires dont il y a pléthore, sans parler des vins de consommation courante dont les quantités mises en vente excèdent de beaucoup les besoins nationaux.

Comment conjurer le fléau de tels excédents en relevant en même temps la rentabilité des exploitations ? Seule, la recon-

version peut permettre d'accomplir un tel tour de force. Mais par quoi remplacer les productions excédentaires, donc non rentables ? M. de La Palisse aurait trouvé la réponse : on doit les remplacer par des productions pour lesquelles nous sommes présentement tributaires de l'étranger, ou qui sont susceptibles de trouver preneur à l'extérieur à des prix raisonnables, sinon élevés.

Peut-être estimerez-vous qu'en ce domaine au moins, je suis un imaginaire, voire un optimiste. Il en faut, ne serait-ce que pour rétablir l'équilibre avec certains services agricoles dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils ne l'ont guère prouvé d'optimisme, d'imagination ou de dynamisme conquérant.

Cependant — on doit le dire et le répéter — jamais l'agriculture française, sur le plan social comme sur le plan des crédits, des aides et des subventions, n'a été aussi bien traitée que sous la V^e République et dans le budget de 1969. Les textes et les chiffres sont là pour le prouver.

En favorisant au maximum les reconversions nécessaires, vous rendrez, monsieur le ministre, un immense service aux exploitants agricoles et vous freinerez du même coup, les sorties de devises.

Dans ma région, une place de choix doit donc être faite au châtaignier. La châtaigneraie, en France, couvrait jusqu'à ces dernières décennies des surfaces importantes réparties sur les Cévennes, le Massif central et le Sud-Ouest. Elle intéressait des départements aussi divers que la Corrèze, la Dordogne, le Lot, le Cantal, le Puy-de-Dôme, l'Aveyron, la Lozère, l'Ardeche, le Gard, le Tarn-et-Garonne avec son marron de Laguëpie, le Var avec le marron du Luc, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan avec le marron de Redon, les Hautes-Pyrénées et les Basses-Pyrénées avec le marron des Pyrénées, et enfin la Corse.

Cette châtaigneraie a été décimée — ruinée serait plus juste — d'abord par la maladie dite de l'encre, puis par l'*and-thia parasitica* venue des Etats-Unis. Aussi ce dernier pays ne récolte-t-il plus de châtaignes et importe-t-il d'Europe, d'Italie notamment, la totalité des marrons dont il fait une ample consommation. Tous les pays d'Europe ont été touchés en même temps que nous, mais à un degré moindre, semble-t-il, pour l'Italie et le Portugal.

L'Italie, dont la production va en diminuant, ne parvient plus, et de loin, bien qu'un très gros effort de plantation soit accompli actuellement, à suffire aux exportations qui la sollicitent vers les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse et les pays de l'Est.

Une industrie, née à Privas il y a près d'un siècle, a connu un développement considérable. Il s'agit de l'industrie du « marron glacé ». Celle-ci se trouve tributaire, pour 80 p. 100 au moins de ses besoins en confiserie, de l'Italie où la demande est telle que le prix de la production sur place, à Naples, se situe aux alentours de 350 francs le kilogramme.

Or, vous savez, monsieur le ministre, qu'après de laborieuses recherches un plant a été découvert en France, il y a quelques années, absolument réfractaire aux maladies. L'expérimentation est maintenant terminée et les premières récoltes ont été prélevées. Le fruit produit est un très beau marron de haute qualité, mieux adapté encore à la confiserie que le marron italien. Je suis prêt à donner à ce sujet tous les détails nécessaires à vos services. Je signale que les premières récoltes sont obtenues six ou sept ans seulement après la plantation. L'arbre se comporte comme un gros pommier de plein vent, ce qui facilite le ramassage. Le rapport peut être assuré par des contrats fermes et à long terme que les industriels sont prêts à passer. Il dépasse celui du pêcher ou du pommier, ce qui signifie que le châtaignier peut être planté non seulement sur des sols relativement arides, comme ce fut le cas jusqu'à présent, mais encore sur des sols assez riches.

Si la France doit se désintéresser de la possibilité qui s'offre ainsi à elle, nos voisins ne manqueront pas de profiter de l'aubaine. Le Portugal n'a-t-il pas déjà fait d'alléchantes offres pour la construction sur son sol d'une immense usine assortie de plantations importantes ?

Ce qui est vrai pour les « marrons glacés » l'est aussi pour d'autres fruits.

On connaît par exemple de réputation la grosse industrie des bigarreaux confits d'Apt, qui exporte 80 p. 100 de sa fabrication en Amérique et dans le monde. Sur une fabrication de 24.000 tonnes, elle est tributaire de l'Italie, pour la moitié, en bigarreaux blancs que nous pourrions produire sur nos sols. Déjà, le gouvernement italien a facilité la construction d'immenses cuves pour loger les bigarreaux, les dénoyauter et les surgeler sur place. N'est-il pas question, grâce aux facilités offertes par cet Etat, d'y créer une usine de finition ?

Ne nous devons-nous pas de réagir promptement pour conserver et développer, en France même, nos industries agricoles traditionnelles de transformation ?

Après le châtaignier, venons-en au noisetier.

La France utilise un très gros tonnage de noisettes pour ses confiseries, nougats, chocolats et pâtisseries. Pour la quasi-totalité, ces noisettes sont importées d'Italie, de Turquie ou d'ailleurs à des tarifs élevés. Or, le noisetier vient admirablement en nos régions, jusqu'à près de mille mètres d'altitude selon les expositions. Il y vient si bien que de tels arbustes, à l'état sauvage, couvrent parfois de très vastes espaces.

L'Italie — encore elle ! — consciente d'une rentabilité assurée, est devenue un gros producteur et exporte dans toute l'Europe. Dès 1964, les superficies plantées en noisetiers y atteignaient 65.000 hectares, en cultures spécialisées ou mixtes, avec un rendement de plus d'une tonne à l'hectare. Ce résultat magnifique a été obtenu grâce à des subventions à la plantation assurées par l'Etat.

La production du noisetier commence dès la troisième année pour atteindre son plein rendement en moins de huit ans. Il convient de noter que le développement de cette culture chez nous entraînerait, ne serait-ce que pour répondre à nos propres besoins, la construction d'usines de stockage, de cassage et de triage susceptibles d'utiliser la main-d'œuvre disponible dès que le ramassage est terminé.

Il faut croire d'ailleurs que le rapport est intéressant puisque, dans le Piémont, notamment, j'ai pu visiter des plantations de noisetiers, de qualités diverses selon l'altitude et les terrains, disposées en haies espacées de plusieurs mètres et remplaçant la vigne que l'on y cultivait précédemment.

La framboise compte également parmi les fruits dont il faut encourager la production et pour lesquels rentabilité et débouchés sont assurés sur le marché intérieur et communautaire à condition, bien entendu, que l'on ne continue pas, par l'intermédiaire de l'Allemagne, à importer des framboises en provenance des pays de l'Est, ce qui ruinerait la production française. Vous l'avez d'ailleurs fort bien compris puisque, depuis un certain temps, vous obligez les intermédiaires à indiquer les provenances originelles.

C'est donc là une culture d'appoint fort intéressante pour les producteurs et qui bénéficie déjà de contrats de culture à d'excellents prix. Le ramassage est aussi aisé que celui de la noisette. Il dure un mois environ et, comme il s'agit surtout d'une culture familiale, il peut être effectué par tous les membres de la famille, enfants et vieillards compris.

Quant au fraisier, il reste aussi d'un très bon rapport. Encore doit-on produire des qualités adaptées à l'exportation et à l'industrie, capables d'absorber de très forts tonnages, comme la *senga senga* ou la Précoce des halles, en s'inspirant des méthodes hollandaises qui assurent des productions de vingt tonnes et plus à l'hectare.

Parmi nos activités traditionnelles, la culture du mûrier et l'élevage corrélatif du ver à soie tenaient autrefois une très grande place. Les matières synthétiques ont détrôné la soie naturelle. Les mûriers ont été abattus, les magnaneries désertées et les magnaneries se sont tuées...

Mais la soie naturelle revient à la mode et nous devons l'importer de Chine ou du Japon. Pourquoi ne pas revenir à cette culture alors que les nouveaux mûriers sont devenus de petits arbustes conduits en haies parallèles et qui produisent de la feuille dès la deuxième ou la troisième année qui suit la plantation ? Les magnaneries individuelles aujourd'hui disparues pourraient être remplacées par des magnaneries coopératives. Si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts, la rentabilité de l'élevage du ver à soie serait assurée.

Vous parlerai-je des légumes ? Ils sont généralement d'un rapport immédiat et supérieur aux fruits, sans nécessiter d'importants investissements, ce qui n'est pas le cas pour la plupart des fruits. Encore faut-il pouvoir irriguer les terrains ad hoc.

Sans doute m'objectera-t-on que la production de légumes est excédentaire au sein de la Communauté européenne.

C'est vrai, s'il s'agit de produits vendus frais, lors de l'arrachage. C'est faux s'il s'agit de produits susceptibles d'être mis en conserve, ou surtout surgelés, par la suite, comme les petits pois, les épinards ou les haricots, puisque ces légumes font, à l'heure actuelle, l'objet de contrats de culture à des tarifs garantis et fort rémunérateurs avec des industries transformatrices installées chez nous et se chargeant elles-mêmes du ramassage grâce à un matériel spécialisé et automatique.

Mais cela nous amène, comme vous l'avez si bien souligné, monsieur le ministre, à favoriser en France la création de groupements interprofessionnels susceptibles de concilier les intérêts des producteurs du commerce et ceux des industries de transformation.

Sans doute serait-il dangereux de laisser aux seuls producteurs le soin d'accomplir toutes ces tâches auxquelles ils sont mal adaptés — des exemples récents sont là pour le prouver — comme il serait dangereux de laisser la bride sur le cou aux seuls transformateurs qu'il est nécessaire d'aider afin de pouvoir les orienter par la suite dans le sens des intérêts des producteurs.

Ainsi, je reste persuadé que la crise de surproduction dont nous souffrons en ce moment n'est, en réalité, qu'une crise d'inadaptation aux besoins, de non-discernement de la part des producteurs entre ce qui doit être fait et ce qui doit être évité.

C'est là que doit jouer à fond le mécanisme des incitations et des orientations, et c'est le Gouvernement, singulièrement le ministre de l'agriculture, qui se trouvent concernés.

Je crois connaître assez bien le problème, du moins pour les cultures et plantations de ma région. Aussi suis-je prêt, si vous l'estimez utile, à entrer en contact avec la direction intéressée pour lui donner de plus amples détails.

Je reste persuadé, non seulement de l'utilité, mais encore de la nécessité de très larges reconversions pour assurer à la production des débouchés nouveaux, exclure en grande partie des excédents devenus intolérables et obtenir des devises qui nous manquent.

Je connais bien, monsieur le ministre, votre grande compétence, puisque, dès 1959, vous avez pris la tête d'une groupe très actif d'études agricoles auquel j'appartenais à l'époque. Aussi, je vous fais pleine et entière confiance pour mener à bien votre très lourde tâche. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Ihuel.

M. Paul Ihuel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le court laps de temps qui m'est imparti, il est difficile d'apporter dans ce débat autre chose que de rapides observations.

Ma brève intervention portera sur l'indemnité viagère de départ et sur certains aspects de l'enseignement agricole. Les problèmes posés par la nécessaire mutation de notre agriculture sont, vous le savez mieux que personne, au premier plan de nos soucis.

Il faut, en effet, constater que le monde agricole est inquiet ; il avait beaucoup espéré, mais les déceptions ont engendré l'incertitude quant à l'avenir, et cette incertitude est un élément qui touche, dans notre région bretonne, la masse des petits cultivateurs.

Malgré certaines critiques mal fondées qui témoignent d'une incompréhension fâcheuse à son égard, il est juste, monsieur le ministre, que l'agriculture, aux prises avec des difficultés inhérentes à la faiblesse des revenus des cultivateurs et, par voie de conséquence, à la faiblesse de leur niveau de vie, soit l'objet, de la part des pouvoirs publics, d'une sollicitude particulière.

Si je regrette que les crédits affectés à l'équipement ne soient pas suffisants pour donner à nos régions d'habitat dispersé, notamment en matière d'adduction d'eau et d'alimentation en courant force, les satisfactions qu'elles réclament, si je constate que l'effort consenti pour les constructions rurales, en particulier dans le domaine de la modernisation des bâtiments et des équipements concernant l'élevage, laissent à désirer, je ne méconnais pas en revanche que, s'agissant de l'un des buts que vous poursuivez, à savoir la restructuration de nos exploitations, les mesures d'ordre social que vous nous avez annoncées sont positives.

Vous voulez, à juste titre, rendre l'agriculture plus compétitive et, pour cela, vous entendez accroître la superficie de nos terres de culture. Dans la perspective du Marché commun, cette réforme est essentielle. Dans les zones de rénovation rurale, vous abaissez le seuil de l'indemnité viagère de départ à l'âge de soixante ans et vous instituez une pré-indemnité viagère de départ perçue à l'âge de cinquante-cinq ans.

Faut-il considérer que ces mesures constituent une allocation complémentaire de revenus ?

Au moment des accords de Grenelle, le but poursuivi par la profession était l'obtention, pour les agriculteurs les plus désavantagés, d'une aide de caractère social. C'était le cas, hélas ! dans nos régions, de nombreux cultivateurs et, si je ne me trompe,

dans un communiqué publié le 20 juin dernier, le Premier ministre d'alors avait pris un engagement. Or, le présent budget ne prévoit, en fait, rien à ce sujet.

Par ailleurs, il serait souhaitable — et vous l'avez reconnu, monsieur le ministre — que les modalités d'application des mesures prises en matière d'indemnité viagère de départ soient aussi simplifiées que possible. Souvent ces demandes sont assorties de critères entraînant des rejets qui sont la cause d'irritantes déceptions et qui ne permettent pas toujours de tenir compte des situations variables dans lesquelles peut se trouver l'exploitant qui se retire.

Enfin, dans les cessions de père à fils, cessions délicates en raison du caractère familial de l'opération, n'apportez-vous pas une trop grande rigueur dans les verrouillages, si je puis dire, de la cession en cause par le jeu même de la surface de référence ? Quoi qu'il en soit, je pense qu'il serait utile de régionaliser le critère d'attribution de l'I. V. D. et de ne pas l'enfermer dans une sorte de carcan national.

Vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, dans votre discours d'hier, que vous étiez le ministre des agriculteurs. J'espère que vous accepterez de l'être aussi sur le plan précis que je vous expose.

Mais il importe également de maintenir l'exploitation familiale conformément à la loi d'orientation agricole. Pour cela, précisez-vous, vous vous efforcerez, entre autres mesures, d'accélérer la promotion des hommes et de développer leur qualification et leur compétence. Or les crédits concernant aussi bien l'enseignement privé que public sont en diminution, puisque les autorisations de programme passent de 235 millions en 1968 à 200 millions de francs en 1969.

J'entends bien que tous les crédits à cet effet n'ont pas été utilisés au cours des années antérieures, mais il s'agit de crédits intéressant exclusivement l'enseignement public.

En ce qui concerne l'enseignement privé professionnel, tous les crédits ont été absorbés et se sont révélés insuffisants.

Je me permets d'appeler votre attention sur ce point, car vous connaissez l'importance de cet enseignement privé professionnel et son utilité. Il serait donc opportun qu'à l'intérieur même de l'enveloppe globale prévue à cet effet, si du moins celle-ci ne peut être augmentée, une modification du pourcentage en faveur de l'équipement des établissements d'enseignement agricole de droit privé puisse être envisagée.

Vous poursuivez, monsieur le ministre, en vue d'autres objectifs, une politique de rajeunissement de notre agriculture. Cela est fort louable, et il y a lieu de vous remercier des mesures prises en faveur des cultivateurs âgés. Mais il importe aussi d'aider à se maintenir à la terre un nombre suffisant d'agriculteurs, pour assurer l'équilibre de la nation.

Le monde rural forme un ensemble : artisans et commerçants de nos campagnes ont besoin des cultivateurs, et inversement.

Je sais que, vu les immenses difficultés d'adaptation du monde actuel, rien n'est simple, ni aisé. Nous n'ignorons pas l'ampleur des actions à entreprendre pour donner aux uns la sécurité, aux autres la compétitivité, pour combiner, comme vous l'avez dit, en matière agricole, les actions sociales et les actions dynamiques. Aussi nous souhaitons vivement, monsieur le ministre, que grâce à vos efforts notre agriculture franchisse un pas de plus vers cette parité économique et sociale qu'à juste titre elle réclame. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. de Poulpique. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Gabriel de Poulpique. Monsieur le ministre, malgré les efforts financiers consentis en faveur de l'agriculture depuis quelques années, bien que nous ayons voté, sous la V^e République, de nombreuses lois contenant des dispositions très valables — loi d'orientation agricole et loi complémentaire, les textes sur l'enseignement agricole, l'organisation des marchés, la loi sur l'élevage — bien que le Marché commun agricole ait été réalisé, force nous est de constater que nous n'avons pas atteint le but que nous nous étions fixé : la parité des revenus du monde agricole. Vous l'avez reconnu vous-même, le commissaire au Plan également, mais les agriculteurs en souffrent.

Tous ces textes législatifs étaient bons pour la plupart. Dès lors, nous devons nous demander pourquoi les efforts faits en faveur de l'agriculture n'ont pas donné les résultats escomptés.

Il nous faut conclure : ou bien que ces textes n'étaient pas bons et que nous nous sommes trompés — ce qui n'est pas

mon avis — ou, au contraire, que la V^e République a entrepris pour la rénovation et l'organisation de l'agriculture une œuvre importante que personne avant nous n'avait tentée.

Nous avons le droit d'en être fiers. Mais nous devons avoir le courage de rechercher ce qui a contrecarré nos actions, les raisons pour lesquelles les agriculteurs n'ont pas suffisamment bénéficié des dispositions que nous avons prises en leur faveur.

Persuadé que vous ne manquerez pas d'y remédier, monsieur le ministre, je vous citerai certains faits.

Je ne voudrais pas que vous pensiez qu'il s'agit de critiques à votre égard, d'autant plus qu'il serait mal venu de vous tenir responsable de faits antérieurs à votre présence au ministère. Ces critiques ne s'adressent pas davantage à vos prédécesseurs qui ne pouvaient tout voir, ni tout savoir, ni de l'administration de votre ministère à laquelle certaines choses échappent ou qui, trop éloignée du milieu agricole et des réalités rédigeant ou interprétant à son niveau les textes d'application.

Mais trop souvent on aboutit ainsi à altérer la volonté du législateur, à rendre inefficaces, voire nuisibles, de bons textes ou à écarter du bénéfice de leurs dispositions une grande partie des catégories sociales auxquelles elles étaient destinées.

Pourtant nombreux sont les députés qui, au cours de discussions budgétaires ont mis vos prédécesseurs en garde contre cet état de choses.

Ceux-ci ont été souvent amenés à modifier certains textes comme vous le faites encore aujourd'hui, par exemple, en proposant l'aménagement de l'indemnité viagère de départ et cela parce que les décrets d'application prévoyant les formalités d'attributions étaient tels que de trop nombreuses personnes étaient écartées du bénéfice de dispositions votées en leur faveur, si bien que ces textes, pourtant bons, n'ont pas donné les résultats escomptés.

Je vous citerai quelques exemples avec preuves à l'appui. Qu'on ne me dise pas que ce sont des exceptions, car ils sont pris parmi de milliers d'autres intéressants des catégories entières d'agriculteurs.

J'estime qu'il est de mon devoir de parlementaire de vous en informer dans l'espoir de vous être utile.

Prenons l'exemple des subventions d'équipement, accordées en vertu de textes anciens, puisque c'est l'article 180 du code rural qui prévoit des subventions pour l'amélioration de l'habitat rural et des bâtiments d'exploitation. Les crédits manquent. De nombreux agriculteurs qui ont fait exécuter des travaux, comptant sur ce complément d'aide de la part de l'Etat pour boucler leur budget, attendent la subvention depuis trois ou quatre ans. Il est à peine besoin de souligner leurs difficultés.

Autre exemple : lors de la discussion de la loi sur l'élevage, il a été précisé que des subventions seraient accordées pour l'installation de grandes étables. Je vois encore votre prédécesseur à votre place, monsieur le ministre. Je lui avais demandé s'il était bien certain de pouvoir tenir ses engagements, c'est-à-dire de subventionner à raison de 40 p. 100 la construction d'étables dans certaines conditions ? Il m'a répondu affirmativement. Mais peu de temps après paraissait une circulaire modifiant les conditions d'attribution.

Et même certaines mesures ont été prises : « Si vous avez des vaches laitières, nous a-t-on dit, en tout cas dans mon département, vous aurez 35 p. 100 ; et 40 p. 100 de subvention si vous faites en plus le contrôle laitier et élevez au moins quinze vaches laitières ». D'où une augmentation du nombre de vaches laitières.

Et puis on a ajouté : « Si vous produisez des veaux d'engraissement, vous n'aurez que 15 p. 100. »

Aujourd'hui, au contraire, des subventions sont accordées pour les animaux d'engraissement et pour l'abattage des vaches. Tout cela me semble quelque peu incohérent.

En tout cas, je voudrais savoir si les nouvelles dispositions rendront caduques les dispositions anciennes prévoyant que la subvention est subordonnée au contrôle laitier pendant au moins cinq ans et l'élevage de quinze vaches laitières, puisqu'il est question maintenant des subventions destinées à en diminuer le nombre. Il faut savoir ce que l'on veut.

Le résultat est que dans mon département, en un an, le ramassage du lait a augmenté de 44 p. 100, ce qui n'est pas mal ! Mais alors il ne faut pas se plaindre de l'augmentation de la production du lait.

Ensuite, a été instituée la « prime à la vache laitière ». Quelques exploitants en bénéficient, mais la plupart des exploi-

lations moyennes n'en bénéficient pas. Pourlant ce sont elles qui ont à leur tête de jeunes agriculteurs endettés, qui auraient besoin d'aide.

D'ailleurs, on exclut du bénéfice de cette prime les cultivateurs qui exploitent en indivision. On recommande le groupement de producteurs. Or c'est bien le cas, ils se groupent et on leur déclare que puisqu'ils sont deux sur la même exploitation, ils n'ont pas droit à cet avantage, le total de l'exploitation dépassant le revenu cadastral de 1.280 francs.

Cela provoque un malaise.

Avant de créer des subventions nouvelles, il faudrait d'abord payer celles qui ont été promises. En tout cas, des agriculteurs attendent le paiement de ces subventions, car ils sont à bout de ressources.

Il eût été préférable d'abord de liquider le passif.

Des S. A. F. E. R. ont été créées et des crédits leur ont été attribués. Fort bien ! Mais, là encore, les exceptions sont nombreuses et les S. A. F. E. R. n'ont pas toujours rempli leur devoir comme on pouvait l'espérer.

On a donné des droits à ces organismes. Peut-être aussi aurait-on dû prévoir des sanctions à leur appliquer éventuellement. Car j'aimerais bien qu'on me précise ce qu'il convient de faire lorsqu'elles ne remplissent pas leurs obligations.

Personnellement, j'ai conseillé aux cultivateurs qui s'estimaient lésés d'attaquer les S. A. F. E. R. en justice, puisque c'est, semble-t-il, le seul recours.

Eh bien ! figurez-vous qu'ils ont gagné leur procès.

Je pourrais donner lecture des attendus de plusieurs jugements. Je me contenterai des extraits d'un de ces jugements rendu par le tribunal de grande instance de Brest.

« Attendu... Qu'il faut donc admettre que, si l'action des S. A. F. E. R. est parfaitement justifiée lorsqu'elle se situe dans le cadre fixé par le troisième alinéa de l'article 7-1, de la loi du 8 août 1962, et tend ainsi à l'amélioration des structures agraires en faisant obstacle à des acquisitions irrationnelles, cette action devient abusive lorsqu'elle tend à contrarier des initiatives privées qui vont dans le sens souhaité par le législateur ;

« Qu'il en va notamment ainsi lorsque le droit de préemption est exercé par une S. A. F. E. R. à l'occasion de la vente d'une exploitation agricole équilibrée dès lors qu'aucune spéculation n'est en cause et que le caractère familial de l'acquisition n'est pas douteux... »

En conclusion, aucune des conditions établies par les contrats n'étant réalisés, la S. A. F. E. R. est condamnée aux dépens et les dommages et intérêts, d'un montant ridicule d'ailleurs, sont accordés au demandeur qui attend son indemnité viagère de départ.

Un autre a vendu toute sa ferme avec cheptel mort ou vif depuis plus d'un an. Il est là avec tout le bétail et ne sait pas comment le nourrir. La S. A. F. E. R. a fait appel. Il a obtenu 2.000 francs d'indemnité alors qu'il avait dépensé près de cinq millions.

Je vous cite un autre exemple. Un petit maraîcher ayant cinq hectares est exproprié. Il achète une ferme de 3,5 hectares et la S. A. F. E. R. exerce son droit de préemption. Sur ma demande, pour qu'il ne couche pas dehors, on lui laisse les bâtiments et on lui rend 60 ares. Il occupe donc sa maison et on lui propose de louer le reste en attendant que les petits amis qui sont disposés à le prendre, viennent s'y installer.

Les crédits que nous votons sont ainsi mal employés et je tiens à le dénoncer à cette tribune. (Applaudissements.)

J'aimerais qu'on le sache.

Je veux parler maintenant du problème du marché de la viande. On prend des mesures sociales, c'est très bien, mais il faut aussi pour la plupart des agriculteurs que les prix soient tenus. Or là je trouve que c'est assez curieux. La S. I. B. E. V. est mise en action sur de nombreux marchés et pourtant le prix de la viande s'effondre.

Et que dire du volume des importations de viande de porc en provenance des pays de l'Est ? Alors que, cette année, les producteurs bretons ont failli succomber du fait de la mévente des porcs ou des prix trop bas, on a importé des milliers de tonnes de porc des pays de l'Est.

Il faudrait, monsieur le ministre, vous mettre d'accord avec votre collègue des affaires étrangères pour qu'on ne fasse pas trop de tractations commerciales au détriment de l'agriculture française. Il y a fort à faire dans ce domaine.

N'avons-nous pas appris récemment que des milliers de moutons venant de l'étranger étaient entrés chez nous en passant par des pays du Marché commun.

Pour les chevaux, c'est pareil. C'est donc le marché de la viande dans son ensemble qui doit être reconsidéré.

On dépense des millions pour le fonctionnement de la S.I.B.E.V., mais les viandes qu'elle achète sont souvent revendues à des spéculateurs qui ne cherchent qu'à casser les prix. Là encore il faut être vigilant.

J'en avais parlé à votre prédécesseur, qui m'avait promis qu'il prendrait des dispositions en vue de remédier à la situation. Or, rien n'a changé, en ce qui concerne les chevaux notamment.

Le ministre n'avait écrit que les chevaux qui ne seraient pas nés dans un pays du Marché commun n'entreraient pas en France. Or ils y entrent toujours, en passant par l'Allemagne de l'Est. Et ce qui est vrai pour les chevaux l'est aussi pour d'autres animaux.

J'en viens à un autre problème.

Des groupements de producteurs se mettent en place et les agriculteurs font un effort pour s'organiser. Ils ont enfin senti la nécessité de se grouper et vous les y avez aidés, monsieur le ministre, ce dont je vous remercie. Mais, trop souvent encore, ils rencontrent des difficultés pour faire reconnaître leurs groupements. L'examen des dossiers dure des mois, parfois des années. On cherche la petite bête, on prend l'avis de telle personnalité départementale, qui sera en désaccord avec telle autre. Il s'ensuit que si certains groupements sont agréés facilement, d'autres se heurtent à de telles difficultés que les demandeurs sont découragés. Il conviendrait donc de faciliter la tâche des agriculteurs qui veulent s'organiser.

On a beaucoup parlé de l'indemnité viagère de départ, qui est une fort bonne chose. Mais il y a encore trop de disparités. On l'a d'abord accordée à certaines catégories, puis à d'autres. Finalement, on donne satisfaction à beaucoup de personnes mais on en mécontente autant. Là aussi il faut éviter les discriminations et simplifier la procédure qui est beaucoup trop longue.

La fiscalité mérite toute votre attention, monsieur le ministre, vous qui êtes le défenseur de l'agriculture et, par là même et tout naturellement, des agriculteurs.

Les impôts sur les bénéfices agricoles ont augmenté beaucoup plus vite que le revenu agricole. Parmi de nombreux exemples, je puis citer celui d'un agriculteur de mon département qui, ayant payé 79 francs 20 d'impôt en 1964, a dû verser 1.043 francs 80 en 1968, compte tenu des changements intervenus dans le mode de calcul du revenu cadastral. Quelle progression !

M. le ministre de l'agriculture. Quelle est la superficie de son exploitation ?

M. Gabriel de Poulpique. Il s'agit d'une exploitation de 27 ou 28 hectares, monsieur le ministre.

Une telle augmentation de la fiscalité est choquante. Peu de catégories professionnelles, j'en suis persuadé, en ont subi de semblable.

Je tiens les feuilles d'imposition à votre disposition, monsieur le ministre.

Il conviendrait d'appliquer à la base un abattement supérieur à 3.000 francs. Comment un agriculteur pourrait-il vivre avec 3.000 francs ? On accorde plus aux économiquement faibles.

En ce qui concerne l'enseignement agricole, prévoyez-vous, monsieur le ministre, un aménagement qui tienne compte de la réforme de l'enseignement général ? C'est une question que plusieurs collègues m'ont chargée de vous poser.

Nous pensons que l'enseignement agricole doit être rendu plus pratique, plus technique, qu'il doit même comporter certaines données économiques, car nombre d'agriculteurs ont fait des progrès considérables dans la technique sans tenir suffisamment compte de l'économie. Quelle est votre position à ce sujet ?

Vous avez annoncé votre intention de favoriser l'attribution de bourses aux enfants des petits exploitants. C'est déjà une bonne chose. Mais il faudrait qu'il y ait au moins la parité entre les enfants d'agriculteurs qui suivent l'enseignement agricole du premier degré et ceux qui suivent un enseignement agricole supérieur. Or, pour ces derniers, les bourses sont moins importantes que pour les premiers. Avant d'accorder de nouveaux avantages, il faudrait rattraper le retard.

Monsieur le ministre, certaines des dispositions que vous envisagez seront inopérantes pour un très grand nombre de moyens exploitants soit qu'ils ne souhaitent pas ou ne peuvent pas agrandir leur exploitation, soit que la restructuration ne les intéresse pas. Echappant déjà au bénéfice de certaines mesures sociales, ils ne pourront connaître un sort meilleur que si l'écart entre les prix agricoles et leurs charges ne se creuse plus comme il a tendance à le faire depuis quelques mois.

Vous devez veiller à ce que les prix agricoles atteignent un niveau convenable.

Vous devez contrôler l'action du F. O. R. M. A., afin notamment que les stocks de viande ne favorisent pas la spéculation.

Vous devez être vigilant quant aux importations abusives et faire comprendre au Gouvernement que les accords commerciaux avec l'étranger ne doivent pas être conclus au détriment des agriculteurs français.

Vous devez, à Bruxelles, faire entendre à nos partenaires que les accords doivent être respectés dans l'esprit et dans la forme ; qu'il est urgent de mettre un terme au dumping direct et indirect et au commerce déloyal de tous les produits qui, transitant par des pays voisins, aboutissent sur nos marchés, à moins qu'ils ne remplacent sur des marchés étrangers une production nationale qu'on écoule chez nous.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte de nos observations. Il est préférable que vous entendiez notre voix plutôt que le bruit de la ronde des tracteurs.

Je sais combien votre tâche est lourde. Mais les parlementaires peuvent vous aider aussi efficacement que les techniciens qui siègent dans vos groupes de travail. Car ces conseillers n'ont pas de responsabilité et, s'ils en ont, ils vous la laissent quand cela va mal, ou nous la font partager avec vous.

Pourquoi ne pas associer les parlementaires à l'élaboration des textes d'application ? L'ère des tâtonnements est dépassée. Les agriculteurs ne veulent plus des attermoiements. Nous attendons de vous vigilance, rapidité, fermeté dans les décisions.

Je suis certain que vous saurez prendre rapidement les mesures qui s'imposent. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. La Combe.

M. René La Combe. Siégeant au Parlement européen et accablé sous le poids des études, des rapports et d'une montagne de documents, j'ai constaté que cette Assemblée avait beaucoup de peine à être efficace.

Aussi est-ce ici et non à Strasbourg que je parlerai de la différence qu'il y a entre les pays riches et les pays pauvres. Cela vous changera un peu, monsieur le ministre, de nos petites histoires locales et de nos problèmes intérieurs. Il n'est d'ailleurs pas mauvais que, dans cette enceinte et dans le flot des orateurs, on dise quelques mots du problème de la faim dans le monde.

La détérioration des rapports entre les pays riches et les pays pauvres s'aggrave sans cesse, et les statistiques de la F. A. O. le prouvent. Les échanges internationaux se font, et à quel prix ! entre les pays riches, à coups de dumping ; mais les échanges entre les pays pauvres et les pays riches se font au détriment des premiers, et le fossé qui les sépare des seconds se creuse d'année en année.

Ce n'est pas seulement un problème entre les pays de l'Est et les pays de l'Ouest. C'est un problème commun aux deux hémisphères, car les pays riches, quand on les compare à l'Afrique, à l'Amérique du Sud, à l'Inde, c'est autant la Russie soviétique que les Etats-Unis d'Amérique. Le vrai drame du monde est là.

Cher monsieur Boulin, vous êtes un ministre du général de Gaulle et, comme tel, votre voix, dans les organisations internationales, peut se faire entendre clairement.

Vous devrez dire que le scandale qui caractérise notre monde, c'est le gaspillage.

Certains Français sont pauvres, nous le savons, mais le plus pauvre d'entre eux est encore bien plus riche que l'Indien, l'Américain du Sud ou l'Africain.

Ce gaspillage des richesses, dans les pays de l'Est comme de l'Ouest, rejoint un peu les événements du mois de mai, qui ont eu des échos dans le monde entier. En effet, à l'Est comme

à l'Ouest, les générations nouvelles ne peuvent pas, ne veulent pas admettre la misère d'une certaine partie du monde.

L'exemple le plus terrible est actuellement celui du Biafra, dont chacun suit l'agonie dans la presse mais dont personne ne parle.

Les pays pauvres devenant de plus en plus pauvres et la natalité y étant plus développée qu'ailleurs, lentement mais sûrement le monde entier s'achemine vers une catastrophe, dans un délai que je ne peux déterminer, mais elle est inéluctable.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, m'écartant de nos petites préoccupations intérieures et régionales — et bien que je ne méconnaisse pas que de graves problèmes se posent dans notre pays — j'ai pensé que les problèmes du monde devaient être évoqués dans cette enceinte et qu'une voix devait s'élever dans cette maison, qui est une boîte de résonance, pour que les plus déshérités du monde soient écoutés et entendus. (Applaudissements sur quelques bancs.)

M. le président. La parole est à M. Duval.

M. Michel Duval. Un temps de parole de cinq minutes me permettra seulement, monsieur le ministre, de vous poser quelques questions concernant le Puy-de-Dôme.

Sous l'impulsion de M. Valéry Giscard d'Estaing, un grand programme de création d'établissements d'enseignement agricole avait été mis en œuvre dans ce département, où les moyens de formation des hommes n'existaient pas alors que les qualités de la race auvergnate sont proverbiales.

Où en sommes-nous dans ce domaine ?

L'implantation et la diversification de l'enseignement agricole ont rapidement démarré. La jeune université agricole du Massif Central naissait et prospérait à Marmilhat. Parallèlement, la recherche zootechnique, en partie décentralisée de Jouy-en-Josas, s'installait à Theix. Les foyers de progrès agricole donnaient de bons résultats. Brutalement, un coup de frein a été donné.

Le foyer de progrès agricole de Pontamur devait être édifié en 1965. Rebaptisé centre de formation professionnelle et de promotion sociale pour adultes, il n'est pas encore financé en 1968.

Il en est de même pour le collège agricole de Saint-Gervais-d'Auvergne, indispensable pour toute la Combrailles. Actuellement, les normes prévues semblent devoir être réduites, alors que les services locaux ont démontré que le projet initial serait sans doute trop modeste.

Le C. E. R. A. F. E. R., c'est-à-dire le centre d'études technologiques d'expérimentation pour l'équipement rural, les eaux et les forêts, qui doit être édifié à Riom, et pour lequel des terrains ont été retenus, semble devoir être remis en cause au profit d'un projet dont la réalisation coûterait — écoutez bien, monsieur le ministre — dix fois plus cher !

Je vous demande, pour ces trois dossiers, non des promesses, mais des engagements formels, dont je sais que, venant de vous, ils seront tenus.

Je vous demande, pour ces trois dossiers, non des promesses,

Il y a plus, monsieur le ministre. L'école nationale féminine d'agronomie, qui devait compléter l'ensemble universitaire de Marmilhat et sur laquelle M. Valéry Giscard d'Estaing avait appelé votre attention au mois de juin dernier, n'a pas ouvert ses portes, et les élèves ont été transférées à Toulouse.

Si des difficultés d'achèvement se sont présentées en raison des événements, je vous demande, monsieur le ministre, d'ouvrir cet établissement l'an prochain, avec sa destination initiale, et d'y adjoindre un institut universitaire de technologie qui complètera de façon cohérente l'ensemble de Marmilhat, nécessaire à l'Auvergne tout entière.

Qu'est devenue l'école nationale d'ingénieurs des techniques forestières ? On avait prévu, comme il était normal, de la construire dans une région forestière où l'on trouve toute la gamme et les étages de végétation — feuillus et résineux — nécessaires pour ce genre d'écoles, et elle devait permettre aux étudiants, grâce à sa localisation, de se rendre facilement à l'université de Clermont-Ferrand.

Cette école sera construite ailleurs que dans le département principal de l'Auvergne, de même que le centre de recherches forestières qui devait y être associé.

Quels sont les motifs de ce renoncement à des décisions formelles prises par vos prédécesseurs ? Les Auvergnats sont-ils devenus subitement des mal aimés ? Quelle est la politique nouvelle du ministère de l'agriculture en matière d'enseignement ?

J'en viens maintenant au problème des produits. Quand pensez-vous instituer des contrats d'élevage, notamment en Combrailles, région propice à la reconversion lait-viande, produisant une race croisée de charolais exportable dans de bonnes conditions.

Cette région paraît convenir parfaitement pour tenter dans ce domaine une expérience qui a toutes chances de réussite.

S'agissant de la Limagne, votre prédécesseur avait accordé, en 1967 et 1968, pour sauvegarder la culture, nécessaire dans cette région, de la betterave à sucre, mais aussi pour des motifs géographiques, deux contingents supplémentaires, totalisant 50.000 quintaux, à l'unique sucrerie du Massif Central. Les agriculteurs se sont, de ce fait, depuis deux ans, équipés en matériel moderne et se sont endettés. Les résultats seront satisfaisants dans la mesure où la restructuration des exploitations s'effectuera. Or j'apprends qu'un accord avec les dirigeants de la confédération betteravière aurait été passé sur une « reprise » de 4,25 à la tonne.

Ce contingent supplémentaire aurait pour effet, dans cette région, en raison des circonstances climatiques de l'été, de l'augmentation du S. M. A. G. et de l'endettement récent, de procurer aux agriculteurs qui ont fait confiance au Gouvernement un revenu très nettement inférieur à celui de l'an dernier. Cela ne serait pas tolérable.

La Limagne a été classée en zone de rénovation rurale en raison de ses problèmes de structure et de modernisation. Ce n'est pas une région de grande culture betteravière : 1.067 plantiers pour 2.500 hectares. Parce que cette zone a été classée, à juste titre, en zone de rénovation rurale, parce que donner et retenir ne vaut, je vous demande, monsieur le ministre, d'exempter de la reprise la production de cette région d'Auvergne.

Vous savez par ailleurs que j'ai demandé, pour les zones de rénovation rurale, une ligne budgétaire particulière traduisant clairement les dotations spécialement affectées à cette action, en sus des crédits normaux. Car des inquiétudes se font jour quant à la poursuite d'un effort d'équipement exceptionnel à peine amorcé cette année, et je voudrais avoir tous apaisements à ce sujet.

Je ne reviendrai pas sur le remarquable exposé fait par mon ami Soisson la nuit dernière. Je m'associe pleinement à ses conclusions. L'aménagement de l'espace rural est une tâche urgente pour sortir de l'isolement non seulement l'agriculture mais les populations rurales de certaines régions restées moyennageuses en matière d'équipement.

J'exprime le vœu qu'une direction générale des affaires économiques soit créée à votre ministère pour définir la doctrine de l'organisation des marchés agricoles, coordonner l'action méritoire de vos collaborateurs dans chacun de leur secteur particulier, et introduire au ministère de l'agriculture les méthodes modernes de marketing et de prospection de marchés étrangers en liaison avec l'interprofession.

Enfin, dernière observation : à l'expérience, j'espère que vous découvrirez la justesse de ma thèse en matière de T. V. A. Le système est trop complexe pour les petits agriculteurs. Les bases du remboursement devraient être fixées en commission départementale de bénéfices agricoles pour leur épargner la paperasserie inutile, mais aussi pour soulager l'administration fiscale d'une partie de sa tâche.

Monsieur le ministre, vous connaissez depuis que vous étiez secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, ayant pu apprécier vos qualités d'honnêteté et de sérieux, je sais que vous cherchez des solutions sérieuses aux problèmes difficiles de notre agriculture, après vous être informé dans les départements de la situation réelle. Mais les problèmes sont plus ou moins aigus suivant les régions et requièrent selon les cas des mesures immédiates ou des solutions à plus long terme. Aujourd'hui, je vous demande avec gravité pour les agriculteurs et les populations rurales du Puy-de-Dôme les mesures immédiates et précises que j'ai réclamées dans les domaines de l'enseignement, des produits, et de l'infrastructure, car si les habitants de ce département sont gens patients travailleurs et pratiques, craignent qu'ils ne cèdent aux tentations de la démagogie. Ils sont sérieux, vous l'êtes. Prenez des décisions sérieuses mais rapides, car il est grand temps. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Chazelle. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. René Chazelle. Mesdames, messieurs, l'examen du budget de l'agriculture pour 1969 nous permet d'établir un bilan de la politique agricole et d'entendre le Gouvernement nous indiquer dans quelle voie il compte s'engager.

Comme l'a dit un des rapporteurs, ce budget est beaucoup plus l'expression d'une politique passée que la traduction d'une volonté nouvelle. Pourtant, nous sommes à l'heure des choix essentiels, car le monde agricole vit plus qu'une mutation; il subit une véritable révolution, sous l'effet de l'accélération considérable du progrès technique et de l'ouverture des frontières.

Ce budget, dont nul ne peut mésestimer l'importance, est d'un montant tel qu'il est permis de se demander si les résultats sont à la hauteur des efforts consentis.

Les objectifs essentiels, définis dans les articles liminaires de la loi d'orientation agricole — promotion d'une structure d'exploitation de type familial susceptible d'utiliser au mieux les techniques modernes, orientation de la production en fonction des besoins et des possibilités régionales — sont loin d'être atteints.

Dans tous les domaines, nous constatons des contradictions: par exemple, le F. O. R. M. A. a versé plus de 80 millions de francs en quinze mois pour la destruction de dix kilogrammes de fruits et légumes par habitant. Par exemple encore, on vient en aide à des produits qui seront détruits ensuite: c'est ce qu'on appelle le système des retraits. Plus il y a de beurre sur le marché, plus il faut de milliards pour l'écouler à perte et, progressivement, ces milliards deviennent de moins en moins efficaces au fur et à mesure que s'élargit l'écart entre les prix européens et les prix mondiaux.

Dans ce système, le contribuable supporte une charge de plus en plus écrasante, le producteur est moins bien rémunéré que les années précédentes et le consommateur paie plus cher.

On pourrait, hélas! multiplier les exemples de ces contradictions.

Il convient donc de reprendre les données de la politique agricole, de voir loin, mais de voir, juste, car l'erreur aurait ici des conséquences catastrophiques.

Nous assistons à la dégradation générale et continue du revenu agricole. Avec le V^e Plan, ce revenu devait croître de 4,8 p. 100 par an, afin de limiter les disparités constatées avec les autres secteurs de l'économie. Or, pour 1968, les évaluations les plus optimistes font apparaître une diminution probable de 2 p. 100 du revenu brut d'exploitation par rapport à celui qui avait été réalisé en 1967.

Des disparités considérables apparaissent d'une région à l'autre, entre celles qui se sont spécialisées et sont les plus riches et celles qui pratiquent par nécessité la polyculture ou l'élevage et sont les plus pauvres.

Je m'arrêterai quelques instants sur certains aspects des projets que vous avez esquissés hier.

Vous voulez pratiquer une nouvelle politique des structures. Un projet de loi sera déposé qui définira un nouveau critère pour certaines interventions de l'Etat: « la surface minimum d'installation » se substituera à l'ancienne « surface de référence » variable d'une région agricole à l'autre, et cette surface minimum d'installation sera définie comme la moyenne nationale des exploitations.

Pour réaliser ces structures, des mesures sociales à incidences économiques seront prises ou renforcées, mesures de dégage-ment dont l'indemnité viagère de départ modifiée sera le moteur.

Nous pensons qu'une pré-indemnité viagère de départ allouée à cinquante-cinq ans serait un facteur puissant dans l'optique des deux agricultures dont vous nous avez parlé.

La réglementation actuelle de l'indemnité viagère de départ est profondément injuste à l'égard des fermiers et des métayers, car il est contraire à nos conceptions juridiques de faire dépendre l'attribution d'une indemnité de retraite de la décision d'un tiers, en l'occurrence le propriétaire du fonds.

L'indemnité viagère de départ, qui a fait l'objet depuis 1962 d'une ordonnance, de douze décrets, de quinze arrêtés, de vingt-quatre circulaires, aurait pu jouer un rôle plus actif. On a rendu sa procédure d'obtention infiniment tracassière. Les résultats le prouvent puisque 6 p. 100 seulement des exploitations françaises en ont bénéficié. Vous avez certes prévu une indemnité viagère dite « majorée » pour faciliter la restructuration. Mais votre politique des structures a donné une importance trop grande à la notion de superficie, alors qu'il aurait fallu tenir compte de la nature de la production et distinguer selon qu'elle est essentiellement animale ou végétale.

M'appuyant sur les informations de l'institut national de gestion et d'économie rurale, je suis en droit d'affirmer que, dans un secteur comme celui de l'élevage, on n'a pas trouvé de remplaçant valable à la petite ou moyenne exploitation agricole. Je redoute, comme le montrent les études menées par l'I. N. R. A., cette conception rigide des superficies d'exploita-

tion. Il est à craindre que l'augmentation des surfaces ne se traduise pas nécessairement par une meilleure rentabilité des facteurs de production.

Ne hâtez pas la fin d'une agriculture qui a fait ses preuves. Certaines exploitations correspondent à la vocation agricole d'une région. Je fais mienne à cet égard la réflexion d'un de nos rapporteurs: « Il ne faut pas que la petite agriculture familiale puisse croire qu'on lui interdit désormais de participer à la production nationale et qu'elle est mise à la retraite d'office ».

Chaque jour, des exploitations se ferment. Celles que votre prédécesseur qualifiait d'exploitations « à l'échelle humaine » disparaissent. Mais cette main-d'œuvre libérée, quelle utilisation peut-elle trouver alors qu'une amélioration sensible du marché de l'emploi ne se dessine pas ?

La solution du problème agricole, a-t-on dit, n'est pas agricole. C'est le rythme des créations d'emplois dans le secteur industriel et des services qui exerce l'effet le plus décisif sur l'évolution des structures agricoles régionales. Cela soulève une série de problèmes qu'il faut aborder résolument et de front: celui des revenus, celui des structures, celui des marchés: autrement dit la mise en place de relations nouvelles entre l'agriculture et les débouchés commerciaux.

L'effort du budget est insuffisant en matière d'équipements de transformation ou de commercialisation. L'Etat se doit de susciter l'effort de groupement des producteurs et de provoquer une prise de conscience collective.

J'ai l'honneur de représenter un département qui s'est voué à l'élevage. La lutte contre la tuberculose bovine a ruiné beaucoup d'agriculteurs et endetté les autres. Un effort important de salubrité et de qualité a été développé dans une région où une grande partie du revenu provient de l'élevage des veaux de boucherie et de la vente du lait.

Le prix des veaux a, durant ces derniers mois, évolué en dents de scie. Cependant, sur le marché national, la progression des abatages a été de 1,6 p. 100 pour le nombre de têtes et de 4,1 p. 100 en poids par rapport aux huit premiers mois de 1967. Le poids moyen des veaux abattus est passé de 75,5 kilos en 1965 à 81 kilos en 1968.

Dans l'ensemble, les prix se sont maintenus au niveau de l'intervention sélective et le F. O. R. M. A. n'est intervenu par l'intermédiaire de la S. B. E. V. que sur de faibles quantités. Les cours se sont sensiblement dégradés depuis la fin de septembre, quoique le Marché commun soit déficitaire en viande. Va-t-on continuer longtemps les importations de viande d'Argentine? Je serais curieux de le savoir.

Aucune corrélation n'existe entre les cours à la production et à la commercialisation. Le lait est la première recette de notre agriculture; dans ma région, il est payé moins cher qu'il y a trois ans. De sorte que, comme beaucoup d'orateurs l'ont souligné déjà, il est l'objet de notre plus grande inquiétude.

C'est toute la politique des matières grasses qu'il faut remettre en question: la margarine bénéficie d'un régime préférentiel et cependant le F. O. R. M. A. exporte notre beurre à un prix inférieur à celui de la margarine. Ne serait-il pas indispensable, avant de se livrer à de telles exportations, d'épuiser toutes les possibilités d'écoulement dans les industries de transformation? Nous avons évoqué ce problème à Clermont-Ferrand, monsieur le ministre, au cours de votre tour de France.

J'insiste sur cette idée qu'il n'y a pas une crise unique de l'agriculture française, mais une série de crises, autant que de productions et de régions; le prix du veau n'a pas augmenté, — il baisse même — depuis des années; le porc se vend moins cher qu'il y a dix ans; quant à la laine, elle ne se vend plus.

Nos agriculteurs ont beau consentir les plus grands efforts — chaque concours agricole, chaque marché en apportent la preuve — leurs revenus sont de plus en plus faibles.

Votre prédécesseur avait mis l'accent, avec raison, sur l'aspect régional. On ne peut, en effet, traiter de l'agriculture sans évoquer les problèmes régionaux.

Lorsque la Haute-Loire fut classée zone de rénovation rurale, notre espoir fut grand. Nous attendions beaucoup de ce classement; mais notre attente n'a pas été récompensée. Il fallait créer des structures d'accueil et non seulement permettre une survie mais inaugurer une ère nouvelle. Or, dans de nombreux domaines, nous avons connu la récession au lieu de la rénovation.

On avait envisagé une attribution beaucoup plus large des bourses. Voici un exemple très significatif à cet égard. Je viens de recevoir une lettre de l'inspecteur d'académie de

mon département. Ce haut fonctionnaire écrit : « Malheureusement, l'insuffisance des crédits délégués ne permet pas d'envisager des dépenses supplémentaires. Dans l'immédiat, je me trouve ainsi dans l'obligation de suspendre l'attribution de toute bourse provisoire et de rejeter toute demande de promotion. »

On a fermé des écoles : je ne peux m'empêcher d'évoquer ces écoles de villages situés à plus de mille mètres d'altitude qui recevaient encore une dizaine d'enfants, parfois plus. Je songe à cette petite école de Sainte-Eugénie-de-Villeneuve où les enfants doivent maintenant sortir dans la neige, car le ramassage qui a été organisé ne permet pas d'assurer normalement leur scolarité.

Les collèges d'enseignement général sont menacés, notamment celui de La Chaise-Dieu qui a coûté tant d'argent, et celui de La Voûte-Chilhac.

On supprime des services ; certaines sous-préfectures, comme Brioude sont menacées de voir disparaître leur service du cadastre.

On supprime des bureaux de poste, des perceptions.

On a supprimé dans mon département, classé zone de rénovation rurale, les quelques lignes de chemin de fer qui permettaient le désenclavement.

On ne donne pas à l'enseignement agricole sa véritable place.

Il est significatif de constater que, dans votre budget, la part faite à l'équipement est en diminution puisque, en ce domaine, les autorisations de programme régressent de 12,8 p. 100 par rapport aux prévisions de la loi de finances pour 1968. Cette régression sera particulièrement ressentie en matière de modernisation des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage.

A ce sujet, le projet de budget pour 1969 prévoit 140 millions de francs d'autorisations de programme, alors que la dotation prévue au budget précédent s'élevait à 170 millions. Une diminution aussi importante ne peut qu'être grave de conséquences.

Le paiement des subventions aux agriculteurs ayant fait l'effort de modernisation de l'habitat, de l'étable, de la grange subit des retards effarants. Des mois d'attente n'ont fait qu'aggraver leur endettement ; ils ne peuvent attendre plus longtemps. C'est, là encore, une des contradictions que j'ai dénoncées : on a proclamé des intentions mais, dès le lendemain, on déchantait.

Le peu de temps dont je dispose m'empêche de me pencher sur d'autres problèmes qui sollicitent notre attention. J'aurais voulu parler de l'augmentation des cotisations sociales qui est hors de proportion avec le revenu de nos agriculteurs. Je ne parlerai pas des calamités agricoles, sujet dont on nous a déjà entretenu.

Monsieur le ministre, une grande inquiétude règne dans nos familles agricoles, dans ces fermes où tant de générations se sont succédées dans ce long et dur travail de tous les jours. Faites que leur labeur ne soit pas vain et qu'elles aient la certitude que dans les moments difficiles qu'elles traversent la nation toute entière leur apporte sa solidarité agissante. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Bizet. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Emile Bizet. Monsieur le ministre, je m'excuse du style télégraphique que je me vois contraint d'adopter dans le souci de réduire la durée de mon intervention bien que je me limite à trois observations.

Les deux premières, que je présente en accord avec mon collègue M. Buol, sont les suivantes :

En premier lieu, je vous demande de modifier la liste des affections donnant lieu à l'attribution du régime de la longue maladie, afin de mettre, à cet égard, le régime agricole à la parité avec le régime général.

En second lieu, je vous rappelle que les conditions d'attribution des pensions d'invalidité des exploitants agricoles dépendent de leurs revenus, établis forfaitairement, sans qu'il leur soit possible de déduire les charges salariales réelles qui résultent de leur invalidité. Il y a là une injustice que vous devez vous employer à réparer.

Ma troisième observation résulte de l'examen du budget. Je constate l'insuffisance des crédits accordés aux écoles vétérinaires, qui ne peuvent recruter les quelque vingt assistants dont elles ont un besoin urgent.

Les membres du corps enseignant vétérinaire ont le sentiment de demeurer les « mal-aimés » de votre ministère. N'est-ce pas pour cela que plusieurs d'entre eux souhaitent leur rattachement à l'éducation nationale ?

Que devient, monsieur le ministre, le projet de création d'une quatrième école vétérinaire ? S'il est impossible de la réaliser, ne perdez pas de temps, recrutez le personnel nécessaire, donnez-lui les moyens de travailler, agrandissez et utilisez à temps plein les actuels locaux dans nos établissements et, ainsi, aux moindres frais, vous mettrez fin à une situation qui n'a que trop duré. Vous aurez ensuite tout le temps nécessaire pour créer la quatrième école.

Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre brillant exposé, fruit d'une longue réflexion autour des problèmes agricoles nationaux, européens, internationaux. J'ai apprécié l'importance des dispositions nouvelles que vous proposez. J'approuve les mesures sociales et humaines que vous avez décidées, mais je regrette l'insuffisance des mesures économiques et des moyens mis à votre disposition pour organiser notre agriculture.

J'avoue que je voudrais vous voir faire table rase de toute cette masse de textes, de décrets, de lois qui, ajoutant des actions à des actions, codifient notre agriculture et n'aboutissent qu'à la rendre plus complexe. Je vous invite à repartir sur des bases nouvelles, pour pratiquer une autre politique.

Turnant nos regards vers toutes les agricultures du monde, nous constatons que, malgré leurs diversités, elles ont toutes trois traits communs. A toutes, le Marché commun impose une transformation. Toutes sont également décevantes pour les Etats qui les soutiennent et pour les agriculteurs qui en bénéficient. Toutes sont conduites à penser que, pour régler les problèmes agricoles, il suffit de supprimer les agriculteurs.

Au bout de vingt ans, les socialistes suédois avouent qu'ils ont eu tort de supprimer les petites fermes pour porter les surfaces exploitées de 12 à 16 hectares. Ce pays ne dispose pas pour autant d'unités compétitives dans le concert européen. Alors, pourquoi retomber dans les mêmes erreurs ?

Pourquoi maintenir une indemnité viagère de départ inefficace et génératrice de jalousies et ne pas ménager une retraite accessible à soixante ans, sans conditions, et inversement proportionnelle aux surfaces exploitées ?

Pourquoi ne pas apporter au problème laitier des solutions simples ? Or, il faut le résoudre, si nous ne voulons pas voir le prix du litre de lait baisser de 3 à 4 centimes au printemps — 4 à 5 p. 100 d'excédents en ce domaine ayant une incidence de l'ordre de 20 p. 100 sur la valeur du produit.

Les excédents sont présentement constitués par des stocks accumulés, souvent contre votre volonté, alors que la Communauté économique européenne pouvait s'en débarrasser, en partie tout au moins.

Il faut supprimer ce stock de beurre et ces ruineux frais de stockage. Il faut en brader une partie, déshydrater l'autre partie et tout mettre en œuvre pour éviter la constitution de nouveaux stocks.

Car, monsieur le ministre — et vous le savez — il est des anomalies intolérables que personne ne peut plus expliquer.

Pourquoi, pour nourrir les veaux, extraire du lait un beurre que nous vendons 1,25 franc le kilogramme et y introduire un suif que nous achetons 1,60 franc ?

Pourquoi remplacer la crème du lait utilisée dans la fabrication des glaces par des huiles végétales ?

Pourquoi primer des veaux de lait dont le contrôle à la production sera difficile, et plus difficile encore le contrôle au bout de la chaîne, alors qu'il est si simple de taxer la poudre de lait destinée à l'alimentation du bétail et de faire en sorte que le lait produit à la ferme redevienne, tout naturellement, moins cher qu'un lait reconstitué qui subit un transport et de coûteuses manipulations industrielles ?

Pourquoi offrir une prime de 400 francs par vache abattue, alors qu'il est si simple de supprimer les taxes qui frappent les viandes ?

Mais j'arrêterai là, faute de temps, l'énoncé des anomalies de notre économie.

Bien sûr, la solution n'est pas uniquement française. Il faut que tous ces problèmes soient pensés sur un plan mondial ; le cadre européen est dépassé.

C'est votre tâche, monsieur le ministre, non pas celle de demain, mais celle d'aujourd'hui.

L'inquiétant, c'est que le monde présent n'ait pas mis à profit les précieuses années de paix relative pour équilibrer son économie, c'est que le monde tout entier ait laissé se recréer les conditions mêmes des révolutions, voire d'un nouveau conflit.

A l'heure où partout on s'interroge sur le tiers-monde, on se montre incapable de résoudre le problème de la faim. La folie des peuples riches, des nantis, c'est de penser à stériliser leurs terres, c'est d'inventer des mesures d'une efficacité douteuse, mais ruineuses pour toutes les économies de leurs nations.

Dans quelques mois, des hommes se poseront sur la lune. Dans les yeux des enfants qui ont faim, nous ne lisons pas l'admiration, mais seulement cette détresse et cette condamnation d'un monde capable de maîtriser les techniques les plus modernes et les plus audacieuses et dans le même temps incapable d'organiser la propre terre des hommes. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Durieux. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Jean Durieux. Mesdames, messieurs, représentant d'une circonscription essentiellement agricole, très diversifiée, aux confins de la Thiérache, de l'Avesnois et du Hainaut-Cambrésis, je me fais l'interprète de mes collègues de la partie sud du département du Nord — Arthur Moulin, Alban Voisin et Bernard Lebas — pour appeler l'attention de M. le ministre sur les différentes productions agricoles de nos arrondissements.

Les betteraviers se sont toujours déclarés partisans de la solidarité agricole et l'ont prouvé en maintes occasions, mais ils sont aujourd'hui aux prises avec de nombreuses difficultés.

D'une part, un retard considérable dû aux intempéries est enregistré dans l'arrachage des betteraves; d'autre part, les dépenses engagées atteignent le double des frais normaux de récolte, en raison des pertes de temps et de l'usure exceptionnelle du matériel.

Par ailleurs, si les rendements sont très moyens cette année — 43 tonnes à l'hectare — la richesse moyenne en sucre se situe à 15,5 p. 100 contre 17 p. 100 en année normale, ce qui se traduit par un abattement de 11,33 francs par tonne sur le prix correspondant au taux de 17 p. 100.

Il se confirme ainsi que la campagne sera mauvaise pour toutes les exploitations betteravières, alors que le bilan est déjà médiocre pour les céréales, puisque les recettes sont de 10 à 25 p. 100 inférieures à celles de 1967.

Les arrachages de pommes de terre ne sont pas encore terminés, d'où des pertes considérables, d'autant que les cours sont très bas.

Les endives, de qualité médiocre cette année, sont cotées à un niveau très faible à la bourse de Cambrai.

Les betteraviers vous demandent, monsieur le ministre, la parité des prix avec ceux des pays du Marché commun. La recette du producteur français était de 2.800 francs à l'hectare en 1966, et de 2.520 francs en 1967. Pendant ces mêmes années, elle était comprise entre 3.400 et 4.570 francs dans les autres pays de la Communauté.

Ils vous rappellent les engagements pris par vous-même en 1963 au nom du gouvernement, en vue d'aménager le financement du B. A. P. S. A.

Sur le plan budgétaire, le problème de l'application du prix européen de la betterave n'est posé qu'au niveau de la taxe destinée au B. A. P. S. A. puisque, monsieur le ministre, vous n'envisagez plus de « reprise », ce dont nous vous remercions.

En ce qui concerne le lait, vous avez bien voulu, lors de votre visite dans le Nord, recevoir une délégation des producteurs de lait de la partie sud de ce département et, à cette occasion, une commission de travail a été créée. Celle-ci se réunit régulièrement et a déjà formulé un certain nombre de suggestions. A cet égard, nous vous demandons de régionaliser rapidement les productions et les études. Nous attendons avec impatience la notification des taux de subventions aux investissements dans les industries laitières.

Tous les producteurs sont conscients que ces subventions leur permettraient de percevoir un prix plus rémunérateur.

Grâce à votre intervention, les sommes dues par Interlait et par le F. O. R. M. A. sont maintenant payées sans retard, ce qui supprime des frais importants d'agios pour les industries concernées.

Notre collègue M. Moulin a formulé une proposition tendant à étendre aux laits entiers utilisés en nature à la ferme les ris-

tourne prévues par les directives de la C. E. E. du 27 juillet. Nous vous demandons instamment de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que cette suggestion soit retenue à Bruxelles.

Une telle mesure permettrait d'envisager la production de viande de qualité, en même temps qu'elle réduirait les volumes de produits laitiers commercialisés.

Tout a été dit sur les défauts du système actuel de soutien des prix, mais il convient que les nouvelles méthodes mises en œuvre le soient sur le plan européen et ne reposent pas sur un malthusianisme inexploitable et, en fin de compte, anti-économique.

Le département du Nord a été déclaré « sinistré », mais, étant donné la lourde procédure d'indemnisation difficilement applicable, vous trouverez, monsieur le ministre, un bon moyen d'être équitable envers les agriculteurs de ce département en diminuant très sensiblement le bénéfice forfaitaire agricole pour 1969.

Vous prouvez par cette mesure l'intérêt que vous portez à nos agriculteurs trop durement touchés cette année sur l'ensemble de leurs productions.

J'appelle également votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'en septembre-octobre, dans notre région, 80 p. 100 des traites ont été retournées impayées par les caisses de crédit agricole. C'est tristement significatif.

Représentant d'une circonscription durement éprouvée par la terrible tornade du 24 juin 1967, qui a détruit complètement les villages du Pommereuil et de Fontaine-au-Bois, ainsi que quatre communes voisines à un degré moindre, je vous supplie, monsieur le ministre, d'intervenir vigoureusement — comme je ne cesse de le faire moi-même auprès de vos collègues des finances et de l'intérieur — pour que les engagements du gouvernement, pris par le décret n° 67-720 du 25 août 1967, soient tenus dans les meilleurs délais, les entrepreneurs n'étant pas partiellement réglés de leurs travaux et refusant de les terminer, à l'approche du deuxième hiver succédant à la tornade.

Le Gouvernement sait prendre de bonnes dispositions, mais elles sont souvent mal appliquées.

Nous prenons acte de votre volonté de maintenir l'exploitation familiale, volonté que vous avez affirmée hier dans votre déclaration.

Je suis convaincu que ces exploitants familiaux s'organiseront et s'entendront pour diminuer leurs frais d'exploitation, maîtriser et normaliser leurs productions et poursuivre la politique de qualité qui est la leur.

Les agriculteurs de nos arrondissements sont prêts à vous accorder leur confiance, monsieur le ministre, mais, surtout ne les decevez pas. Leur patience a des limites qu'il ne faudra pas franchir. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Douzans.

M. Jacques Douzans. Monsieur le ministre, après avoir entendu depuis trente-six heures les orateurs qui se sont succédés à cette tribune, on doit reconnaître que votre position de ministre de l'agriculture, dans la conjoncture présente, n'est pas spécialement confortable.

Jusqu'à présent, vos prédécesseurs dont certains, par leur talent, ont fait ou font honneur au Parlement, s'étaient souciés essentiellement de soutenir les prix des produits agricoles en s'efforçant d'obtenir du ministre des finances le maximum de crédits destinés à alimenter les subventions.

Les 7 milliards de francs qui ont été ainsi dépensés l'an dernier n'ont malheureusement pas conduit au résultat espéré, car l'expérience a montré qu'en subventionnant indistinctement les produits au lieu de subventionner les producteurs, on aboutit à accroître les excédents qui, finalement, pèsent sur les cours et provoquent l'affaiblissement des revenus agricoles. Quelle que soit la sympathie que l'on porte aux producteurs de fruits et légumes, particulièrement dignes d'intérêt, il faut admettre que le versement par le F. O. R. M. A. de plus de 80 millions de francs en quinze mois, pour détruire dix kilogrammes de fruits et légumes par Français, incite à réflexion.

Cette réflexion ne doit cependant pas être à sens unique, l'aide au soutien des marchés agricoles n'étant pas la seule de son espèce. Dans le troisième collectif budgétaire qui va être soumis à l'approbation du Parlement, il est prévu notamment une « rallonge » de 450 millions de francs pour la S.N.C.F., de 100 millions pour Air France, de 65 millions pour les Charbonnages, de 37 millions pour la R. A. T. P. et de 10 millions de francs

pour Air Inter. Je me félicite d'ailleurs que, dans ce collectif, figure un crédit de 10 millions de francs en vue de permettre l'octroi de 46.478 bourses à des enfants d'agriculteurs.

Nonobstant ces considérations, vous êtes amené, monsieur le ministre, à envisager une révision déclinante de la politique sans nuances de soutien des prix des produits qui avait été jusqu'à présent la règle d'or de la rue de Varenne.

Avant de penser aux gros exploitants, en général céréaliers, qui travaillent dans des conditions de compétitivité leur permettant d'entrevoir l'avenir avec un optimisme relatif, penchez-vous, monsieur le ministre, sur le sort de 250.000 petits exploitants qui ont dépassé la quarantaine, qui sont nombreux dans notre Sud-Ouest, et dont les ressources sont inférieures au S. M. I. G. Sans créer en leur faveur un précédent dangereux d'assistance systématique, vous avez le devoir de leur donner la priorité, en leur accordant une aide personnalisée leur permettant d'atteindre l'âge auquel ils pourront prétendre à l'indemnité viagère de départ et à une retraite décente.

N'oubliez pas aussi d'aider les jeunes qui remplissent certaines conditions — insuffisance des structures, par exemple — à développer leur exploitation et à assurer leur avenir en travaillant dans des conditions suffisamment rémunératrices.

Ayez toujours présent à l'esprit ce fait que la petite exploitation n'est viable que grâce aux produits d'élevage qu'il faut encourager en rendant la viande au moins aussi payante que le lait. Cet objectif devrait être logiquement atteint à un moment où la Communauté économique européenne est déficitaire en production bovine.

Ces considérations générales étant exprimées, je voudrais consacrer les trois minutes qui me restent sur le temps de parole qui m'est imparti aux problèmes que pose le maïs.

Notre production, qui atteint cette année 49 millions de quintaux, représente les cinq huitièmes de la production de la Communauté économique européenne qui est de 35 millions de quintaux, alors que les besoins de cette Communauté s'élèvent à 170 millions de quintaux, contre 62 millions il y a dix ans. Cette augmentation des besoins est due à l'expansion dans les pays du Marché commun de l'industrie des aliments du bétail, qui fait de plus en plus appel au maïs.

Une constatation s'impose. L'Italie, qui produit 38 millions de quintaux, en consomme 90 millions. Or nous ne lui avons vendu, en 1967, que 23.000 quintaux, ce qui est dérisoire et absolument inadmissible dans le contexte d'un marché commun qui devrait impliquer une réelle préférence communautaire.

Vous êtes un avocat renommé, monsieur le ministre. Vous avez été, je crois, bâtonnier à Lihourne. Vous manifesterez à Bruxelles une éloquence qui sera sans doute persuasive pour la défense du prix du maïs, céréale du Sud-Ouest, je le rappelle. La Communauté étant déficitaire en cette céréale secondaire, il me paraît irrationnel que le prix du maïs n'ait pas été revalorisé.

Il s'agit également de savoir pendant combien de temps encore, en vertu de l'article 23 du règlement communautaire n° 120, l'Italie pourra continuer à réduire le prélèvement sur les importations de céréales fourragères par voie maritime, ce qui entraîne à son profit une diminution de trois à quatre francs par quintal par rapport aux autres partenaires déficitaires en cette céréale. Il serait souhaitable qu'au cours de la prochaine réunion de Bruxelles, vous obteniez que la subvention prévue par l'article 23 soit accordée aux céréales fourragères en provenance des pays partenaires, quel que soit le mode de transport utilisé.

On s'explique mal également, monsieur le ministre, qu'étant donné les besoins de la Communauté, la France ait importé 5,3 millions de quintaux de maïs en 1967-1968.

Permettez-vous plus longtemps aux amidonniers, dont les usines sont situées surtout près des ports du Nord de la France, de continuer, sous le prétexte que le maïs du nord de la Loire n'est pas satisfaisant sur le plan de la qualité et qu'il ne correspond ni à leurs goûts ni à leurs besoins, de s'approvisionner aux États-Unis ou en Argentine, alors que, dans notre Sud-Ouest, les maïs séchent naturellement et conservent intégralement leur faculté germinative, ce qui rend plus facile la séparation du germe et de l'albumen et en fait un produit qui correspond parfaitement aux besoins des utilisateurs ?

Alors que nous avons des excédents de blé dont les acheteurs solvables se raréfient, il serait logique d'augmenter le prix du maïs pour accroître sa production et diminuer les dépenses du F. E. O. G. A., qui sont excessives du fait de ces excédents de blé. C'est le vœu de nos producteurs du Sud-Ouest qui se plaignent également du prix élevé de nos transports et de la mauvaise adaptation de nos canaux aux bateaux de fort tonnage.

On a longtemps parlé de l'agrandissement des écluses des canaux du Midi pour permettre de rejoindre les canaux qui conduisent vers la Ruhr. Les discussions ont duré des années, les exposés éloquentes de techniciens très qualifiés se sont multipliés, mais nous attendons encore que les canaux du Midi permettent le passage des péniches de 350 tonnes, assurant ainsi une liaison rationnelle avec le cœur du Marché commun. J'espère que votre position de ministre de l'agriculture, mais également de député de la Gironde, vous incitera à faire un effort pour désenclaver Bordeaux par l'utilisation de la voie d'eau allant en direction du Marché commun. Je crois d'ailleurs que notre éminent collègue M. le président Chaban-Delmas a également à cœur de faire triompher cette thèse. Je souhaite que vous aboutissiez en ce domaine à un résultat positif.

Pour conclure, je vous concéderai, monsieur le ministre, que votre tâche est très ingrate à une époque où l'on ne boit plus de lait puisé à la louche dans le bac des crémiers, alors qu'on achète des yaourts dans un pot de carton imprimé qui vaut plus cher que le lait, à une époque où le consommateur exige des produits sans cesse plus transformés, mieux présentés, et où nous sommes proches du moment où le tiers seulement de l'argent dépensé dans les rayons d'alimentation des magasins ira dans le portefeuille de l'agriculteur, les deux autres tiers allant aux entreprises qui transformeront et conditionneront les produits.

En dépit de cette loi inexorable de notre société de consommation, vous avez le devoir, monsieur le ministre, de défendre les exploitations familiales, ne serait-ce que pour le capital inestimable de vertus civiques, patriotiques et morales qu'elles recèlent et dont notre pays — les événements de mai l'ont montré — a plus que jamais besoin.

M. le président. La parole est à M. Glon.

M. André Glon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la période de transformations profondes et de mutations accélérées que nous devons vivre, je crois utile de vous présenter quelques remarques et suggestions dans un domaine particulier que je connais, et ce, en raison de mes fonctions officielles et professionnelles : celui de l'agriculture et des activités annexes.

Mon intervention, qui restera volontairement modeste, ne sera certes pas une critique. Je sais avec quel courage, monsieur le ministre, vous recherchez les solutions aux problèmes si difficiles que vous affrontez. Je sais aussi votre souci d'information dont témoigne votre tour de France. Je souhaite simplement pouvoir compléter cette information et vous faire part de quelques réflexions.

En ce qui concerne les productions agricoles, je suis en complet accord avec vous sur la nécessité de les orienter ; encore faut-il mesurer la portée de certaines dispositions, afin que celles-ci, en matière de politique laitière par exemple, ne soient pas hors de proportion avec l'effort financier qu'elles supposent.

Puisque j'évoque cette question de l'orientation des productions, je soulignerai l'intérêt qu'il y aurait à favoriser dans notre région de Bretagne, qui s'y prête bien, l'élevage du mouton et celui du cheval de selle, voire du cheval de course.

Nous disposons des pâturages nécessaires et des éleveurs qualifiés ont déjà obtenu des résultats ; il suffirait de les encourager par des mesures efficaces. Ces élevages constitueraient pour certaines exploitations un appoint financier non négligeable car il n'est évidemment pas question que notre région abandonne des productions ayant exigé des efforts sur tous les plans et aussi des investissements qu'il convient maintenant d'amortir.

La politique en matière d'industries de transformation constitue également un problème important.

J'approuve les efforts déployés par le gouvernement précédent et par celui auquel vous appartenez, monsieur le ministre, pour inciter les industries de transformation à s'équiper et à se moderniser. Il me semble évident que, dans ce domaine, les aides publiques doivent aller en priorité aux entreprises situées sur les lieux de production afin de favoriser le nécessaire développement des économies régionales et la création, en milieu rural, d'emplois industriels susceptibles d'aider la reconversion sur place d'un nombre important d'agriculteurs.

J'ai présent à l'esprit l'exemple, dans ma circonscription, de l'implantation — combien heureuse ! — d'une industrie de conserves de viande qui, avec bientôt un millier d'emplois, assurera dans les trois secteurs, primaire, secondaire et tertiaire, la vie de 5.000 à 6.000 personnes. Combien en aurait-il coûté pour les urbaniser ?

Il conviendrait, notamment, de développer les industries du froid, industries d'avenir. La réalisation de frigorifiques importants dans les régions de production contribuerait à la régula-

risation des marchés de la viande et faciliterait l'exécution des programmes d'exportation.

Quant à cette politique d'exportation, je constate que les pays de la Communauté, y compris la France, consentent de lourds sacrifices pour assurer l'écoulement vers les pays tiers de nombreuses matières premières, notamment des céréales.

Je cite un exemple : l'écoulement des excédents de blé nous coûte fort cher. Or nous retrouvons, sur les marchés mondiaux, notre blé transformé en farine. Nous nous privons ainsi d'une quantité importante d'issues dont nous avons l'utilisation et que nous importons en quantités assez considérables. Il est ainsi arrivé à nos éleveurs de payer des issues presque le double du prix auquel nous vendons nos excédents de blé.

Ne serait-il pas plus profitable de développer nos exportations de farine sur le marché mondial où les acheteurs existent ?

Sur d'autres marchés mondiaux, nous pourrions également faire notre place. Nos amis d'outre-Atlantique sont en train de contrôler la totalité du marché mondial du poussin et, notamment, le marché des pays de l'Europe de l'Est.

Nos spécialistes sont capables de fournir des produits d'aussi bonne qualité, mais ils sont victimes du handicap que représente un prix de revient dans lequel les céréales entrent pour une part importante.

Nous n'avons jamais pensé à vendre nos tôles et notre fonte plutôt que nos automobiles. Monsieur le ministre, je vous demande de faire porter tous vos efforts sur les produits agricoles finis. Ils ne seront pas forcément plus difficiles à écouler que les produits bruts. Notre économie, le marché de l'emploi, la situation de nos finances, notre balance commerciale, ne s'en porteront que mieux.

Je ne ferai qu'une remarque sur le problème des transports et des tarifs.

Le Gouvernement a voulu compenser la position excentrique de la Bretagne en réduisant de 15 p. 100 le prix des transports. Je vous saurais gré de bien vouloir intervenir auprès du ministre des transports pour qu'il autorise la S.N.C.F. à appliquer cette réduction sur les tarifs habituellement consentis. En effet, par suite de la mesure d'ordre général prise en sa faveur, notre région ne bénéficie pas de certaines réductions de tarifs consenties aux autres régions — par exemple, des tarifs des transports par rames — ce qui ampute les avantages qu'à juste titre on a voulu nous accorder.

Il est également nécessaire de donner aux transporteurs routiers la possibilité de consentir la même réduction « officielle » pour leur permettre de maintenir leur indispensable activité dans le cadre d'une organisation rationnelle des transports dans notre région.

Enfin, je voudrais évoquer la situation des entreprises artisanales.

Les entreprises de travaux agricoles, dont les activités sont de nature à éviter des investissements ruineux ou non rentables dans des exploitations trop petites ou tenues par des agriculteurs trop âgés, seraient à encourager. Des efforts dans ce sens devraient être consentis, en accord avec votre collègue des finances, dans le domaine du crédit et de la fiscalité.

Je vous demande aussi, monsieur le ministre, d'examiner avec vos collègues du Gouvernement la situation dramatique des artisans agricoles âgés qui, ne remplissant pas les conditions pour obtenir la retraite, vivent de façon précaire.

Je veux terminer en vous assurant, monsieur le ministre, que vous trouverez un soutien précieux et une réelle participation si toutes les professions rattachées à l'agriculture obtiennent la même compréhension du Gouvernement. Des progrès certains ont été réalisés dans le domaine de la coopération. D'autres initiatives, parmi les producteurs comme parmi les industriels dans chaque région, ont également permis des investissements importants : créations heureuses tant du point de vue social que du point de vue économique. Je crois que chacun a sa place dès qu'il prouve une efficacité économique et un souci de la prospérité de tous.

En fait, monsieur le ministre, les activités industrielles au niveau des exploitations agricoles ne sont-elles pas elles-mêmes des collectivités précieuses pour notre société et pour nos finances ? Le point essentiel est de maintenir, en amont comme en aval, une concurrence véritable, excluant tout monopole permettant le libre choix des agriculteurs en assurant par surcroît l'intérêt de la collectivité.

Nous vous demandons donc d'aider les uns et les autres et nous vous renouvelons nos encouragements dans votre action.

Notre chance est dans l'union des efforts. Je vous remercie, ainsi que mes collègues, de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Paul Duraffour. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Paul Duraffour. En traitant l'an dernier, à la tribune du Sénat, des services publics ruraux, M. Edgar Faure avouait : « Ce n'est pas sur ce chapitre de mon budget que j'éprouve la plus grande euphorie ».

Je présume, monsieur le ministre, que vous devez ressentir aujourd'hui le même sentiment que votre prédécesseur rue de Varenne.

En dépit des scrupules que je puis éprouver à parler après tant d'orateurs des équipements ruraux, de l'adduction d'eau, de l'électrification rurale, de la voirie, des constructions rurales, je le ferai néanmoins, car si d'aussi nombreux collègues ont appelé votre attention sur ces problèmes, c'est que nous les estimons essentiels à la vie du monde rural, en particulier à la vie des agriculteurs, qu'ils conditionnent.

Il est évident que, pour reprendre les termes mêmes employés par notre collègue M. Le Bault de la Morinière, dans son rapport, « si les zones rurales ne disposent pas des équipements indispensables à la vie moderne, il est aussi difficile d'y moderniser les conditions d'exploitation que d'y attirer des activités nouvelles ».

En ce qui concerne les adductions d'eau, le rapporteur spécial, M. Aimé Paquet, souligne que la légère majoration des autorisations de programme consenties en faveur des services publics ruraux dissimule en fait une légère diminution des crédits prévus pour les travaux d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées.

Notons à ce propos que, malgré les nombreuses demandes qui vous ont été présentées l'an dernier lors de la discussion du budget de l'agriculture, les crédits pour l'assainissement, qui étaient gérés par le ministère de l'intérieur avant le décret du 26 mai 1966, ne sont toujours pas distincts des crédits d'adduction d'eau. Une ventilation devrait être opérée pour connaître exactement la répartition, d'une part, des crédits d'adduction d'eau et, d'autre part, des crédits d'assainissement.

Plus de six millions de ruraux n'ont pas l'eau, soit le tiers de la population rurale. Dix mille communes restent à desservir entièrement et, parmi les autres, bien souvent seule l'agglomération est desservie. Et pour couvrir les emprunts contractés par les syndicats d'adduction d'eau, les municipalités doivent faire supporter à leurs administrés une lourde charge financière qui pèse aussi, bien entendu, sur les contribuables non encore alimentés.

Au rythme actuel, ce n'est que dans vingt ans que la France possèdera un réseau d'adduction d'eau digne d'un grand pays moderne.

La situation est la même pour l'électrification rurale. Les autorisations de programme prévues au titre de 1969 sont identiques à celles qui furent inscrites dans la loi de finances pour 1968. Seul le prélèvement opéré sur le fonds national d'électrification rurale est majoré de 5 millions. Là aussi, il faudra attendre des années — dix années dans mon département — pour achever la desserte de la population rurale.

Je préside un syndicat d'électrification rurale qui groupe plus de soixante communes. Le nombre de demandes d'extension ou de renforcement s'accroît sans cesse et les retards s'accumulent malgré les efforts du Conseil général et des services de l'E.D.F.

Enfin les crédits pour la voirie rurale restent inchangés : 15 millions de francs. Nous connaissons tous l'importance capitale de la voirie qui est, pour les maires ruraux, la source de dépenses indispensables mais accablantes, voire insupportables, pour les budgets communaux ; et les syndicats à vocation multiple ne sont pas la panacée promise.

J'aurai terminé, monsieur le ministre, quand j'aurai évoqué les crédits pour les constructions rurales. Sur ce point aussi nous déplorons la stagnation des autorisations de programme prévues au titre des subventions pour la rénovation de l'habitat rural dont nous connaissons la vétusté. La modernisation des bâtiments et des installations fixes destinés à l'élevage est freinée. Ce ralentissement est aussi infiniment regrettable.

Monsieur le ministre, vous avez proclamé hier la volonté du Gouvernement de rénover le milieu rural par l'implantation

d'industries, de résidences secondaires et grâce au soutien d'activités touristiques. De même, il y a peu de temps, j'ai pu lire avec plaisir — une fois n'est pas coutume — que M. le Premier ministre avait déclaré, à l'occasion de l'assemblée générale des petites et moyennes entreprises, que la dispersion des entreprises et des marchés était indispensable.

Dans un monde où l'on ne parle que de concentration, le propos vaut d'être retenu.

Mais nous ne voulons pas nous satisfaire de promesses et nous contenter de déclarations lénifiantes. Nous déplorons que l'équipement rural n'ait pas dans votre budget la part qui devrait lui revenir. Je veux croire que ce n'est pas une politique délibérée et que vous n'écoutez pas les conseils insidieux de ceux qui veulent, sans le dire trop haut, accélérer l'asphyxie du monde rural, de ce monde rural indispensable — vous le savez — à l'équilibre économique et moral de la nation. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. du Halgouët. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Yves du Halgouët. « Il faut une politique agricole nouvelle », ont titré tous les journaux de la grande presse, puis de la presse spécialisée et vous-même, monsieur le ministre, avez paru faire écho, alors que vous nous assurez aujourd'hui de votre volonté de continuer la politique d'hier et d'avant-hier.

Je comprends vos difficultés, mais je n'hésite pas à vous demander de renoncer aux méthodes et, le cas échéant, de vous séparer des hommes responsables de l'échec économique, social et politique dont chacun a bien conscience, malgré l'effort considérable et sans précédent consenti par le Gouvernement et par le Parlement.

J'ai certes applaudi vivement à votre brillante analyse de la situation et je vous félicite tout de suite de mettre en œuvre certaines mesures positives.

Je présenterai pourtant deux brèves remarques.

L'échec français de la production animale est profond parce qu'on laisse croire aux agriculteurs que la restructuration foncière constitue l'élément indispensable du succès, alors qu'à l'évidence les Hollandais, dont les structures agricoles sont réduites, nous battent sur tous les terrains par leur productivité, leur rentabilité et surtout leur qualité.

A quoi sert de produire plus, si l'on produit mal et trop cher ?

Les arguments en faveur des structures foncières, défendables pour la production végétale, ne valent rien pour la production animale intensive. De toutes façons, M. Mansholt a causé trop de mal à l'agriculture française et, partant, à toute l'agriculture européenne pour que nous ne nous inquiétions pas de son désir de laisser en friche une bonne partie des terres françaises.

Hier, il s'est efforcé d'obtenir la hausse des prix pour que les Hollandais plus compétitifs — en dépit de leurs structures — s'emparent des marchés européens. Aujourd'hui, il veut scléroser une part de notre potentiel de production animale — donc un secteur de notre paysannerie — pour laisser le champ libre à l'expansion hollandaise.

D'ailleurs, pourquoi gaspiller les forces de l'agriculture en actions et en argent dans la restructuration des exploitations à dominante animale quand les éléments de succès résident ailleurs ?

Vous savez bien que seuls la formation des hommes, la technique meilleure, l'allègement des charges sociales et fiscales peuvent abaisser le prix de revient des productions animales. L'élevage moderne dans l'exploitation familiale tend vers la spécialisation et il exige des investissements. Mais il peut s'industrialiser entre les mains mêmes des agriculteurs sans nécessiter des structures foncières importantes qui, au contraire, conditionnent la rentabilité de la production végétale.

Enfin, l'organisation des marchés, si elle n'est pas accompagnée par la régionalisation des productions animales, en France d'abord, en Europe ensuite, ne peut résoudre les problèmes agricoles, économiques et sociaux de l'Ouest.

Il est à peine croyable que des données aussi évidentes soient perpétuellement négligées. C'est sans doute parce qu'elles sont trop simples pour être du goût des maîtres de technocratie ou de leurs élèves. On a peur de la vérité et l'on préfère souvent,

dans les cabinets ministériels ou dans les verbiages des colloques et des dialogues, les réformes fumeuses. On est prêt à sacrifier l'agriculture française, l'agriculture européenne aussi, sur l'autel de la compétition mondiale.

Folie dangereuse de croire que notre vieille Europe peut lutter sur le terrain des prix, sans protection, sans soutien, avec les producteurs argentins, néo-zélandais ou russes ! Ne serait-ce pas parfois par volonté de sacrifier la paysannerie française et notamment la paysannerie de l'Ouest pour l'acculer à revêtir une forme ultra-capitaliste ou soviétique, et par volonté de prolétarianiser le paysan européen ?

Ma deuxième remarque vise l'échec social qui apparaît de façon éclatante lorsque les agriculteurs d'âge ou de formation différents s'opposent. N'a-t-on pas soutenu qu'il existait trois sortes d'agriculteurs en France ? Je vous remercie, monsieur le ministre, d'abandonner ces pénibles classifications. Elles sont néfastes, car aucune action n'est bonne si elle n'entraîne pas la masse, si elle ne tend pas d'abord à la promotion de l'homme.

Ce qu'il faut, c'est la volonté de progrès, la volonté de mettre en œuvre les moyens, qui d'ailleurs existent déjà.

Laissez-moi vous dire, cependant, que votre position en faveur de l'indemnité viagère de départ considérée comme un moyen de faciliter la restructuration des exploitations est une erreur sur le plan social, car le but final doit rester le bien de l'homme, et vous le négligez. Votre décision, sur ce point, accroît l'injustice actuelle au détriment des plus humbles. Dans les villages de l'Ouest, allez-vous souffrir que les retraités agricoles bénéficient de la générosité nationale dans la mesure inverse de leurs besoins financiers réels, puisque l'ouvrier agricole est le moins aidé et l'exploitant propriétaire est le plus favorisé ? Quant à l'exploitant fermier, il sera le jouet d'un sort qu'il ne pourra pas maîtriser.

Cette inégalité dans l'attribution de l'I. V. D. est aussi une faute politique, car ce sont de telles décisions, contraires à la justice, à l'égalité, et même à la solidarité, qui suscitent l'inquiétude dans les villages et jettent la paysannerie dans les bras des fauteurs de troubles. Quand, au début de l'année, mes collègues et moi-même avertissions le ministre de l'éducation nationale des difficultés que nous pressentions, personne ne nous croyait.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, faites en sorte que le régime de l'I. V. D. soit le même pour tous. Ne jouez pas avec le feu car, malgré les excellentes mesures que vous prévoyez par ailleurs, vous risqueriez d'être encore une fois emporté — et la France avec vous — vers des aventures que vous ne souhaitez pas.

Le monde agricole, que vous vous efforcez de comprendre et d'aider, vous soutiendra très largement. Je souhaite que vos efforts soient couronnés de succès. Ils le seront, à coup sûr, si votre souci est d'abord la promotion de l'homme, du paysan de France.

C'est la tâche essentielle que le Gouvernement et le Parlement doivent s'imposer de réussir ensemble, et avant toute chose. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Il est dix-neuf heures. Le moment me paraît venu d'organiser la fin du débat.

La discussion prendra encore environ deux heures.

M. Guy Sabatier. Je ne le pense pas.

M. le président. Si, car l'Assemblée doit aussi examiner des amendements.

La question se pose donc de savoir si nous interrompons le débat à dix-neuf heures trente pour le reprendre à vingt et une heures trente, ou si l'Assemblée préfère le poursuivre jusqu'à son terme sans interrompre.

Je vais donc consulter l'Assemblée en lui indiquant que M. le ministre de l'agriculture préférerait que le débat se poursuive maintenant.

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui me concerne, je suis en effet d'avis de continuer et d'en finir, si l'Assemblée le veut bien.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Avant de parachever sa tâche, l'Assemblée voudra sans doute s'accorder un court répit. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à dix-neuf heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Maujolan du Gasset. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Joseph Maujolan du Gasset. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si j'ai bien compté, je dois être le soixante-quinzième orateur de ce marathon agricole. Vous me serez sans doute reconnaissants si, volontairement, je réduis la durée de mon exposé.

Je le bornerai à deux questions principales, qui concernent la région de l'Ouest. Mon propos est donc limité géographiquement. Les absents ayant toujours tort, je me dois de parler de l'Ouest — j'allais dire du « Far-Ouest » — plus spécialement, à titre symbolique, de mon département de la Loire-Atlantique.

Tout d'abord, le problème du remembrement. Voici l'évolution des crédits depuis trois années en Loire-Atlantique : en 1966, ils se sont élevés à 13.530.000 francs ; en 1967, ils sont passés à 7.736.000 francs et en 1968, à 8.436.000 francs. Encore convient-il de soustraire de cette dernière dotation une somme de 1 million 200.000 francs au titre de la zone de rénovation rurale, ce qui ramène l'affectation de 1968 à 7.236.000 francs.

Ces chiffres sont éloquentes. Ils indiquent que les dotations ont subi une régression au cours des dernières années, ce qui est extrêmement grave, car, répondant au désir du Gouvernement, le génie rural a entrepris un très grand nombre d'opérations de 1961 à 1966-1967.

Cet effort peut être mesuré par le chiffre de 140.000 hectares qui sont touchés par le remembrement, dont 73.000 hectares sont entièrement terminés.

Actuellement, les associations foncières de remembrement ont besoin, pour terminer les travaux connexes sur les communes dont le remembrement est terminé, ou sur celles dont le remembrement va être achevé au cours des deux années à venir, de 65.248.000 francs de travaux nécessitant une autorisation de programme de 49.650.000 francs, soit près de 5 milliards d'anciens francs.

Le rapprochement de ces chiffres avec les dotations indiquées ci-dessus indique le ralentissement probable des travaux de remembrement, ce qui ne laissera pas d'entraîner un mécontentement très vif de la population qui hélas ! escomptait des réalisations.

En ce qui concerne les crédits pour les adductions d'eau, une attribution d'un montant au moins égal à celui des crédits effectivement alloués en 1968 serait nécessaire. Encore ne serait-ce qu'un minimum.

Vous connaissez l'importance de l'adduction d'eau à la campagne. Cette question a été traitée ici à maintes reprises sous ses différents aspects. C'est un facteur de modernisation de l'exploitation, d'élévation du standing de l'agriculteur et enfin la condition *sine qua non* de l'aménagement de l'espace rural et de l'expansion des campagnes.

Monsieur le ministre, je ne sais plus quel économiste autrichien avait comparé l'économie à la valise que l'on prend pour partir en voyage. Cette valise peut contenir beaucoup de choses mais, de toute façon, sa capacité est limitée. Ce que l'on y met en plus dans un domaine, on doit le retirer dans l'autre. Il faut donc choisir ; on ne peut pas tout emporter.

Votre budget, lui aussi, est une valise, monsieur le ministre, donc de capacité limitée. Ce que vous mettrez en plus d'un côté, vous devrez l'enlever d'un autre côté, à moins qu'on ne vous donne une valise plus grande. De toute façon, monsieur le ministre, dans cette valise, n'oubliez pas l'Ouest. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ruais, dernier orateur inscrit. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Ruais. Monsieur le ministre, c'est au problème de l'eau et à la politique suivie dans ce domaine que je consacrerai les quelques minutes qui me sont imparties.

Bien que représentant d'une des circonscriptions les moins rurales qui soient, j'estime que c'est un devoir de solidarité nationale de m'occuper aussi du monde agricole.

Dans le souci d'être bref, je me bornerai à rappeler l'écart sans cesse croissant entre les ressources et les besoins en eau. Cette situation ne nous est pas particulière ; elle préoccupe également de nombreux pays et des plus évolués. L'expansion démographique, la concentration urbaine et l'amélioration des conditions de vie constituent autant de facteurs de progression de la consommation domestique.

Mais celle-ci compte assez peu au regard de la consommation industrielle. L'eau joue désormais un rôle décisif dans la localisation des entreprises et, par conséquent, dans l'aménagement du territoire et le développement régional.

L'agriculture a pris également conscience du rôle de l'eau dans l'accroissement des rendements et la régularisation des productions.

Enfin, je ne citerai que pour mémoire la place grandissante que tient l'eau dans les loisirs de notre temps.

Bien que n'ayant pas à redouter une pénurie grave dans un avenir proche, il est de notre devoir de rechercher dès maintenant, autrement que sous la pression des événements, les éléments d'une politique tendant à organiser et à ordonner l'économie de l'eau en France.

Je n'ignore pas que cette question a déjà fait l'objet d'études et que les travaux de la commission de l'eau ont permis de dégager certaines lignes directrices. Je sais aussi que des structures d'intervention et de coordination ont été mises en place aux différents niveaux administratifs.

Mais si les intentions sont bonnes, les moyens paraissent faibles.

En votre présence, monsieur le ministre de l'agriculture, je ne passerai en revue, comme il convient, que les problèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement en secteur rural, le secteur urbain et la lutte contre la pollution industrielle relevant, respectivement, de la compétence du ministre de l'intérieur et de celle du ministre de l'industrie.

Je ne parlerai pas non plus des problèmes d'irrigation car même si nous sommes en retard sur les objectifs du Plan, le retard est bien moindre et les inconvénients beaucoup moins graves que pour les adductions d'eau et l'assainissement en milieu rural.

Au début de la période d'exécution du V^e Plan, on estimait qu'un habitant des campagnes sur trois était encore privé d'eau courante. Dans les 35.000 communes considérées comme rurales, 7 millions de personnes sur 22 millions n'étaient pas encore desservies par les distributions publiques d'eau ou par des installations individuelles modernes. Le montant des travaux à entreprendre était alors évalué à 12 milliards de francs.

En ce qui concerne l'assainissement, dont 7 p. 100 seulement de ruraux bénéficiaient en 1966, le montant des travaux susceptibles d'assurer l'équipement des communes rurales était évalué à près de 7 milliards de francs.

Ces données de base avaient conduit les groupes de travail spécialisés à estimer à 8 milliards au moins le volume des travaux dont la réalisation paraissait nécessaire au cours du V^e Plan. Cela constituait une tranche d'un programme permettant l'achèvement des adductions d'eau vers 1982 et l'étalement des travaux d'assainissement sur une vingtaine d'années.

Malheureusement, le V^e Plan n'a retenu, en définitive, qu'un programme global nettement inférieur : 4.700 millions au titre des adductions d'eau, 500 millions au titre de l'assainissement, soit au total 5.200 millions en cinq ans, soit un peu plus d'un milliard chaque année, ce qui reportait l'achèvement des réalisations vers 1985 pour l'eau.

Je ne rappellerai pas dans le détail le mode de financement de ces opérations : subventions de l'Etat, du fonds national pour le développement des adductions d'eau, des conseils généraux, près des caisses d'épargne ou de la Caisse des dépôts et consignations ou encore du Crédit agricole. Mais je soulignerai au passage la charge que représente, pour les collectivités locales, la satisfaction de ces besoins prioritaires, les subventions budgétaires ne couvrant en moyenne que 32 à 40 p. 100 du montant des projets d'adduction d'eau.

Or, sur ces considérations générales, je constate que le rythme d'augmentation des crédits marque un certain ralentissement : 23 milliards au budget de 1969. Le taux de l'augmentation est donc ramené de 9,7 p. 100 en 1968 à 2,2 p. 100 ce qui, compte tenu de l'apport du fonds national de développement

des adductions d'eau, ramène le taux d'augmentation des subventions de 7,8 p. 100 en 1968 à 3,5 p. 100 en 1969, si bien qu'à la cadence actuelle les populations rurales ne seront totalement desservies en eau qu'au plus tôt en 1985 et que quarante ou cinquante ans seront nécessaires pour assurer l'assainissement des communes.

Je sais, monsieur le ministre, que pour vous, et encore plus pour le ministre des finances, le budget de 1969 est un budget difficile. Vous réclamer aujourd'hui un effort financier supplémentaire me paraît donc une démarche vouée à l'échec : je la tente cependant.

Je souhaite, à tout le moins, avoir retenu suffisamment votre attention pour que, à l'occasion du budget de 1970, dans une conjoncture budgétaire que nous espérons tous meilleure, vous puissiez demander et obtenir les moyens de rattraper le retard actuel et de faire face au développement des besoins dans l'avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, j'ai promis à votre président de ne pas dépasser une demi-heure de temps de parole et je l'autorise, si je dépasse cette durée, à me frapper d'office d'une taxe de résorption. (Sourires.)

M. le président. Je vous rappellerai seulement votre engagement.

M. le ministre de l'agriculture. Cela me permettra, mesdames, messieurs, d'abord de rester silencieux à l'égard d'un certain nombre d'orateurs dont j'ai noté très soigneusement les interventions mais auxquels je n'ai rien à dire, car j'approuve leurs propos et je retiens leurs suggestions. Je n'ai donc pas de commentaires particuliers à leur présenter.

Certains d'entre vous m'ont posé des questions très particulières qui demandent réflexion de la part de mes services. Puisque tout a été noté, je leur adresserai personnellement une lettre pour répondre à leurs questions.

Quant aux autres intervenants, ils me permettront, dans le délai que je veux respecter, de parler en style non pas académique mais télégraphique, compte tenu de ce que j'ai déjà parlé deux heures vingt hier et une heure aujourd'hui et qu'il ne faut jamais abuser — c'est un principe essentiel dans cette Assemblée — de son temps de parole.

M. Hubert Martin s'est préoccupé de l'abattoir de Briey. Si, effectivement, le principe de la construction de cet abattoir n'a pu être retenu, en revanche les deux abattoirs d'Illongdange et de Kédange-sur-Canner seront inscrits au plan des abattoirs privés. Sur ce point, M. Martin n'a pas de crainte particulière à avoir.

M. le président Massot a parlé des problèmes du mouton. C'est, en effet, très important. Nous avons toute une série de mécanismes de protection qui favorisent particulièrement cette production. M. Massot a eu raison d'insister sur ce sujet qui retient l'attention du Gouvernement. Quant aux importations de moutons maigres en provenance de Hongrie et de Yougoslavie, elles sont prohibées à l'heure actuelle, pour des raisons sanitaires, car une épidémie de fièvre aphteuse sévit dans ces pays. Sur ce point, M. Massot peut être pleinement rassuré.

Pour ce qui est des 19 millions qui ont été effectivement supprimés aux zones desheritées, il est certain qu'il faut trouver une solution plus satisfaisante que dans l'inscription d'une simple ligne budgétaire. Nous sommes en train de procéder à un regroupement pour voir quelles sont les actions particulières qui pourraient être engagées dans les zones de montagne, de telle sorte que les 19 millions se retrouvent bien dans les crédits d'équipement qui seront ouverts au fonds d'action rurale et dont le total atteindra ainsi 162 millions de francs.

En ce qui concerne l'électrification rurale — et je réponds à M. Caillau — il est vrai que pendant les premières années du V^e Plan les crédits ont été inférieurs aux prévisions, mais l'insuffisance n'est pas de l'ordre de ce qu'a indiqué M. Caillau. En 1967, les crédits étaient de 700.000 francs et non de 546.000, comme il l'a dit. M. Caillau n'a pas donné le chiffre pour 1968.

Or grâce au fonds spécial d'électrification dont j'ai parlé tout à l'heure, le crédit qui l'intéresse a été augmenté et il dépasse 10.000 francs pour le Lot-et-Garonne. Bien entendu, si des actions dans cette voie sont possibles, je ne manquerai pas de les entreprendre.

M. Richard a soulevé plusieurs problèmes qui n'appellent pas de commentaires, sauf en ce qui concerne cette orientation qui

a été d'ailleurs précisée également par un grand nombre de membres de cette Assemblée et qui est relative au fait que l'année prochaine nous ne pourrions vraisemblablement pas maintenir les cotisations de solidarité.

Il faudra effectivement trouver toute une série de mécanismes particuliers touchant le déplaçonnement partiel des cotisations de l'A. M. E. X. A. ou l'impôt sur le revenu. Ce sont des problèmes que nous aborderons en temps utile. Il n'est pas possible de les examiner cette année.

Je retiens aussi sa suggestion relative aux jeunes agriculteurs, suggestion qui est tout à fait dans la ligne de ce que j'ai indiqué hier.

M. Deliaune a parlé de la viticulture, de ses incertitudes, des viticultures qui se superposent aux agricultures. J'approuve l'ensemble de ces propos, connaissant bien au surplus la région dont il est l'élu. Je lui confirme ce que j'ai dit sur le prix de campagne qui sera fixé dans quelque temps et qui a été retardé pour les raisons que j'ai indiquées.

Je ne reprends pas non plus ce que j'ai dit sur la fiscalité. J'ai déjà répondu à ce sujet à M. Leroy-Beaulieu. Je confirme bien entendu mes propos à l'intention de M. Deliaune. Je lui indique simplement, pour les marchandises qui ont été retirées du marché, c'est-à-dire dans le cadre du blocage ou de contrats volontaires, que la prime de stockage qui couvre tous les frais est accordée et que le Crédit agricole crée sur ce point une avance sur la base du prix minimum.

Enfin, **M. Deliaune** a parlé de la campagne antivin. C'est vrai qu'on entend dire dans les coniques agricoles que si le vin faisait mal, celui qu'on boit depuis des années dans les églises ferait mal aussi et que cela se saurait. C'est là, il est vrai, un thème assez facile. Hélas ! le vin est une cause de l'alcoolisme. Pourquoi ne pas le dire ? Il faut que les viticulteurs n'hésitent pas à s'associer à des campagnes anti-alcooliques, en disant qu'il faut boire le vin en quantité raisonnable, ce qui est, en effet, la vérité. A ce moment-là le vin est loin d'être nocif. Il peut même être recommandé. Il y a dans cette sorte de pudeur à ne pas lutter contre ce fléau qu'est l'alcoolisme quelque chose qui ne me paraît pas être dans une bonne ligne. Je ne cesse de le répéter au monde viticole.

M. Commenay a fait un exposé intéressant en retenant ce que j'ai dit sur la structure des exploitations, sur leur gigantisme. Il a insisté sur la réanimation du milieu rural — qui me paraît, en effet, une action capitale à entreprendre — et sur l'action tout à fait essentielle de conquête des marchés extérieurs.

Il n'a abordé — et je l'en remercie — ni le problème de la forêt ni celui du gemmage, dont nous aurons l'occasion de reparler, s'il veut bien, avec certains de ses collègues, me poser une question à ce sujet.

Enfin, intervenant au nom de M. de Montesquiou, il a parlé des pêches, en particulier de celles qui proviennent d'Italie. Il existe, en effet, des distorsions sur lesquelles il y aurait beaucoup à dire. Je ne crois pas que ce soit aussi clair qu'on veut bien le laisser croire. Un certain nombre d'orateurs ont indiqué que pour les wagons frigorifiques, les Italiens paient beaucoup moins cher que nous. Nous avons fait des enquêtes et ce n'est pas du tout certain, les frais de réfrigération s'ajoutant en effet au prix du transport. Autrement dit, il faut comparer des choses comparables, ce qui n'est pas toujours facile.

En revanche, il est vrai que les wagons en transit qui traversent notre territoire sans être déchargés, paient des tarifs inférieurs aux nôtres.

M. Brocard a beaucoup insisté sur le cas des régions de montagne. Je ne puis que lui confirmer le désir du Gouvernement d'accentuer son effort, en particulier dans les zones qui se dépeuplent en raison de leur isolement, des frais de transport et des servitudes qu'elles connaissent. Ces régions doivent trouver des compensations dans le développement du tourisme et voir en même temps encourager leur production de lait et leur élevage. C'est là quelque chose de tout à fait souhaitable.

J'indique à M. Brocard qu'une étude va être entreprise sur les pâturages d'altitude à l'initiative du commissaire à la rénovation rurale pour les zones de montagne, étude financée pour partie par le ministère de l'agriculture et pour partie avec le concours du F. I. A. T. Cela montre bien l'intérêt que nous portons à cette affaire.

M. Jenn m'a parlé de l'assurance-accidents dans les trois départements de l'Est ; elle mérite, en effet, d'être encouragée. Il est tout à fait vrai qu'en 1963 aucune aide n'a été accordée dans ce secteur, comme cela était la règle générale en France. Mais une modification est intervenue en 1967 à la suite d'un

vote du Parlement, qui a rendu l'assurance obligatoire dans toute la France. Mais, bien entendu, le crédit n'était pas au niveau souhaitable dans ces départements.

Le crédit a été augmenté en 1968 et j'ai prévu dans le budget de 1969 une augmentation de 50 p. 100, les subventions passant de 2 à 3 millions de francs. Je reconnais que cela est encore insuffisant, mais c'est tout de même l'amorce d'une progression, qui sera poursuivie en 1970.

M. Priyai, étant de la région d'Arles, s'intéresse d'une façon particulière aux problèmes des fruits et légumes. Il blâme les destructions, critique la concurrence italienne. Il n'a pas tout à fait tort ; j'aurais beaucoup de choses à dire en cette matière. Je m'en suis déjà longuement expliqué. Nous aurons l'occasion d'apporter des explications complémentaires.

M. Collette a évoqué les difficultés rencontrées lors de la récolte des pommes de terre et a parlé de la loi sur les calamités agricoles qu'il faudra effectivement appliquer dans ce cas. Mais il a surtout posé le problème de la taxe sur la betterave. Vous me permettez, mesdames, messieurs, de faire le point en cette affaire.

Vous savez qu'il était inscrit dans le budget de 1968 une taxe au profit du B. A. P. S. A., rapportant 65 millions de francs, payée par le producteur, suivant la législation. Ce qui vous est proposé aujourd'hui même, dans le vote que vous allez émettre, c'est exactement la même chose. Le seul changement résulte du fait que le prix du sucre a été fixé hors tout à Bruxelles. Ce prix a déjà été majoré de dix centimes. M. le ministre des finances, à cause de l'indice des prix, hésite à augmenter à nouveau le prix du sucre, afin que le producteur puisse récupérer cette taxe sur les distributeurs et les consommateurs.

Mais c'est là un problème qui n'a aucun rapport avec les propositions qui vous sont faites. Sur ce point, je suis autorisé à vous dire qu'un accord est intervenu entre la profession et le ministère de l'économie et des finances. D'autre part, les statuts du G.N.I.B.C. seront publiés.

Par ailleurs, la taxe parafiscale qui était perçue au profit de l'institut technique de la betterave — l'I.T.B. — ne sera plus « parafiscalisée ». Elle sera prélevée par la profession elle-même. Cette taxe devient, en accord avec le ministère de l'économie et des finances, une cotisation personnelle et libre.

Une somme de 40 millions de francs avait, en effet, été perçue indûment. Un engagement a été pris par le ministère de l'économie et des finances et, bien entendu, par moi-même : après avoir été encaissée par le F. E. O. G. A., cette somme sera remboursée à l'interprofession. Elle est d'un montant considérable. M. Collette soulignait que la profession souhaitait l'utiliser pour racheter un certain nombre de sucreries, évitant ainsi qu'elles ne passent sous contrôle étranger. Cela me paraît de bonne politique, et sur ce point aussi le ministère de l'économie et des finances a donné son accord.

Un deuxième accord est également intervenu. Toutes les taxes au profit du B. A. P. S. A., contrairement à ce que pense M. Collette, ont une assiette très large. Elles concernent, outre la betterave, les apéritifs, le tabac, les produits forestiers, les céréales, les oléagineux, l'huile de lin, la margarine, à concurrence de 220 millions de francs.

Cette taxe sera supportée maintenant par le producteur, à l'inverse des autres produits pour lesquels ce n'est pas toujours le cas puisque ces taxes sont supportées par le consommateur.

Le ministère de l'économie et des finances, en accord avec la profession, a établi une différenciation entre le quota A et le quota B, ce qui ramène la taxe à 3,90 francs pour le quota A et à 2,20 francs pour le quota B.

Cet accord se traduira par un amendement qui sera déposé par M. le ministre de l'économie et des finances lors de la seconde délibération de la loi de finances, mardi prochain, cette disposition devant figurer, en effet, dans la première partie de la loi de finances.

Je n'avais donc aujourd'hui aucun commentaire particulier à faire sur ce point, mais par honnêteté intellectuelle j'ai tenu à vous apporter cette précision. La situation est la même que l'an dernier ; c'est toujours le producteur qui paye la taxe.

Quant aux différences de répercussion, elles feront l'objet d'un amendement résultant des accords dont je viens de parler.

Des critiques m'ont été adressées au sujet de l'indemnisation des calamités ; M. Bonhomme, notamment, se plaint de la

lourdeur de ces mécanismes. Je l'ai déjà signalé, c'est tout à fait exact.

Il faudra, sur ce point, faire un effort.

Concernant la « pré-I. V. D. » à 55 ans, je suis tout à fait prêt, en liaison avec le ministère des finances, à rechercher la possibilité de l'étendre en bordure des zones de rénovation rurale, à des régions naturelles, marginales, présentant des caractéristiques comparables et qui ne sont séparées entre elles que par des frontières purement théoriques.

M. Boudet, dans une intervention fort aimable à mon égard — dont je le remercie — a évoqué un certain nombre de points, auxquels il porte un grand intérêt : problèmes sociaux, problèmes de marchés et de commercialisation.

Il a également appelé mon attention sur les difficultés réelles des C. U. M. A. en matière de T. V. A. Ces coopératives ont assujéti leurs membres à la T. V. A., mais ne peuvent pas ensuite opérer les déductions dans des conditions satisfaisantes. Je n'entre pas dans le détail. Je connais bien cette affaire. Je suis en liaison actuellement avec le secrétaire général de la fédération nationale des C. U. M. A. J'examinerai avec lui les solutions qui pourront être envisagées, en accord avec le ministère des finances.

M. Boudet a évoqué le problème de la pomme en indiquant qu'il fallait favoriser la production des jus de fruits. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur ce point. En même temps, il a évoqué le problème des bons alcools. Dans la mesure où ceux-ci sont bons, le Gouvernement ne fait jamais d'objection.

M. Villon a insisté sur la situation des fermiers et des métayers.

La loi du 13 avril 1946 — promulguée d'ailleurs le même jour que la loi qui a fermé les maisons de tolérance, je le précise sans qu'il y ait évidemment de rapport entre ces deux textes (Sourires) — traite justement du fermage et du métayage.

Sur ce point, je puis indiquer qu'en liaison avec mes services, je suis en train de revoir l'ensemble de ces dispositions, pour aller non pas entièrement dans le sens indiqué par M. Villon, mais du moins dans une voie proche et qui montre que je ne suis pas totalement en opposition avec ses propos.

M. Beylot m'a parlé des problèmes fort importants qui concernent son département. Il a insisté sur les adductions d'eau. Je connais le département qu'il représente et, effectivement, la Dordogne n'a pas été particulièrement favorisée. C'est une bonne occasion, je crois, de rétablir l'équilibre.

Je lui indique aussi qu'un recensement des bâtiments d'élevage a été effectué dans chaque département. Ce recensement servira de base pour la répartition des crédits en 1969. Il y a là des retards importants auxquels il faudra apporter des remèdes.

Voilà pour les zones d'ombre, adductions d'eau et bâtiments d'élevage. Je rappelle que pour ces derniers, la loi quadriennale prévoyait 450 millions de francs de dépenses. Nous en aurons consommé 420 millions à la fin de 1969. Il nous faut donc rester enfermés dans cette enveloppe financière et orienter notre effort beaucoup plus vers la viande que vers le lait.

M. Liogier a évoqué les problèmes de l'Ardèche et des zones de rénovation rurale. Il a indiqué, avec raison, qu'il fallait maintenant encourager certaines activités dans ces zones, faute de quoi on en ferait des déserts, ce qui serait évidemment catastrophique.

Certaines actions ont été entreprises dans les zones de montagne. Il faut les poursuivre. Je confirme à M. Liogier les propos que j'ai tenus sur ce point.

C'est avec un grand intérêt que j'ai écouté ce qu'il a dit du châtaignier et du noisetier, auxquels j'ajoute le chêne truffier qui, dans d'autres régions, est également l'objet des préoccupations du Gouvernement. L'I. N. R. A. continue à chercher comment on pourrait garantir la truffe sous chêne, ce qui est encore une autre question.

M. Ihuel a évoqué les problèmes relatifs à la Bretagne, notamment la régionalisation, l'enseignement privé — j'ai déjà répondu sur ces points — ainsi que la nécessité d'aider les jeunes les plus dynamiques, question qui n'appelle de ma part aucun commentaire particulier.

M. de Poulpique a exposé tout ce qui n'allait pas, et je l'en remercie vivement. Nous savons qu'il faut parfois « rectifier le tir » et je ne manquerai pas de tenir compte de son expérience, voire de provoquer des enquêtes, s'il veut bien m'indiquer des cas précis.

M. La Combe a élevé le débat, ce dont je le félicite, lorsqu'il a parlé des excédents, des destructions de certaines productions, de la faim dans le monde.

Je rappelle que, sous l'impulsion du général de Gaulle, des efforts ont été entrepris dans ce sens, par l'envoi de poudre de lait et de blé vers l'Inde ou le Biafra. Par nos expéditions de blé, nous avons participé très largement au programme alimentaire mondial.

Il faut continuer dans cette direction. Il n'est pas normal, en effet, que, dans une civilisation d'excédents permanents, une partie du monde souffre de la faim.

Je remercie M. La Combe de son intervention particulièrement intéressante.

M. Duval a parlé de l'installation d'un C. E. R. A. F. E. R. à Riom. Je lui donne mon accord, car c'est en effet le lieu où le coût en sera le plus bas. Il ne faut pas chercher de façon systématique à réaliser des opérations onéreuses.

En ce qui concerne le centre de formation professionnelle de Pontaumur et le collège agricole de Saint-Gervais-d'Auvergne, dont la réalisation est inscrite au Plan, on enregistre en effet des retards du fait de l'étalement nécessaire des crédits. Nous prévoyons que le centre de Pontaumur sera financé en 1969 et le collège de Saint-Gervais-d'Auvergne en 1970.

Quant à l'école nationale féminine d'agronomie de Marmilhat, elle est maintenue dans son secteur, mais les événements de mai et de juin ne nous ont pas permis d'achever l'équipement de cet établissement. Il ne pourra donc être ouvert cette année, ou il ne le sera que partiellement. Mais, en 1969, cette école fonctionnera comme l'U. T. agricole et de nombreux enseignements y seront dispensés, sur deux ans, au-delà du baccalauréat : biologie, chimie, vulgarisation, formation de laborantines.

Les précisions que je viens de fournir vont donc, je l'espère, dans le sens des préoccupations exprimées par M. Duval.

M. Bizet a insisté sur le problème des écoles vétérinaires et sur la nécessité d'en accroître le corps professoral. Je lui donne mon entier accord à cet égard. Il souhaite que la liste des maladies qui exigent un long traitement et dont la gratuité doit être totale soit, dans le régime agricole, la même que dans le régime général.

Des décrets fixant la liste des maladies sont en cours de préparation et seront applicables aussi bien dans le régime général que dans le régime agricole pour lequel il n'y aura donc pas de texte particulier.

M. Durieux a évoqué des problèmes particuliers à sa région et que je connais bien, celui de la betterave et celui du lait de la Thiérache. Des groupes de travail sont à l'œuvre et j'espère que des propositions pourront bientôt être formulées.

Enfin, je me souviens, pour être allé dans sa région à l'époque, de la tornade de 1967. Ce n'est que lorsque j'aurai consulté le ministère des finances et celui de l'intérieur que je connaîtrai la portée exacte des engagements que ceux-ci ont pu prendre.

M. Douzens, après avoir parlé de la revision déchirante relative au soutien des prix — et il a eu raison — a insisté sur les problèmes relatifs au maïs, qui préoccupent particulièrement sa région.

J'ai déjà rappelé que l'Europe était déficitaire en maïs et qu'il convenait d'encourager cette production.

Certes, les Italiens bénéficieront d'une dérogation au prélèvement jusqu'en 1970, en raison de conditions particulières : le prix trop élevé de leur blé et le prix trop bas de leurs céréales fourragères les obligent à s'approvisionner à l'extérieur pour l'alimentation de leur bétail. Le changement d'orientation très important qu'on leur demande pour leurs achats justifie cette dérogation ; mais, après 1970, tout rentrera dans l'ordre.

En tout cas, dans l'état de surproduction généralisée que nous connaissons pour l'instant, le maïs ne nous cause aucune préoccupation et sa production doit donc être encouragée.

M. du Halgouët, que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, a évoqué de nombreux problèmes, relatifs notamment aux animaux et à l'organisation des marchés. Je n'ai pas d'observations particulières à lui présenter sur ce point.

Il souhaite une simplification des dispositions relatives à l'attribution de l'indemnité viagère de départ. En ce domaine, il existe une ordonnance, de multiples décrets et de nombreux arrêtés ; on ne peut donc improviser, en séance publique, une simplification de ces textes. Mais j'ai promis — et je le confirmerai à nouveau à M. Le Bault de la Morinière — d'apporter en cette matière une simplification qui me paraît nécessaire.

M. Maujoulan du Gasset, au nom de l'Ouest, a traité du remembrement et des crédits destinés aux adductions d'eau, crédits

qu'il conviendrait d'augmenter dans le secteur de la Loire-Atlantique. Je lui promets d'examiner ces problèmes avec lui et de rectifier les insuffisances qui semblent toucher son département.

M. Ruais a, lui aussi, abordé le problème de l'eau, qui déborde largement le ministère de l'agriculture. Il est très important et, cependant, des crédits considérables y ont été consacrés depuis de nombreuses années. C'est d'ailleurs tout le problème de l'alimentation en eau et des bassins qui est posé. Il préoccupe aussi les services de l'aménagement du territoire et le Gouvernement y est attentif.

Monsieur le président, j'en ai terminé. Je crois que j'aurai ainsi respecté le délai que je m'étais imparté.

Telles sont, mesdames, messieurs, exposées presque en style télégraphique — j'en demande pardon à ceux qui sont chargés de les enregistrer — les explications que je voulais fournir, me réservant de répondre par écrit aux questions auxquelles je n'aurais pas répondu oralement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier. En effet, vous êtes un homme de parole. (Sourires.)

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'agriculture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B, concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 89.000.123 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B, concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 2.155 millions 986.252 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C, concernant le ministère de l'agriculture, les autorisations de programme au chiffre de 273.608.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C, concernant le ministère de l'agriculture, les crédits de paiement au chiffre de 106.479.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C, concernant le ministère de l'agriculture, les autorisations de programme au chiffre de 1.570.454.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C, concernant le ministère de l'agriculture, les crédits de paiement au chiffre de 404.566.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D (chapitre 34-15), au chiffre de 4.100.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le vote sur les crédits du F. O. R. M. A. est réservé jusqu'au vote sur l'ensemble des crédits inscrits au budget du ministère de l'économie et des finances (II. — Charges communes).

Sur le budget annexe des prestations sociales agricoles, la parole est à M. Collette.

M. Henri Collette. En mon nom et au nom de M. Paquet, rapporteur spécial, je présenterai, monsieur le ministre, deux observations.

La première concerne les difficultés qui naissent à l'occasion de la liquidation des successions des agriculteurs titulaires de l'allocation supplémentaire.

La seconde vise une certaine injustice qui frappe maintenant certains petits exploitants en matière de cotisations annuelles d'assurance maladie.

La loi de finances rectificative pour 1967 dispose, en son article 14 :

« Lorsqu'une personne titulaire de l'allocation supplémentaire avait, au moment de son décès, la qualité d'exploitant agricole et que sa succession est constituée, en tout ou partie, par un

capital d'exploitation : terres, cheptel mort ou vif, bâtiments d'exploitation, éléments végétaux constituant le support permanent de la production, tels qu'arbres fruitiers, vignes, etc., ce capital n'est retenu, pour l'application des dispositions combinées des articles L 631, premier alinéa, et L 698 du code de la sécurité sociale, que pour 70 p. 100 de sa valeur. »

Ce texte fait donc état des bâtiments d'habitation, dont on voudrait que la valeur fût exclue du capital d'exploitation. Or, son interprétation stricte donne naissance à un contentieux à l'occasion de la liquidation des successions dont je parlais il y a un instant.

Étant donné que, dans la plupart des fermes, les bâtiments d'habitation se confondent avec ceux de l'exploitation ; la distinction est impossible et toute ventilation, en ce qui concerne la valeur de ces deux catégories de bâtiments, soulève de nombreuses difficultés.

Il est vraisemblable que le Parlement, lorsqu'il a voté cet article, ne prévoyait pas que de telles difficultés pourraient naître de l'interprétation stricte des mots « bâtiments d'exploitation ».

Nous aimerions donc connaître, monsieur le ministre, votre opinion sur ce point, ainsi que l'intention du Gouvernement. Celui-ci envisage-t-il de modifier le texte dont il s'agit, ou bien a-t-il l'intention de donner des instructions — ce qu'il pourra sans doute faire — afin que l'interprétation de l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 1967 soit moins stricte ?

Ma deuxième observation a trait aux cotisations réglées par les petits exploitants au titre de l'assurance maladie des exploitants agricoles.

Par décret du 26 juin 1968, le Gouvernement, désireux de favoriser les petites exploitations, a exonéré dans la proportion de 90 p. 100 les chefs d'exploitation dont le revenu cadastral est inférieur à 384 francs, ramenant ainsi les cotisations annuelles d'assurance maladie des plus modestes exploitants à 128,70 francs pour 1968, ce qui était évidemment très souhaitable. Mais il n'a pas modifié les cotisations des titulaires de la retraite vieillesse agricole, qui demeurent fixées à 233 francs.

Ainsi, le petit exploitant qui est encore en activité ne paie qu'une cotisation de 128,70 francs, tandis que le retraité, qui ne jouit plus du produit de son exploitation, paie une cotisation de 233 francs. Il y a certainement, là aussi, une lacune.

Sans doute me direz-vous qu'il faut prendre en considération le revenu cadastral de l'ancienne exploitation du retraité.

S'il est impossible d'exonérer tous les exploitants, du moins pourrait-on décider que celui qui possédait autrefois une exploitation très modeste, c'est-à-dire dont le revenu cadastral était inférieur à 384 francs, paiera la même cotisation que celui qui est encore en activité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai en quelques mots aux préoccupations exprimées par M. Collette, et d'abord à la dernière.

Il est difficile d'établir une distinction entre les retraités actifs et les retraités inactifs, si j'ose m'exprimer ainsi. En effet, si le retraité continue à exercer son activité, il cumule le revenu de son exploitation et la retraite. S'il ne travaille plus, il n'a que sa retraite. Il en résulte une différence de traitement que vous avez parfaitement soulignée et qui aboutit à ce que, finalement, le retraité paie parfois plus que l'actif. Il peut y avoir là une distorsion.

J'indique cependant que les retraités dont les revenus sont les plus bas sont complètement exonérés de cotisation.

Il y a donc, d'une part, les exonérés, c'est-à-dire ceux qui continuent à travailler en touchant la retraite ; dans ce cas, aucun problème particulier ne se pose. Et puis il y a les autres, c'est-à-dire ceux qui ne travaillent pas, mais qui bénéficient de la retraite ; ceux-là ne sont pas exonérés.

Il faut examiner attentivement ce problème. Pour ma part, monsieur Collette, je prends l'engagement d'étudier les mesures qui permettront d'éviter les distorsions que vous avez signalées.

Evoquant l'autre sujet, vous avez rappelé que le Gouvernement avait pris un engagement. Je m'en souviens très bien. Cet engagement a été tenu par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 1967. Le capital d'exploitation n'est retenu qu'à concurrence de 70 p. 100 de sa valeur pour l'évaluation de la succession.

Je reconnais que, sur ce point, la situation est quelque peu byzantine.

En effet, le bâtiment d'habitation n'est pas inclus dans les bâtiments d'exploitation, ce qui me paraît légèrement abusif.

Les notaires sont contraints de se livrer à des opérations très compliquées pour faire la distinction. Ils doivent évaluer la valeur des bâtiments d'exploitation en retranchant celle du bâtiment d'habitation. Lorsque ces bâtiments sont confondus, cela devient fort compliqué, car il faut établir une ventilation proportionnelle au mètre carré. Si, pour ce faire, on doit embaucher des polytechniciens, les frais seront fort élevés !

Je crois que, dans ce cas, la solution relève de la circulaire d'application.

Je demanderai donc à M. le ministre de l'économie et des finances d'examiner cette affaire et d'élaborer une circulaire d'application qui permettrait d'éviter cette interprétation que vous estimez vous-même trop rigide.

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Le budget annexe des prestations sociales agricoles comporte une nouvelle et notable augmentation de la participation budgétaire. Mais cette augmentation résulte, pour une large part, de la suppression du produit des 15 p. 100 de la taxe sur les salaires, en raison de la réduction d'égale valeur accordée au patronat, à l'initiative du Gouvernement.

En ce qui concerne l'assurance vieillesse, s'il est vrai que des améliorations sont intervenues cette année, l'effort à accomplir pour accorder une retraite décente aux exploitants agricoles âgés demeure pourtant considérable. La retraite maximum que peut percevoir un exploitant agricole ayant cotisé « au plafond » n'est que de 2.428 francs, tandis que, dans le régime général, le maximum peut s'élever à 5.760 francs.

Mais le financement nécessaire à de nouvelles améliorations de la retraite vieillesse agricole ne peut être entièrement imputé à l'agriculture, en raison de la situation démographique — puisque le nombre des parties prenantes s'accroît et que celui des cotisations diminue — comme en raison de l'état du revenu agricole, notamment de celui des exploitants familiaux.

La participation financière accrue du budget est la condition d'un meilleur ajustement des retraites vieillesse agricoles.

En ce qui concerne le financement professionnel de l'assurance vieillesse, je veux présenter deux remarques.

Le Gouvernement majore une nouvelle fois la cotisation individuelle qui frappe indistinctement toutes les personnes actives travaillant sur l'exploitation, quel que soit leur revenu.

Nous retrouvons là, monsieur le ministre, votre système particulièrement antisocial en contradiction avec ce que vous prétendez faire par ailleurs. Nous nous élevons contre cette majoration unilatérale et injuste.

Quant aux cotisations cadastrales, vous leur appliquez, dites-vous, les mêmes exonérations partielles que celles dont bénéficient les cotisations d'assurance maladie.

Nous en prenons acte. Il y a longtemps que nous avions demandé qu'une telle mesure soit appliquée aux cotisations sociales des exploitants.

Toutefois, en ce qui concerne les cotisations d'assurance vieillesse, le régime que vous proposez n'est pas identique à celui qui est appliqué aux cotisations d'assurances maladie.

D'une part, vous n'accordez les exonérations partielles qu'aux exploitants dont le revenu cadastral est, au plus, égal à 800 francs, alors que le plafond est de 1.280 francs pour l'assurance maladie.

Mais ce qui est plus grave encore, c'est que la cotisation cadastrale globale est à répartir. L'Etat ne prend pas en charge, comme il le fait pour l'assurance maladie, le montant des exonérations partielles accordées aux exploitants dont le revenu cadastral est inférieur à 800 francs.

Que vous demandiez plus aux gros exploitants, il y a longtemps que nous le réclamons. Mais que vous fassiez payer à un grand nombre d'exploitants familiaux les exonérations que vous accordez aux plus petits, voilà un procédé que nous ne saurions admettre et que nous dénonçons ! Car, dans votre propagande, vous ne parlerez que des exonérations, et non pas de ceux à qui vous les faites payer.

Il y a d'ailleurs, là encore, une contradiction entre ce que vous prétendez faire et ce que vous faites en réalité.

En ce qui concerne l'assurance maladie, l'accroissement des charges financières est imputable non pas aux assujettis, mais,

comme dans le régime général, aux profits exorbitants des trusts pharmaceutiques, à l'accroissement continu des frais d'hospitalisation, en raison même de l'orientation de notre politique sanitaire.

Dans le régime agricole, comme dans le régime général, les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Certes, vous avez procédé à des exonérations partielles notables de cotisations en faveur des plus petits exploitants. Là aussi en prenons-nous acte tout en rappelant que nous avons toujours réclaté que les cotisations sociales tiennent compte des facultés contributives des assujettis. Mais, si les mesures adoptées vont dans ce sens pour les exploitations dont le revenu cadastral n'excède pas 1.280 francs, au-dessus de ce plafond il n'y a plus aucune proportionnalité. C'est le couperet. Or, cette année, vous majorez sérieusement la cotisation de base, puisqu'elle passe de 633 francs à 708 francs, chiffre auquel il convient d'ajouter la cotisation complémentaire, uniforme pour tous les chefs d'exploitation.

Monsieur le ministre, puisque vous parlez tant de faire du social, afin de tenir compte de l'existence de plusieurs agricultures — ce que nous avons toujours affirmé — puisque vous vous déclarez disposé à demander plus aux mieux nantis de la profession agricole, commencez donc par procéder à une plus juste répartition de la lourde cotisation d'assurance-maladie, en la rendant proportionnelle au revenu cadastral, comme c'est le cas pour la cotisation d'assurance-vieillesse.

Ainsi, pour me résumer, tout en reconnaissant l'introduction de quelques mesures positives, nous devons constater que la politique sociale appliquée en agriculture est encore loin d'être satisfaisante et qu'elle contribue même à défavoriser, par les charges disproportionnées qu'elle lui impose, l'exploitation familiale au profit de la grande exploitation capitaliste.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 37, au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles, au chiffre de 6.671.873.251 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 38 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles, au chiffre de 518.573.341 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

[Article 56.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 56 :

« Art. 56. — Pour l'année 1969, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-I-a de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, est fixée aux taux suivants :

« — 10 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles ;

« — 5 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56.

(L'article 56, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 61.]

M. le président. A la demande de la commission des finances, je vais appeler maintenant divers amendements présentés sous forme d'articles additionnels après l'article 61.

Le premier amendement n° 56, 2^e rectification, présenté par **M. Le Bault de la Morinière**, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, et **MM. Boscardy-Mons-**

servin et **Poncelet**, tend, après l'article 61, à insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« La première phrase du deuxième alinéa de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 est remplacée par la disposition suivante :

« Il est chargé d'allouer un complément de retraite leur vie durant aux agriculteurs âgés qui cessent leur activité, dans la limite d'un plafond de surface fixé par département. »

Je suis également saisi d'un sous-amendement n° 132 présenté par **MM. Commenay** et **Boudet**, qui tend, après les mots « aux agriculteurs âgés qui... », à rédiger ainsi la fin du texte proposé par l'amendement n° 56, deuxième rectification : « ..., en cessant leur activité, rendent disponible une exploitation dont la surface est au plus égale à une superficie maximum, fixée pour chaque département par arrêté du ministre de l'agriculture ».

La parole est à **M. le rapporteur** pour avis, pour soutenir l'amendement n° 56, deuxième rectification.

M. René Le Bault de la Morinière, rapporteur pour avis. Le sous-amendement présenté par **M. Commenay** apportant une précision à l'amendement de la commission de la production et des échanges, je présenterai des observations à la fois sur l'amendement et sur le sous-amendement.

En ce qui concerne l'amendement de la commission, monsieur le ministre, vous avez à l'avance soulevé une objection dont nous ne contesterons pas la valeur. Vous avez dit qu'on ne pouvait laisser la terre libérée par l'indemnité viagère de départ à n'importe qui, pour faire n'importe quoi. C'est un aspect qui mérite réflexion. Mais vous n'avez pas totalement répondu, me semble-t-il, aux objections graves que nous avions formulées à l'encontre de la réglementation actuelle.

Cette réglementation contient, en effet, une réelle contradiction. Si l'on accorde l'indemnité viagère de départ sans condition, la restructuration est manquée. Si l'on impose des conditions relatives à la destination des terres, on empêche le succès de l'I. V. D. et le mouvement des retraites n'est nullement accéléré, ce qui a été le cas jusqu'à présent et risque de se prolonger.

Peut-être est-il possible, en analysant mieux le rôle de l'intervention, de sortir de cette contradiction qui n'échappe à personne. L'I. V. D. est d'une mise au point laborieuse, parce qu'elle vise à la fois deux objectifs :

Premièrement, accélérer les départs pour libérer les terres par une action sociale, puisque 55 p. 100 du territoire agricole sont exploités par des agriculteurs âgés de plus de soixante ans ;

Deuxièmement, orienter les surfaces libérées vers certaines formes de production et d'exploitation en fonction de critères économiques.

Il faut donc dissocier les deux objectifs.

Il convient d'abord de libérer le maximum de terres en octroyant l'I. V. D. à tous les exploitants âgés de soixante-cinq ans — soixante dans certaines régions. Le financement de cette extension ne devrait pas poser de problème, si l'on admet que la restructuration n'entre pas en compte. Subvention essentiellement sociale, cette I. V. D. doit être simplifiée au maximum dans ses taux. Avantage essentiel, le cédant ne dépendrait plus de son successeur, ni le fermier de son bailleur.

Il importe ensuite de maîtriser l'utilisation des surfaces libérées. Ce problème important, mais distinct du premier, consiste à déterminer, en agissant surtout au moyen d'une incitation financière, une utilisation rationnelle des sols libérés. Il s'agit donc d'agir sur le bénéficiaire de la cession en modulant et en développant les aides d'établissement.

Vous avez, monsieur le ministre, annoncé une extension des aides données en cas de réussite aux examens de formation professionnelle en vue de cet établissement à la terre. C'est précisément dans cette voie qu'il convient de s'engager en accordant, sous certaines conditions de dimension, d'orientation des productions et d'organisation professionnelle, des aides particulières d'installation à la terre ou d'agrandissement, et ce sous forme de prêts et de subventions.

La superficie qui doit se libérer dans les prochaines années est telle que, par le biais de cet appât financier, il serait possible de faire entrer un très grand nombre d'exploitants, notamment des jeunes, dans le circuit des mesures d'organisation qui sont nécessaires au stade de la production et des marchés.

Il semble, du reste, que des organismes existent à cet effet. Le F. A. S. A. continuera de servir les I. V. D. simplifiées, et le Fonds de rénovation — ainsi que le contrôle des prêts

du Crédit agricole, dont nous avons parlé tout à l'heure — distribuera les incitations à la restructuration et à l'organisation, avec peut-être l'appoint de crédits prélevés sur le F. O. R. M. A., puisqu'il s'agit de maîtriser les productions.

Un tel dispositif semble répondre aux préoccupations également légitimes, mais contradictoires qui ont été exprimées.

Voilà le motif particulier pour lequel la commission de la production et des échanges a déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Commenay pour défendre le sous-amendement n° 132.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le président, il s'agit seulement d'une modification de forme. M. Le Bault de la Morinière ayant développé les arguments justifiant l'adoption de l'amendement, je n'insisterai pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, cet amendement mériterait une longue explication. J'essaierai d'être bref, sans être confus.

M. Le Bault de la Morinière a indiqué la contradiction dans laquelle nous sommes enfermés.

Il faut bien voir qu'en élaborant les mécanismes de l'I. D. V. le Gouvernement avait une préoccupation sociale, celle de permettre que des gens âgés puissent cesser leur activité d'exploitant. Il n'y a pas de fait nouveau sur ce point, sauf, bien entendu, l'avancement des âges que je vous ai proposé.

Il avait une deuxième préoccupation qui était la restructuration, le désir de faire des exploitations qui soient plus compétitives.

Il en a présentement une autre dont j'ai essayé de vous faire la démonstration à la tribune, c'est d'éviter désormais l'augmentation des productions déjà excédentaires dans un certain nombre de secteurs.

Il y a donc deux contraintes qui s'ajoutent, la contrainte de structure et la contrainte d'orientation de production.

Il importe que, d'autre part, la préoccupation sociale soit maintenue — sur ce point, il n'y a pas de modification — mais que, d'autre part, la terre qui se trouve ainsi libérée puisse permettre de répondre aux deux préoccupations et aux deux orientations qui, plus que jamais, doivent être les nôtres.

Le système est, en outre, complexe, parce qu'il existe une ordonnance, je ne sais plus combien de décrets — on les a cités tout à l'heure — de très nombreux arrêtés, des circulaires d'application et que ces textes, qui ont été excellentement élaborés, se sont superposés au fil des années et en fonction des circonstances.

Nous ajoutons un mécanisme qui n'innove en rien mais qui apporte une condition supplémentaire.

Ainsi, nous nous trouvons entre le désir naturel de simplification et le besoin de ne pas renoncer à la restructuration et à la nécessaire réorientation.

Voilà donc le dilemme devant lequel nous sommes placés.

Or, on ne saurait pas improviser en matière législative. Il n'est pas possible en un tournemain, malgré les efforts parfaitement louables de la commission de la production et des échanges, d'improviser en séance, par l'adoption de l'amendement que vient de soutenir M. le rapporteur pour avis et du sous-amendement de M. Commenay.

J'ai tout à fait conscience du désir de simplification des auteurs de l'amendement et j'y suis d'autant plus favorable que j'ai des instructions du Premier ministre pour favoriser cette simplification, ce que je ne manquerai pas de faire.

Par ailleurs, on ne peut pas libérer une terre sans y mettre de condition. M. Le Bault de la Morinière vient de le reconnaître.

Comment sortir maintenant de cette contradiction qui consiste, d'une part, à tenir compte des préoccupations qui viennent d'être exprimées et, d'autre part, à ne pas adopter à la sauvette un amendement sans avoir pu examiner l'affaire dans le détail ?

La proposition que je vais vous faire est la suivante.

Je vous propose de créer un groupe de travail qui va regarder l'ensemble de ces textes, dans un esprit de simplification, peut-être d'harmonisation, de manière à déboucher

éventuellement — je n'ai pas encore examiné l'affaire du point de vue juridique — sur des modifications réglementaires, peut-être même législatives si besoin était.

J'ai dit, du haut de la tribune, qu'après que ce groupe se sera réuni, aura travaillé et aura présenté un certain nombre de propositions, j'aimerais que les rapporteurs de vos commissions soient associés à ces travaux importants qui doivent aboutir dans un avenir assez rapproché.

Cette proposition me paraît concilier ce que souhaite M. Le Bault de la Morinière, le souci de ne pas légiférer à la sauvette sur des textes difficiles et, en même temps, le souci de l'intérêt général sur lequel je me suis déjà exprimé.

Si cette proposition pouvait agréer à votre commission, je demanderais alors à M. le rapporteur pour avis et à M. Commenay, compte tenu de l'engagement que je viens de prendre, de retirer l'amendement et le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Le Bault de la Morinière, rapporteur pour avis.

M. René Le Bault de la Morinière, rapporteur pour avis. Si je comprends bien, monsieur le ministre, le groupe de travail que vous allez réunir — ce dont je vous remercie non seulement au nom de mes collègues cosignataires de l'amendement mais aussi au nom des rapporteurs — n'aura pas seulement pour mission de simplifier la procédure administrative pour l'attribution de l'I. V. D.; il aura aussi vocation à réexaminer dans sa totalité le régime de cette indemnité en vue de parvenir à éliminer les graves inconvénients des mécanismes actuels, notamment les difficultés rencontrées par les fermiers pour obtenir le bénéfice de l'I. V. D.

Il conviendra de considérer que la cessation d'exploitation rend possible l'aménagement foncier. Cet aménagement foncier pourra être suscité grâce aux prêts du Crédit agricole, qui seront accordés aux jeunes désireux de s'installer, et aux aides que le fonds que vous créez pourra éventuellement leur accorder sous certaines conditions.

J'aimerais avoir l'assurance, monsieur le ministre, que je ne me trompe pas, que c'est bien ce que vous avez voulu dire.

Je suis persuadé que, dans ces conditions, la commission de la production et des échanges — qui n'a pas le temps de se réunir à présent — accepterait, compte tenu de ce que vous avez déjà dit et de ce que vous allez me répondre, de retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je donne tout à fait mon accord à M. Le Bault de la Morinière, sous une réserve qui concerne le fermier. J'ai indiqué qu'en effet les mécanismes que nous instituons en faveur du fermier et qui devaient lui permettre de bénéficier de l'I. V. D., étaient conditionnés par le fait que le propriétaire vende ou loue l'exploitation. J'ai dit, avec honnêteté, que cela n'était pas très satisfaisant, mais je n'avais pas trouvé une autre formule, malgré de longues réflexions.

Le Gouvernement a l'esprit très ouvert en cette matière. Je ne voudrais pas, néanmoins, que vous vous fassiez des illusions sur ce point précis. A part cela, je confirme absolument ce que vous venez d'indiquer.

C'est donc seulement une réserve inspirée par le souci de l'honnêteté.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. René Le Bault de la Morinière, rapporteur pour avis. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 56 est retiré et le sous-amendement n° 132 devient sans objet.

M. Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et MM. Weinman et Bailly, ont présenté un amendement n° 37 rectifié qui tend, après l'article 61, à insérer le nouvel article suivant :

« Les corps gras solides destinés à l'alimentation humaine, dans lesquels sont incorporées des huiles végétales et des huiles d'animaux marins ou une huile de ces deux catégories, ne pourront être commercialisés que s'ils incorporent un poids minimum de beurre égal à 5 p. 100 du poids total du produit. »

La parole est à M. Weinman.

M. Jacques Weinman. Mesdames, messieurs, nous avons déposé cet amendement parce que nous sommes fort préoccupés par les problèmes de la commercialisation du beurre.

Vous savez qu'actuellement le marché international du beurre n'existe pratiquement plus et que, même avec l'aide du F. O. R. M. A., il est impossible d'écouler nos excédents de beurre à un prix convenable. Tout dernièrement, nous avons dû vendre du beurre au Japon à 1,14 francs le kilo, alors qu'il y a un an ou deux, nous en vendions encore à 2,50 francs en Grande-Bretagne.

Ce problème paraît très grave, car nous tenons vivement à ce que nombre de cultivateurs puissent continuer à tirer de la vente de leur production initiale un salaire mensuel. Or, des mesures défavorables à la production du lait entraîneraient la disparition de très nombreuses exploitations.

Vous avez indiqué hier, monsieur le ministre, que la production de beurre était passée, en moins de quatre années, de 335.000 tonnes à 502.000 tonnes, soit une augmentation de plus de 50 p. 100.

Quant aux stocks qui, d'après les experts de la Communauté économique européenne, ne devaient pas dépasser 160.000 tonnes à la fin de cette année, ils s'élevaient à 112.000 tonnes au 1^{er} janvier 1968 et atteignaient déjà 193.000 tonnes au 1^{er} octobre. Ces chiffres — dont je ne mets pas en doute l'exactitude — montrent l'importance de la question.

Si aucune disposition n'est prise, nous allons rapidement nous trouver confrontés à des problèmes insolubles, notamment de locaux, quand il s'agira de stocker une production qui se sera certainement accrue, au cours de l'hiver, d'un certain nombre de tonnes supplémentaires.

Puisqu'un pays voisin du nôtre et qui, assurément, ne fait pas partie de la Communauté économique européenne, a pris la décision d'incorporer 10 p. 100 de beurre dans la margarine, nous avons pensé qu'il était possible d'en faire autant, en limitant toutefois à 5 p. 100 le pourcentage de beurre dans le poids total du produit.

Pourquoi se limiter à 5 p. 100 ? Parce que, comme vous le savez, mesdames, messieurs, le seuil du S. M. I. G. revêt dans notre pays une grande importance. L'introduction de beurre dans la margarine entraînant une augmentation du prix de ce produit, il en résultera sans nul doute des difficultés sur le plan du S. M. I. G..

Voilà pourquoi nous nous sommes contentés de cette dose plutôt homéopathique, si je puis dire (*Sourires*), quoi qu'on puisse très facilement envisager de porter son taux à 30 p. 100 dans un avenir rapproché, afin de résorber les excédents de beurre existant dans notre pays.

M. Michel Cointat. Pourquoi pas 100 p. 100 ?

M. Jacques Weinman. Bien entendu, comme nous n'avons aucun moyen pour diminuer la consommation de la margarine, qui, en dépit des taxes qui frappent ce produit, atteint 180.000 tonnes par an, il en résulte une importante perte de devises, car c'est avec des devises que nous payons la plupart des fournitures que nous nous procurons dans les pays autres que ceux d'Afrique.

Je sais qu'un grand nombre de défenseurs de l'agriculture sont hostiles à l'adoption de cet amendement, qui leur paraît de nature à nuire à la consommation du beurre.

Pour ma part, je prétends que si une telle disposition devait nuire à la consommation du beurre et entraîner une augmentation de la consommation de la margarine, il y a longtemps qu'elle aurait été décidée et qu'elle aurait donné les résultats auxquels vous songez.

Je pense au contraire que cette disposition ne favorisera pas la margarine, dont le prix augmentera dans une certaine proportion et rejoindra peut-être celui d'un beurre de moyenne qualité, ce qui facilitera les autres opérations que vous envisagez.

Vous voulez distribuer du beurre aux économiquement faibles. C'est très bien ; mais on ne consommera ainsi que 7.000 ou 8.000 tonnes par an. Une consommation de cet ordre améliorera, certes, la situation du marché, mais ne réglera pas pour autant le problème, tout en coûtant cher au F. O. R. M. A.

Or, malgré l'augmentation très sensible des crédits du F. O. R. M. A., il est à craindre qu'à la fin de l'année 1969 nous ne soyons contraints de les augmenter encore sensiblement. J'ignore si, à ce moment-là, le budget permettra de régler ce problème comme nous le souhaitons.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, nous soumettons cet amendement à votre appréciation. Je ne sais ce qu'en dira le ministre de l'agriculture, mais je pense que si vous ne l'acceptez pas dès maintenant, il vous faudra le voter très prochainement. Nous aurons eu au moins le mérite de poser la question.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, contre l'amendement.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges, au nom de laquelle j'interviens, a longuement étudié le problème de l'introduction obligatoire de beurre dans la margarine.

Je rappellerai d'abord à mes collègues que toute notre législation sur la fraude a tendu à établir une limite très nette entre la margarine et le beurre, allant jusqu'à exiger qu'ils ne soient pas stockés dans les mêmes locaux. En adoptant cet amendement, nous innoverions donc de façon hardie dans ce domaine.

Du point de vue quantitatif, nous produisons et nous consommons, en France, quelque 140.000 tonnes de margarine par an.

M. Jacques Weinman. Non, 180.000 !

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Soit ! encore que mon chiffre soit de source sûre.

Mais prenons plutôt celui de 150.000 tonnes. L'incorporation du beurre à la margarine absorberait donc 15.000 tonnes de beurre si le pourcentage retenu est de 10 p. 100 et 7.500 tonnes avec un taux d'incorporation de 5 p. 100.

Une telle mesure entraînerait, m'a-t-on dit, une gêne considérable pour certaines industries, et notamment pour les biscuiteries, qui ont besoin d'un produit pur.

Prévoir, par ce moyen, l'écoulement de 15.000 tonnes de beurre, alors que nous en avons 190.000 tonnes à utiliser, ne me paraît pas raisonnable. Il vaudrait mieux substituer le beurre à la margarine partout où cela est possible. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous avons la possibilité d'imposer l'utilisation du beurre dans un certain nombre de cas et de le fournir au prix de la margarine. Car n'oubliez pas, mesdames, messieurs, que nous avons vendu du beurre de première qualité à 1,25 franc le kilogramme, alors que la margarine coûte, dans le commerce, entre 3 et 4 francs le kilogramme.

Par conséquent, si l'emploi du beurre était rendu obligatoire, chaque fois que c'est possible, la consommation de la margarine en France diminuerait considérablement et, du même coup, celle du beurre augmenterait de plus de 15.000 tonnes.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de ne pas adopter cet amendement tendant à mélanger du beurre à la margarine. Ce faisant, vous aiderez l'agriculture et vous améliorerez la qualité de l'alimentation du peuple français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne voudrais pas glisser sur ce terrain qui me paraît fragile, mais je tiens néanmoins à donner mon sentiment.

J'indique d'abord à M. Weinman que je ne comprends pas bien la portée de son amendement, tout en louant le souci qui l'inspire et sur lequel nous sommes tous d'accord : faire consommer du beurre plutôt que de la margarine. Je l'ai dit à Luxembourg, évoquant une méthode différente de protection extérieure. C'est là, en effet, une orientation que nous pouvons donner à notre action.

Je voudrais faire remarquer qu'en incorporant du beurre à la margarine, on n'empêcherait pas l'entrée de la margarine à l'état pur sur le marché français, laquelle demeure libre. Si l'amendement de M. Weinman tend à apporter une solution purement nationale, il ne peut être satisfaisant.

En revanche, le problème de l'incorporation du beurre à la margarine peut recevoir une solution européenne. Cette mesure est déjà étudiée par la commission de Bruxelles, qui doit faire des propositions à ce sujet. C'est dans cette optique seulement que l'amendement peut présenter un réel intérêt.

En dehors d'une décision européenne, on s'expose à avoir sur notre marché un produit meilleur marché que la margarine incorporant du beurre, et qui sera la margarine pure importée. Vous aurez donc manqué le but que vous visez.

La solution est donc communautaire et européenne, et je vous confirme qu'elle est en cours d'étude.

Je ferai une autre objection, d'ordre technique celle-là. Toutefois, m'initiant depuis quatre mois seulement aux problèmes

relevant du ministère de l'agriculture où j'ai appris beaucoup de choses, je ne peux pas vous garantir l'exactitude des propos que je vais tenir.

Il me paraît dangereux, non pour la santé, mais du point de vue commercial, de mélanger du beurre à de la margarine, car le consommateur délaissera alors le beurre pour une margarine améliorée. On m'a cité l'exemple des Pays-Bas qui, après avoir employé ce système en 1939, l'ont abandonné, la consommation du beurre ayant diminué. Je vous livre l'argument que je crois très fort.

Il faut prendre, en cette matière, une décision sage, c'est-à-dire attendre les propositions de Bruxelles qui doivent aller dans le sens de l'amendement, mais qui aurait le mérite d'être harmonisées sur le plan européen. Celles-ci ne présenteront plus les inconvénients dont je viens de parler.

Si j'ai convaincu M. Weinman — et il en aura beaucoup de mérite, compte tenu que ma voix commence à s'érailler et que mon esprit manifeste quelque faiblesse — qu'il veuille bien retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Weinman.

M. Jacques Weinman. Je retire mon amendement, compte tenu des explications qui viennent d'être fournies, concernant notamment la relance de l'affaire sur le plan européen à Bruxelles.

Quant à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, qu'il calcule la charge que représenterait la vente du beurre à 3 francs le kilogramme au lieu de 8,60 francs, et il sera convaincu. Qu'il fasse la multiplication, et il constatera que le coût moyen de cette opération dépasserait les possibilités financières du F. O. R. M. A.

M. le président. L'amendement n° 37 est retiré.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 100 qui tend, après l'article 61, à insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« Les stocks de beurre constitués par le F. O. R. M. A. ou avec son aide devront, chaque fois qu'il en résultera une économie pour cet organisme, compte tenu de la situation du marché international, être cédés à certaines collectivités et industries dont la liste sera fixée par décret. Le prix de cession sera calculé de façon à rendre le beurre compétitif avec les matières grasses concurrentes. »

La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, cet amendement a été adopté à l'unanimité par la commission de la production et des échanges et à la majorité par la commission des finances.

Avant de le défendre, je voudrais répondre à la dernière remarque de M. Weinman. Le beurre qu'on vend aux Japonais à 1,18 franc le kilogramme, on ferait mieux d'en faire profiter les petits Français. Cela ne coûterait pas un sou de plus au F. O. R. M. A. Même si on le vendait à 3,75 francs, c'est-à-dire au prix de la margarine, on réaliserait des économies.

Cela dit, la commission de la production et des échanges vous propose de ne pas vendre du beurre à l'étranger au prix auquel on peut le céder à des collectivités chaque fois qu'on est sûr de pouvoir éviter la fraude. Il en résulterait une économie certaine pour le F. O. R. M. A.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que nous avons vendu, il y a quelques années, du lait en poudre aux Italiens pour qu'ils élèvent des veaux à bon marché. Or le lait, nous le produisons, et les petits veaux venaient de chez nous. C'était une solution aberrante à laquelle on a mis un terme.

Notre agriculture s'efforce, depuis des années, de ne pas faire profiter les pays tiers de l'orge que nous faisons pousser et de ne pas donner aux pays qui nous font concurrence les moyens de faire baisser le coût de la vie chez eux en le faisant monter chez nous.

Notre amendement offre l'occasion de faire baisser le prix de journée de nos hôpitaux ou de nos casernes et d'améliorer le sort d'un certain nombre de personnes.

Je citerai l'exemple d'un lycée agricole de mon département où l'on est habitué à consommer du beurre. Pourquoi n'en donne-t-on aux enfants que deux fois par semaine ?

Je serais heureux d'entendre vos explications, monsieur le ministre. Je devais en tout cas me faire l'interprète de la commission que je représente. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai aucune objection, si ce n'est de forme, à opposer à M. Bertrand Denis et à la commission de la production et des échanges.

Dans la situation un peu paradoxale que nous connaissons, il est en effet regrettable que certains établissements publics utilisent de la margarine plutôt que du beurre. Sans doute le font-ils pour des raisons de prix. Il est évident que si l'on pouvait leur fournir du beurre à un prix équivalent à celui de la margarine, ils seraient tentés d'en acheter, encore qu'ils auraient toujours la liberté de choix.

On pourrait donc prévoir une aide de ce type pour certaines collectivités, sans toucher toutefois au secteur industriel et commercial, faute de quoi nous nous retrouverions devant les mêmes problèmes.

Mais je dois dire à M. Bertrand Denis que nous sommes ici en plein domaine réglementaire. En effet, c'est au ministère de l'agriculture qu'il revient de donner instruction au F.O.R.M.A. pour qu'il procède à ces attributions de beurre, dans les conditions traditionnelles, à telle ou telle collectivité qu'il aura désignée.

C'est donc là un mécanisme existant, qui est purement réglementaire et qui, je le répète, doit faire l'objet d'une instruction au F. O. R. M. A.

Je prends l'engagement d'envoyer à cet organisme une instruction qui sera conforme à votre texte, sous réserve d'une modification de forme. Au lieu de dire : « ... sera fixée par décret », je préférerais qu'il fût dit : « ... sera fixée par décision du ministre de l'agriculture sur avis du conseil du F. O. R. M. A. ». Or, je suis tout disposé à intervenir dans ce sens.

Mais, s'agissant d'une disposition réglementaire, le Gouvernement ne peut laisser l'Assemblée légiférer sur ce point. C'est une question de principe et non de fond, puisque sur le fond nous sommes bien d'accord. Sur le principe le Gouvernement doit se montrer intransigeant. En maintenant l'amendement, vous m'obligeriez à invoquer l'article 41 de la Constitution. J'espère que vous ne le ferez pas, tenant compte de mon engagement formel d'envoyer au F. O. R. M. A. une instruction allant dans le sens que vous souhaitez.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu considérer cet amendement comme une requête et d'avoir pris celle-ci en considération.

Je n'ai pas qualité pour retirer l'amendement, mais ayant à côté de moi un vice-président de notre commission, je lui demande l'autorisation de le faire.

M. René Le Bault de la Morinière, vice-président de la commission de la production et des échanges. La commission retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 100 est retiré.

MM. Bizet, Godefroy, Fouchier, Lainé, Ilaret, Chambon, Halbout, Mme Ploux, MM. Miossec, Maurice Cornette, Damette, Blary, Baudouin, Verkindere, Poncet ont présenté un amendement n° 131, dont la commission accepte la discussion, qui tend, après l'article 61, à insérer le nouvel article suivant :

« Il sera livré aux biscuitiers, pâtisseries, restaurateurs, un « beurre industriel ou déshydraté » exclusivement réservé à leurs fabrications.

« Ce beurre sera cédé au prix de la margarine.

« L'emploi de la margarine ou de produits similaires, dans toute fabrication vendue au public est strictement interdit.

« Les biscuitiers, pâtisseries, restaurateurs qui désirent poursuivre leur production, en faisant appel à la margarine, ou à des produits similaires, pourront obtenir une dérogation qui sera accordée sous certaines conditions, et après avoir acquitté une taxe de résorption des produits agricoles.

« Ils doivent afficher en un lieu visible du public, et pour les restaurateurs sur tous les menus : « fabriqué avec de la margarine et des produits similaires ».

« Les commerçants grossistes, industriels, coopératives, appelés à livrer ce beurre sont tenus de déclarer chaque mois au service de la répression des fraudes, les quantités fournies aux professionnels concernés. »

La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le ministre, compte tenu que cet amendement se recoupe avec celui de la commission de la production et des échanges et qu'il a seulement pour objet d'étendre l'emploi du beurre à toutes les fabrications industrielles vendues au public, pourriez-vous prendre l'engagement de vous en inspirer dans les modifications auxquelles vous venez de faire allusion ?

S'il en était ainsi, je le retirerais.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois, en effet, que votre amendement répond aux préoccupations que je viens d'exprimer.

Puisque le F. O. R. M. A. recevra des instructions — j'ai donné mon accord sur ce point — au sujet de distributions de beurre effectuées sous certaines conditions et d'après une liste qui sera établie sur proposition du ministre de l'agriculture, les différents éléments que vous avez envisagés pourront, après étude, être intégrés à la formule.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. En prévoyant des garanties contre la fraude, bien entendu.

M. le ministre de l'agriculture. Avec des garanties techniques contre la fraude, que nous examinerons.

Mais nous ne pouvons pas aller plus loin dans ce sens. En effet, votre amendement, monsieur Bizet, tel qu'il est rédigé, interdirait littéralement la vente de la margarine dans notre pays, ce qui nous exposerait à des mesures de rétorsion. Nous ne pouvons donc pas envisager de telles dispositions législatives.

Ces réserves faites, la première partie de votre amendement, monsieur Bizet, s'insère parfaitement dans l'ensemble que j'ai présenté à M. Bertrand Denis. Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir retirer l'amendement.

M. Emile Bizet. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 131 est retiré.

MM. Bizet, Godefroy, Baudouin, Hébert, Miossec, Halbout, Cornette, Verkindère, Mme Ploux et M. Poncelet ont présenté un amendement n° 130, dont la commission accepte la discussion, qui tend, après l'article 61, à insérer le nouvel article suivant :

« Tout exploitant d'un bien agricole d'une surface égale ou supérieure à la surface de référence et non inscrit à l'A. M. E. X. A. perd le bénéfice du fonds d'intervention du F. O. R. M. A.

« Il est tenu de fournir trimestriellement à l'administration des finances un état récapitulatif, avec attestation des acheteurs, des denrées commercialisées, afin d'établir le montant forfaitaire des remboursements qu'il est tenu de verser au Trésor. »

La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Mes chers collègues, je vous prie de m'excuser de prolonger encore cette séance de quelques minutes, mais je serai bref.

Cet amendement s'inspire de notre souci de sortir d'une impasse. M. Weinman a évoqué les difficultés soulevées par le problème laitier. Nous savons tous que la pression fiscale est excessive et je ne sais quels arguments nous pourrions employer demain, dans nos villages, devant les artisans et les commerçants, pour justifier notre vote de crédits qui aideront indirectement des personnes étrangères à la profession agricole à produire du lait.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le ministre de l'agriculture. Je comprends parfaitement les préoccupations de M. Bizet. Il souhaite qu'une personne étrangère à la profession agricole ne contribue pas à l'accumulation d'excédents. L'idée est excellente et nous aurons l'occasion d'en débattre à propos du projet sur les cumuls qui viendra en discussion après l'examen de la présente loi de finances. Aucune objection de principe ne peut donc être formulée.

Cependant, MM. Bizet et Godefroy n'ont pas vu le mécanisme épouvantable dans lequel ils veulent nous engager. Leur système aurait pour conséquence de faire intervenir le F. O. R. M. A. au niveau des individus. Or les crédits du F. O. R. M. A. sont des crédits globaux destinés à soutenir l'ensemble du marché. Ils

sont constitués par les dotations budgétaires que vous connaissez bien. Avec leur système, pour décider que tel exploitant aura ou n'aura pas droit au soutien du prix du beurre ou des céréales, il faudra manipuler quelque 1.800.000 fiches. Adopter un tel mécanisme me paraît pratiquement impossible.

J'entends bien que, selon vous, le ministère des finances établira un état récapitulatif tous les trimestres à l'aide de machines électroniques. Je lui souhaite bien du plaisir. Je crois que nous devons renoncer à ce système qui nous entraînerait dans une paperasserie gigantesque. Je vous demande donc de retirer l'amendement. Nous aurons l'occasion non pas d'en reprendre la lettre qui me paraît inapplicable, mais d'en retrouver l'idée fondamentale, que je trouve bonne, lors de l'examen du texte sur les cumuls.

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. L'idée de base de notre amendement figurait dans une première rédaction qui prévoyait une taxe par hectare égale à la moitié du prix du fermage tel qu'il est fixé par arrêté préfectoral. Nous avons modifié notre texte afin de ne frapper que les personnes étrangères à la profession agricole qui contribuent à l'accumulation sur le marché de produits excédentaires.

Monsieur le ministre, je vous demande de vous en inspirer lors de l'élaboration de votre projet de loi sur les cumuls.

Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de finances rectificative pour 1968.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 459, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale, dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 18 novembre, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Taxes parafiscales (art. 47 et état E, à l'exception de la ligne 106).

(Annexe n° 38. — M. Sprauer, rapporteur spécial.)

Budget annexe des monnaies et médailles.

(Annexe n° 34. — M. Sprauer, rapporteur spécial.)

Comptes spéciaux du Trésor (art. 39 à 46 et 63).

(Annexe n° 37. — M. Papon, rapporteur spécial.)

Budget annexe de l'imprimerie nationale.

(Annexe n° 32. — M. Feuillard, rapporteur spécial.)

Economie et finances.

II. — Services financiers.

(Annexe n° 12. — M. Poudevigne, rapporteur spécial ; avis n° 380, tome IV (commerce extérieur), de M. Fouchier, et tome VII (commerce intérieur), de M. Kaspereit, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Economie et finances (suite).

I. — Charges communes (suite) et amendements n° 98, 99 et 116 du Gouvernement.

(Annexe n° 10. — M. Chauvet, rapporteur spécial.)

Articles non rattachés (art. 48 à 50, 54, 55, 58, 59 et 65).

Services du Premier ministre (suite).

Section I. — Services généraux (suite).

Recherche scientifique.

(Annexe n° 24. — M. Poirier, rapporteur spécial; avis n° 360, tome X.V, de M. Herzog, au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 364, tome XI, de M. Bourgoïn, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

2333. — 16 novembre 1968. — M. Commenay demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il compte exposer devant l'Assemblée nationale la politique générale du Gouvernement à l'égard des Français rapatriés et des Français spoliés d'Afrique du Nord.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

2313. — 16 novembre 1968. — M. de Poulpquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que l'application du décret n° 87-1213 du 22 décembre 1967 complétant et modifiant le tarif des patentes annexé au code général des impôts a pour conséquence d'augmenter le montant de la patente des marchands de bestiaux entre 1967 et 1968 pour une même activité dans des proportions exorbitantes. Cette augmentation survenant à un moment qui n'est pas des plus favorables pour cette catégorie de commerçants, il lui demande s'il envisage que les effets de ce texte soient étudiés afin qu'une atténuation soit apportée à la lourde charge qui en résulte pour les marchands de bestiaux.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

2314. — 16 novembre 1968. — M. de Montesquiou expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne demande automati-

quement et périodiquement aux femmes séparées, divorcées ou en instance de divorce de déclarer, sur un imprimé spécial qui leur est envoyé, les nom et prénom de leur concubin. Cette pratique soulève de vives protestations parmi les allocataires qui considèrent, à juste titre, que de tels procédés sont, sur le plan moral, absolument condamnables. Il est légitime que l'administration cherche à dépister les fraudeurs; mais il serait préférable qu'elle le fasse de manière discrète, sans employer des méthodes aussi vexatoires, qui laissent supposer qu'une femme séparée ou divorcée est incapable de subvenir honnêtement aux besoins de sa famille et doit nécessairement compter sur l'aide d'un « protecteur ». Il lui demande de lui indiquer : 1° quels critères sont retenus par l'administration pour définir ce qu'elle entend par « concubinage » ; 2° s'il ne lui semble pas indispensable de mettre fin à de telles pratiques qui sont attentatoires à la dignité de la personne humaine et d'inviter la caisse d'allocations familiales à exercer son légitime contrôle en utilisant des procédés moins déplaisants.

2315. — 16 novembre 1968. — M. Achille-Fould expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales le cas d'un assuré dont la pension d'invalidité a été suspendue pour capacité de gain recouvrée, en application de l'article 319 du code de la sécurité sociale. Cet assuré a conservé le bénéfice de l'exonération du ticket modérateur pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques. Du point de vue médical, l'état de l'intéressé est considéré comme stabilisé. Il lui demande si, en cas d'arrêt de travail dû à des séquelles de la maladie invalidante ou à une autre maladie, cet assuré aura droit soit au paiement des indemnités journalières de l'assurance maladie, soit au rétablissement de sa pension d'invalidité.

2316. — 16 novembre 1968. — M. Boudet expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un éleveur producteur de lait, qui met ce produit en berlingots et le livre à des épiciers détaillants, est assujéti au paiement de la T. V. A. dont il incorpore le montant dans le prix de vente aux épiciers, ceux-ci l'incorporant à leur tour dans le prix de vente aux consommateurs. Il lui demande si, dans le cas où il s'agit d'un éleveur ayant opté pour le remboursement forfaitaire, qui vend du lait en vrac, directement aux consommateurs, en faisant de la vente « porte à porte », la T. V. A. doit également être incorporée dans le prix de vente aux consommateurs.

2317. — 16 novembre 1968. — M. Rossi demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il ne serait pas possible d'accorder le titre de grand invalide de guerre, qui est actuellement réservé aux pensionnés ayant plus de 80 p. 100 d'invalidité, à ceux qui, ayant plus de 60 p. 100 d'invalidité, sont en outre détenteurs de la carte portant la mention « Station debout pénible ».

2318. — 16 novembre 1968. — M. Duhamel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des contribuables appartenant à certaines professions dans lesquelles les revenus sont entièrement déclarés par des tiers, et qui, dans l'état actuel de la législation fiscale, supportent des cotisations d'impôt sur le revenu des personnes physiques d'un montant beaucoup plus élevé que celles dues par les contribuables salariés ayant des revenus équivalents et une même situation familiale. Parmi ces professions, il convient de signaler particulièrement celle des agents généraux d'assurance dont les revenus sont imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux et qui sont ainsi astreints, pour un revenu comparable, à payer un montant d'impôt trois fois plus élevé que celui versé par les cadres d'une compagnie d'assurance exerçant une activité similaire et ayant une situation familiale équivalente. La différence de statut entre un agent général d'assurance et le cadre d'une compagnie ne justifie pas une telle inégalité fiscale. Celle-ci ne s'explique pas davantage par le fait que les revenus professionnels des agents généraux d'assurance seraient susceptibles de faire l'objet d'une dissimulation quelconque, puisque les commissions versées à ces contribuables sont entièrement déclarées par les compagnies et que, par conséquent, contrairement à ce que l'on constate dans d'autres professions libérales, on se trouve ici devant une impossibilité de fraude fiscale. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans le cadre de la réforme de l'I. R. P. P. actuellement à l'étude, d'étendre aux agents généraux d'assurance — et en règle générale aux contribuables dont les revenus sont entièrement déclarés par des tiers — le bénéfice des avantages accordés aux salariés en ce qui concerne, d'une part, les déductions pour frais professionnels et, d'autre part, l'abattement spécial prévu à l'article 158-5 du code général des impôts, dont le taux est actuellement fixé à 20 p. 100.

2319. — 16 novembre 1968. — **M. Bourdellès** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il apparaît souhaitable de maintenir dans le programme du deuxième cycle de l'enseignement du second degré une différenciation très nette entre les élèves se destinant à des études littéraires et ceux qui poursuivent des études scientifiques. S'il est normal que le programme des mathématiques soit le même pour tous jusqu'à la troisième, il serait regrettable qu'à partir de la classe de seconde les programmes de mathématiques et de sciences physiques ne soient pas allégés pour les élèves des sections littéraires, ainsi que cela était fait au cours des dernières années. Il lui demande s'il peut préciser ses intentions en la matière en indiquant s'il est bien envisagé, à partir de la classe de seconde, de maintenir une diversité d'enseignement entre les sections littéraires et les sections scientifiques, afin de laisser chacun libre de son choix, sans vouloir imposer à tous une culture mathématique que certains ne désirent pas. Il lui demande également s'il a l'intention de maintenir la série comportant l'étude de trois langues vivantes, celle-ci s'avérant particulièrement utile dans la perspective de l'Europe de demain.

2320. — 16 novembre 1968. — **M. Sallenave**, se référant à la réponse donnée par **M. le ministre de l'éducation nationale** à la question écrite n° 5714 (*Journal officiel*, Débats A.N., du 17 février 1968, p. 469), lui demande : 1° s'il n'estime pas utile de provoquer une nouvelle réunion du comité technique paritaire afin que soit examiné le statut commun des personnels techniques de laboratoire qui est à l'étude depuis huit ans ; 2° en tout état de cause, quelles mesures il compte prendre pour que ce statut soit publié dans les plus brefs délais.

2321. — 16 novembre 1968. — **M. Chazalon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que trois ans sont maintenant écoulés depuis la mise en vigueur de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles. Les résultats obtenus pendant ces trois années permettent de constater, tout d'abord, que le délai nécessaire pour la publication du décret accordant à certains dommages le caractère de « calamités agricoles » est beaucoup trop long. C'est ainsi que les sinistres survenus en 1967 n'ont pas encore fait l'objet d'une reconnaissance officielle. Il convient de relever également la faiblesse des pourcentages d'indemnisation fixés par le ministre de l'économie et des finances. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre les mesures nécessaires afin que : 1° la constatation du caractère de « calamités agricoles » pour les sinistres survenus en 1967 intervienne sans tarder et que, d'une façon générale, la procédure de reconnaissance officielle soit accélérée ; 2° les pourcentages d'indemnisation des dommages soient relevés.

2322. — 16 novembre 1968. — **M. Charles Bignon** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que le versement de l'allocation logement est suspendu aux familles nombreuses lorsque celles-ci ne s'acquittent pas, auprès des organismes de crédit immobilier, des mensualités de remboursement correspondant aux charges d'accès à la propriété. Le résultat est que l'endettement de ces familles s'en accroît d'autant, sans profit pour les organismes prêteurs. Il lui semble donc qu'il serait préférable que l'allocation logement, complètement des allocations familiales, destinée à faciliter le logement, soit versée directement par délégation aux organismes de crédit immobilier qui seraient certains de cette façon de toucher au moins une partie des sommes qui leur sont dues. Il lui demande, en accord avec **M. le ministre de l'équipement et du logement**, s'il envisage une modification du texte en vigueur d'une façon qui rendrait service à de nombreuses familles dans l'embarras.

2323. — 16 novembre 1968. — **M. Boscher** demande à **M. le ministre de la justice** : 1° dans quelle proportion de sa capacité d'accueil totale se trouve présentement occupé le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis ; 2° à quel moment cet établissement pourra être occupé totalement et notamment le quartier « femmes » ; 3° si le personnel de surveillance ne s'y trouve pas en trop petit nombre, ce qui entraînerait pour lui des conditions de travail particulièrement pénibles.

2324. — 16 novembre 1968. — **M. Le Tac** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aux termes de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 relative à la réorganisation de la région parisienne les membres du cadre unique des professeurs spéciaux d'enseignement primaire de la Seine devaient devenir des fonctionnaires de l'Etat. Les professeurs spéciaux devaient également continuer d'avoir vocation à enseigner dans les catégories d'établissements où ils enseignaient précédemment sous réserve des nécessités de

l'organisation des services d'enseignement par les autorités académiques. Il était également prévu qu'ils devaient progressivement être remplacés par des cadres de l'éducation nationale des spécialités correspondantes. Ils devaient exercer dans les classes de fin d'études primaires jusqu'à la disparition de ces classes, cependant qu'ils pouvaient être maintenus dans les classes élémentaires. Il semble que pratiquement on assiste depuis plusieurs années, dans les classes élémentaires, à une diminution constante des horaires des enseignements donnés par les professeurs spéciaux. C'est ainsi, par exemple, qu'en éducation physique, les élèves des cours préparatoires et des cours élémentaires, première année, n'ont plus qu'une demi-heure d'enseignement par semaine. Il semble que les professeurs spéciaux d'éducation physique soient dirigés en priorité vers les C.E.G. et les C.E.S. Afin que l'enseignement qu'ils dispensent puisse être maintenu, il lui demande : 1° s'il ne lui semble pas possible de créer pour les écoles élémentaires un corps de maîtres d'éducation physique qui pourrait être constitué par des instituteurs détachés sur leurs demande pour exercer spécialement cet enseignement ; 2° s'il ne peut pas être également fait appel à des militaires en stage à l'I.N.S. pendant la durée ou une partie de la durée de leur service militaire.

2325. — 16 novembre 1968. — **M. Bernard Marle** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés résultant des modalités prévues pour l'attribution de l'aide exceptionnelle à certains éleveurs, le versement de cette allocation paraissant n'avoir été envisagé que dans le cadre d'une banque ou d'une caisse d'épargne, établissements dans lesquels certains bénéficiaires n'ont pas de compte ouvert. Cette disposition a pour conséquence, dans certaines communes, d'obliger la grande majorité de ces derniers (parfois 9 sur 10) à se faire ouvrir un compte à cette seule fin, les intéressés n'en ayant nul besoin par ailleurs. C'est donc un dérangement et cela entraîne des démarches regrettables et, de plus, sans aucun intérêt pour l'une ou l'autre des parties. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne serait pas possible que l'allocation susvisée soit adressée aux ayants droit ne possédant pas de compte à la caisse d'épargne ou dans une banque sous forme de mandat émis par le Trésor et payable dans les caisses habituelles.

2326. — 16 novembre 1968. — **M. Gaudin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les retraités se trouvent plus lourdement imposés à l'impôt sur les personnes physiques que les personnes salariées du fait qu'ils ne peuvent déduire du montant de leurs revenus imposables le minimum déductible de 10 p. 100 pour frais professionnels. En fait, si les retraités n'ont pas de tels frais, ils n'en ont pas moins des charges inhérentes à l'âge. En effet, ils doivent éventuellement — leurs conjoints et eux-mêmes — avoir fréquemment recourus au corps médical. D'autre part, il y a lieu de remarquer qu'ils sont tenus, étant donné leurs infirmités, d'avoir recours d'une manière permanente et pour les plus courtes distances aux transports urbains. Ces derniers ayant augmenté leurs tarifs d'une manière extrêmement lourde, surtout sur les courtes distances, ce sont les personnes âgées qui en supportent intégralement la charge. Dans une même situation familiale, un salarié et un retraité, ayant à déclarer la même somme de 5.000 francs : le salarié comme le retraité retranchent de cette somme 20 p. 100, soit 1.000 francs. L'impôt pour le retraité sera calculé sur 5.000 — 1.000 = 4.000 francs. Sur cette somme, le salarié opère une réduction de 10 p. 100 pour frais professionnels, soit 400 francs, et n'est imposable que sur 4.000 — 400 = 3.600 francs. Il lui demande s'il n'estime pas devoir, dans un but d'équité, proposer un abattement de 10 p. 100 pour les retraités de catégorie modeste.

2327. — 16 novembre 1968. — **M. Baudis** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° si les maîtres, classés définitivement dans un établissement secondaire sous contrat d'association, qui bénéficient de la circulaire n° 68-557/B du 13 août 1968 (publiée au *Bulletin officiel*, n° 29, du 29 août 1968) concernant les maxima de service applicable aux enseignants d'éducation physique et sportive autorisés en service dans les établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat d'association, restent toujours, en ce qui concerne leur rémunération, assimilés à des maîtres auxiliaires de 3^e catégorie ; 2° dans l'affirmative, pour quelles raisons ils ne peuvent accéder aux échelles indiciaires prévues pour les maîtres d'éducation physique et sportive.

2328. — 16 novembre 1968. — **M. René Plevin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le *Journal officiel* du 17 février 1968 publiait une réponse de son prédécesseur à une question écrite n° 5714 de **M. Dupuy**, réponse dans laquelle le ministre de l'éducation nationale faisait connaître que le projet de statut commun des personnels techniques de laboratoires était l'objet d'études

qui avaient abouti à saisir les ministres intéressés d'un nouveau projet de statut. Depuis cette date il ne semble pas que le comité technique paritaire ait été convoqué pour examiner ce projet et que celui-ci ait encore fait l'objet d'une décision. Il en résulte une grande impatience des personnels techniques des laboratoires et il lui demande à quelle date le nouveau statut sera publié.

2329. — 16 novembre 1968. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** s'il n'est pas possible d'imposer aux constructeurs promoteurs immobiliers des règles strictes en ce qui concerne la répartition des annexes privées en sous-sol, lorsqu'il s'agit de constructions réalisées avec l'aide de l'Etat. En raison de la construction de chaufferies collectives destinées à la totalité des immeubles d'un ensemble et de garages privés en sous-sol, les caves sont en effet souvent réduites à des proportions dérisoires, qui ne sont pas indiquées à l'acquéreur de l'appartement lors de la souscription. Il serait normal qu'une surface minimum soit prévue pour les caves, proportionnellement à la taille des appartements sous crits, afin d'éviter à l'avenir des déceptions fâcheuses pour l'acheteur.

2330. — 16 novembre 1968. — M. Abelin rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 1962 (n° 62-873 du 31 juillet 1962) l'usage du titre de conseil ou de conseiller fiscal est réglementé, un décret devant fixer les modalités d'application de cette réglementation. Ce décret n'étant pas encore intervenu, il lui demande quels sont les motifs de ce retard et si une solution rapide peut être espérée de la part des intéressés, qui l'attendent depuis plus de six ans.

2331. — 16 novembre 1968. — M. Poirier expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements, sur le territoire métropolitain, des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics ont été fixées par l'arrêté du 28 mai 1968. Il lui demande s'il existe des textes en vigueur prévoyant le remboursement des frais de déplacement à l'étranger des mêmes personnels. Il arrive, en effet, que de tels déplacements soient indispensables, notamment à l'occasion des échanges entre villes jumelées.

2332. — 16 novembre 1968. — M. Berthouin expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que l'arrêté du 8 mai 1967 fixant la liste des spécialités homéopathiques remboursables aux assurés sociaux dispose, par son article 2, que les produits homéopathiques sous cachet ne sont plus pris en charge à partir du 1^{er} juillet 1968. Il lui rappelle qu'aucune disposition de même nature n'existe pour les produits sous cachet allopathique. Il lui demande quelles raisons de principe ou de fait justifient une pareille différence.

2334. — 16 novembre 1968. — M. de Poulpique expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans certaines communes, avec l'approbation du M. R. L., est établi un règlement exigeant l'acquisition d'une surface minimum de 5.000 mètres carrés pour obtenir la délivrance d'un permis de construire en zone rurale. Ce règlement a pour but d'éviter, dans la mesure du possible, la dissémination des habitations sur tout le territoire de la commune. Ainsi, considérant que la réduction des droits d'enregistrement n'est accordée que pour une surface de 2.500 mètres carrés, il se trouve que l'acheteur est ainsi doublement pénalisé, d'abord par un achat plus important de surface et, ensuite, pour les droits d'enregistrement qu'il doit payer en totalité pour les 2.500 mètres carrés supplémentaires. Il lui demande s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir la réparation de cette injustice en réduisant les droits d'enregistrement sur les 5.000 mètres carrés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

1213. — M. Barberot expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les professeurs d'enseignement ménager des établissements publics constatent, avec inquiétude, la disparition progressive de leur enseignement dans les programmes scolaires, et notamment dans ceux du second cycle de l'enseignement du second degré. Il lui

demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne la place réservée, à l'avenir, à cet enseignement. (Question du 26 septembre 1968.)

Réponse. — La réforme du second cycle qui a trouvé sa pleine application à la rentrée 1967 ne sacrifie en rien l'économie domestique (enseignement ménager) ; un horaire hebdomadaire facultatif est réservé à cette discipline dans les classes de seconde, première et terminales. Ainsi se trouve prolongé l'enseignement obligatoire dispensé aux élèves dans le premier cycle. En ce qui concerne l'avenir, il doit être précisé qu'aucune remise en cause de la place réservée à l'enseignement de l'économie domestique n'est à craindre. Au contraire, une réforme des programmes est actuellement à l'étude en vue d'une meilleure adaptation de cet enseignement aux exigences de la société actuelle, notamment dans le domaine de l'économie familiale.

1485. — M. Collette expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le pourcentage des élèves reçus chaque année au baccalauréat ne varie généralement pas de plus de 10 p. 100 d'un département à l'autre. Il ne semble pas qu'il en soit ainsi cette année puisque certains départements ont eu plus de 80 p. 100 d'admis pour l'ensemble des deux sessions et d'autres moins de 55 p. 100. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les résultats en pourcentage et par département des reçus lors du dernier examen du baccalauréat et cela globalement pour les deux sessions. (Question du 4 octobre 1968.)

Réponse. — En raison des délais nécessaires à la centralisation et au dépouillement des diverses enquêtes effectuées, le pourcentage des élèves reçus au baccalauréat ne sera connu qu'au mois de novembre. Toutefois, la statistique connue par académie limite à 10 p. 100 l'amplitude de l'écart entre le taux le plus faible : 74,9 p. 100 (Lille) et le taux le plus fort : 88 p. 100 (Besançon).

1596. — M. Chaxalon demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si on ne pourrait pas étudier la possibilité notamment pour les femmes mariées, d'organiser un demi-service pour l'enseignement ; ce demi-service, bien entendu, ne serait mis en place en comportant sur le plan de la fonction publique que la moitié des avantages accordés pour un service à plein temps. Il lui indique que ce système est employé en donnant toute satisfaction dans certains pays étrangers. (Question du 9 octobre 1968.)

Réponse. — Le décret n° 62-379 du 3 avril 1962 relatif à la situation des maîtres auxiliaires et le décret n° 62-948 du 9 août 1962 relatif au régime des professeurs contractuels, permettent l'un et l'autre de recruter pour exercer des fonctions d'enseignement, des personnes qui apportent à temps partiel leur collaboration à l'administration. Par contre, en ce qui concerne les fonctionnaires titulaires, le statut général de la fonction publique n'autorise pas le recrutement et l'intégration dans les cadres, de titulaires n'assurant qu'un service à temps partiel. De même le régime général de rémunération des fonctionnaires titulaires, défini par des grilles indiciaires, n'est pas compatible avec l'exercice d'une fonction à temps partiel. Le problème ici soulevé est donc conditionné au préalable par une modification des dispositions réglementaires générales applicables à la fonction publique. C'est pourquoi il faudrait, dans un premier temps, soumettre la question posée à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique. Les services de celui-ci ont d'ailleurs déjà procédé à des études en ce domaine, études dont les résultats n'ont pas encore été portés à notre connaissance.

1770. — M. Mainguy rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** la réponse faite à la question écrite n° 5714 (Journal officiel, débats A. N., du 17 février 1968, p. 469). Cette réponse indiquait que le projet de statut commun des personnels techniques de laboratoires était toujours à l'étude. Il lui demande si cette étude a abouti et à quelle date sera publié le statut en cause. (Question du 17 octobre 1968.)

Réponse. — Le projet de décret fixant les dispositions statutaires communes applicables aux personnels techniques de laboratoire est actuellement en cours de publication. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier prochain.

INTERIEUR

1803. — M. Ziller demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelle mesure un maire a le droit de refuser les autorisations d'absence prévues à l'article 541, deuxième alinéa, du statut général du personnel communal, aux délégués régulièrement élus par les personnels d'un syndicat d'agents communaux, statutairement et légalement constitué comme le prévoit les lois de 1884 et 1920, ainsi que

les accords de Grenelle, en vue d'assister au congrès du syndicat régulièrement convoqué par l'organisme dirigeant de ce syndicat. (Question du 18 octobre 1968.)

Réponse. — En matière d'autorisations d'absence, l'article 541 du code de l'administration communale visé par l'honorable parlementaire reprend les dispositions applicables en l'objet aux fonctionnaires de l'Etat qui prévoient également qu'elles sont accordées aux représentants syndicaux : a) à l'occasion de la convocation des congrès fédéraux, confédéraux et internationaux ; b) à l'occasion de réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus. Dès lors, en ce qui concerne le point particulier évoqué, les maires doivent s'inspirer des directives données par l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 aux termes de laquelle : « a) seule peut être considérée comme congrès pour l'application de cette disposition, une assemblée générale, définie comme telle dans les statuts de l'organisation considérée, ayant pour but d'appeler l'ensemble des membres à se prononcer sur la politique générale des dirigeants, soit directement, soit par l'intermédiaire des membres spécialement mandatés à cet effet. En outre, les mandataires susceptibles d'obtenir une autorisation devront être désignés conformément aux dispositions des statuts de leur organisation et devront justifier du mandat dont ils auront été investis ; b) seuls les agents membres des bureaux des syndicats peuvent s'en prévaloir et la liste de ces agents devra préalablement avoir été communiquée au maire, en même temps que les statuts de l'organisation.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1567. — M. Lebon demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire : 1° si les informations parues dans la presse à la suite d'un comité interministériel tenu le 1^{er} octobre sur le régime d'aide de l'Etat aux entreprises qui se décentralisent sont fidèlement rapportées en ce qui concerne la liste des nouveaux secteurs auxquels est étendu le régime d'aide ; 2° si, en particulier, le vœu du conseil général des Ardennes demandant l'extension du bénéfice de la zone II à certaines communes ardennaises a été pris en considération, et, dans l'affirmative, à quelle date. (Question du 8 octobre 1968.)

Réponse. — Le régime des aides de l'Etat à l'industrialisation a en effet été l'objet d'une révision par des décisions du comité interministériel du 1^{er} octobre 1968 qui ont été portées à la connaissance de la presse par les voies habituelles. Cette révision avait pour but d'adapter les dispositions antérieures qui sont soumises

à révision tous les deux ans et qui résultent du décret n° 64-440 du 21 mai 1964, modifié notamment par le décret n° 66-289 du 10 mai 1966. Cette adaptation a tenu compte de l'évolution économique des diverses zones intéressées et repose sur le principe d'une compensation globale des extensions et des réductions des zones aidées. C'est dire qu'en ce qui concerne la zone II en particulier, les extensions ont touché des secteurs limités et où les problèmes de l'emploi revêtaient un caractère de gravité aigu. Dans ces conditions, la demande de classement qui avait été présentée pour le département des Ardennes, comme pour d'autres régions, n'a pu être satisfaite. Il faut noter que l'aide accordée sous forme de prime d'adaptation constitue un moyen exceptionnel d'encourager les entreprises et que des dispositions plus générales et très favorables sont applicables à son défaut. C'est ainsi que les problèmes d'industrialisation peuvent trouver leur solution sans qu'une prime soit nécessaire, en particulier grâce aux prêts du F. D. E. S. destinés à faciliter la restructuration des entreprises et la création d'emplois.

Rectificatifs.

I. — Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 4 novembre 1968 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 5 novembre 1968.)

QUESTIONS ECRITES

Page 3894, 1^{re} colonne, 12^e ligne de la question n° 2053 de M. Dronne à M. le ministre de l'économie et des finances, après les mots : « ... qui correspondent aux peintures », ajouter le mot : « ... extérieures... ».

II. — Au compte rendu intégral de la 3^e séance du 14 novembre 1968 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 15 novembre 1968.)

QUESTIONS ECRITES

Page 4437, 2^e colonne, 25^e ligne de la question n° 2253 de M. Xavier Deniau à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, au lieu de : « ... cinquante-cinq ans... », lire : « ... soixante-cinq ans... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du samedi 16 novembre 1968.

1^{re} séance : page 4541. — 2^e séance : page 4561.

